

# RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2022

BANQUE POPULAIRE  
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE









## En quoi le modèle coopératif de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est-il différenciant ?

La BPALC est une grande banque coopérative régionale qui se distingue par ses valeurs, son organisation de proximité et par son modèle de gouvernance.

En effet, les sociétaires sont copropriétaires du capital de leur banque. Élus en Assemblée Générale par et parmi les sociétaires, les administrateurs sont des personnalités locales engagées, qui renforcent le caractère de proximité et d'ancrage de la banque sur ses territoires.

La BPALC poursuit depuis plus de 110 ans une politique structurée et structurante de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, engagée et solidaire de ses territoires. C'est un modèle démocratique d'entreprise fondé sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de transparence.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry CAHN'.

**Thierry CAHN**  
Président du Conseil d'administration

## Comment s'est déroulé l'exercice 2022 pour la BPALC ?

Dans un contexte sans précédent de transition économique et financière marquée par un pincement des marges lié à l'accroissement plus rapide de la rémunération des ressources que des intérêts perçus sur les crédits et par un coût du risque en hausse mais maîtrisé, la BPALC a confirmé sa solidité financière avec un Produit Net Bancaire de 626,2 millions d'euros, un résultat net consolidé en norme IFRS en progression à 134,5 millions d'euros et résultat net en norme française de 79 millions d'euros, stable par rapport à 2021.

L'encours d'épargne monétaire de la BPALC s'établit en fin d'exercice à 24 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,5 milliards d'euros (dont 5,9 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28,8 milliards d'euros. En 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aura accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 5,9 milliards d'euros.

Par ailleurs, elle aura équipé, en tant que banquier-assureur, ses clients particuliers avec près de 63 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance et ses clients professionnels de plus de 7 000 contrats.

La satisfaction de nos sociétaires et clients reste plus que jamais notre priorité numéro 1 !

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique GARNIER'.

**Dominique GARNIER**  
Directeur Général

# LES INSTANCES

*dirigeantes*

## PRÉSIDENT



**THIERRY CAHN**  
Avocat à la Cour d'Appel  
de Colmar

## Le Conseil d'administration au 31 décembre 2022

## ADMINISTRATRICES & ADMINISTRATEURS



**SALOUA  
BENNAGHMOUCH**  
Maître de Conférence à  
l'Université de Haute-Alsace



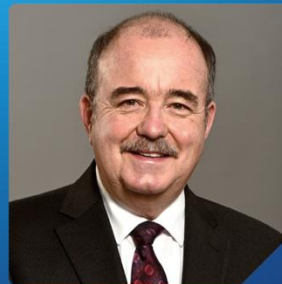
**JEAN-BAPTISTE CARLU**  
Exploitant agricole à la retraite



**EMMANUELLE CHAMPIGNY**  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Metz



**YVES DUBIEF**  
Président de TENTHOREY



**JEAN-CLAUDE GILG**  
Gérant de la Sarl GILG et Fils  
Gérant de la SCI RJCF



**ÉLIANE GINGLINGER**  
Gérante GINGLINGER - FIX  
Vins et Crémants d'Alsace



ADMINISTRATRICES & ADMINISTRATEURS



**ÉLODIE HIGONET-CHAPUY**  
Présidente Directrice Générale  
SAS CHAMPAGNE CHAPUY



**STÉPHANIE MICHAELI**  
Directrice Générale  
de la Société MEPHISTO



**SYLVIE PETIOT**  
Directrice Générale  
de la Société PETIOT CONSEILS



**JEAN-PIERRE PROCUREUR**  
Gérant de la Société PROJEC



**CHRISTIANE ROTH**  
Gérante de la Société  
PARTY CENTER



**MICHÈLE WALTER**  
Présidente de la SAS  
Electrification Industrielle  
de l'Est



**JEAN-MARC WECKNER**  
Administrateur salarié



**MATHIEU ZOBLER**  
Administrateur salarié

CENSEURS



**MICHEL BALY**  
Dirigeant du Groupe hôtelier  
DIANA HOTELS COLLECTION



**ANDRÉ REICHARDT**  
Sénateur



DIRECTEUR GÉNÉRAL



**DOMINIQUE GARNIER**

---

## Le Comité de Direction Générale

au 31 décembre 2022



**AIMÉ ADDED**  
Dirigeant Effectif  
Directeur Général Adjoint



**ISABELLE LAURENT**  
Dirigeante Effective  
Directrice Financière



**HUBERT DE MARCELLUS**  
Directeur Général Adjoint  
Pôle Ressources Humaines &  
Transformation



**ANTHONY CLEMENT**  
Directeur de l'Exploitation  
Territoires et Clients de  
Proximité



**MARC THIRION**  
Directeur de l'Exploitation  
Entreprises et Marchés  
Spécialisés



**NORBERT SCHOENAUER**  
Directeur des Risques,  
de la Conformité  
et des Contrôles Permanents



**SÉBASTIEN MAURICE**  
Directeur des Engagements



**MOMY ADDED**  
Directeur des Affaires Juridiques  
et Contentieuses



# SOLIDITÉ

*et performance*

## La force du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France<sup>(1)</sup>, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne.

## Un Groupe performant

- ☀ > 2<sup>e</sup> banque de particuliers<sup>(2)</sup>
- > 1<sup>re</sup> banque des PME<sup>(3)</sup>
- > 2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels<sup>(4)</sup>

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières)). (2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021)). (3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021). (4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA). (5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).



GRUPE  
**BPCE**



Chiffres clés  
du Groupe BPCE  
au 31 décembre 2022



**35 millions**  
DE CLIENTS



**9 millions**  
DE SOCIÉTAIRES



**100 000**  
COLLABORATEURS



**+ DE 20 %**  
DU FINANCEMENT DE  
L'ÉCONOMIE FRANÇAISE<sup>(5)</sup>



## Chiffres clés de la BPALC

au 31 décembre 2022



Nos clients

860 000



Nos sociétaires

331 784



Nos collaborateurs

2 548



Produit Net Bancaire

626,2 M€\*



Résultat d'exploitation

162,4 M€\*



Résultat net part du Groupe

134,5 M€\*



ENCOURS  
ÉPARGNE MONÉTAIRE



ENCOURS  
ÉPARGNE FINANCIÈRE



ENCOURS  
DE CRÉDITS



L'épargne financière de la BPALC bénéficie d'une croissance de 0,4 %.

La BPALC accompagne le développement de ses territoires avec le financement de plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets portés par les agents économiques de notre région.





# Sommaire

## 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>1.1 Présentation de l'établissement</b> .....	1
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	1
1.1.2 Forme juridique.....	1
1.1.3 Objet social.....	1
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	1
1.1.5 Exercice social.....	2
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	2
<b>1.2 Capital social de l'établissement</b> .....	3
1.2.1 Parts sociales.....	3
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	4
<b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance</b> .....	4
1.3.1 Conseil d'Administration.....	4
1.3.1.1 Pouvoirs.....	4
1.3.1.2 Composition.....	5
1.3.1.3 Fonctionnement.....	7
1.3.1.4 Comités.....	8
1.3.2 Direction générale.....	13
1.3.2.1 Mode de désignation.....	13
1.3.2.2 Pouvoirs.....	13
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts.....	14
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	14
<b>1.4 Eléments complémentaires</b> .....	16
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	16
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	16
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	19
1.4.4 Projets de résolutions.....	19

## 2 Rapport de gestion

<b>2.1 Contexte de l'activité</b> .....	23
2.1.1 Environnement économique et financier.....	23
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	24
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	24
2.1.2.2 Perspectives pour le Groupe BPCE.....	31
2.1.2.3 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales.....	34
2.1.2.4 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	35
<b>2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales</b> .....	35
2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire.....	36
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires.....	38
2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux.....	38
2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience.....	39
2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires.....	41
2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes.....	41
2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé.....	42



2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	47
2.2.4.1	<i>L'analyse des risques extra-financiers</i> .....	47
2.2.4.2	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque</i> .....	49
2.2.4.3	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque – Fonctionnement interne</i> .....	66
2.2.4.4	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque - Gouvernance</i> .....	97
2.2.5	Note méthodologique.....	111
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....	117
<b>2.3</b>	<b>Activités et résultats consolidés de l'entité</b> .....	<b>124</b>
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	124
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	126
2.3.3	Activité et résultats par secteur opérationnel.....	126
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	127
<b>2.4</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</b> .....	<b>128</b>
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	128
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	130
<b>2.5</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b> .....	<b>131</b>
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	131
2.5.2	Composition des fonds propres.....	132
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	133
2.5.4	Ratio de levier.....	134
<b>2.6</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b> .....	<b>153</b>
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	153
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	155
2.6.3	Gouvernance.....	156
<b>2.7</b>	<b>Gestion des risques</b> .....	<b>157</b>
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	157
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE</i> .....	157
2.7.1.2	<i>Direction des Risques</i> .....	157
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2021</i> .....	159
2.7.1.4	<i>Culture Risques et conformité</i> .....	159
2.7.1.5	<i>Appétit au risque</i> .....	161
2.7.2	Facteurs de risques.....	164
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	177
2.7.3.1	<i>Définition</i> .....	177
2.7.3.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit</i> .....	177
2.7.3.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie</i> .....	178
2.7.3.4	<i>Travaux réalisés en 2022</i> .....	193
2.7.4	Risques de marché.....	202
2.7.4.1	<i>Définition</i> .....	202
2.7.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i> .....	202
2.7.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires</i> .....	202
2.7.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i> .....	203
2.7.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i> .....	203
2.7.4.6	<i>Travaux réalisés en 2022</i> .....	204

2.7.5	Risques structurels de bilan.....	205
2.7.5.1	<i>Définition</i> .....	205
2.7.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i> .....	205
2.7.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i> .....	206
2.7.5.4	<i>Travaux réalisés en 2022</i> .....	213
2.7.6	Risques opérationnels.....	214
2.7.6.1	<i>Définition</i> .....	214
2.7.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i> .....	214
2.7.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i> .....	215
2.7.6.4	<i>Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels</i> .....	215
2.7.6.5	<i>Travaux réalisés en 2022</i> .....	215
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	216
2.7.8	Risques de non-conformité.....	216
2.7.8.1	<i>Définition</i> .....	216
2.7.8.2	<i>Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE</i> .....	216
2.7.8.3	<i>Suivi des risques de non-conformité</i> .....	217
2.7.8.4	<i>Travaux réalisés en 2022</i> .....	220
2.7.9	Continuité d'activité.....	224
2.7.9.1	<i>Organisation et pilotage de la continuité d'activité</i> .....	224
2.7.9.2	<i>Travaux réalisés en 2022</i> .....	225
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	225
2.7.11	Risques climatiques.....	227
2.7.12	Risques émergents.....	233
<b>2.8</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b> .....	<b>233</b>
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	233
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	234
<b>2.9</b>	<b>Éléments complémentaires</b> .....	<b>237</b>
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	237
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	238
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	239
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	240
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	241
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	244



### 3 Etats financiers

<b>3.1 Comptes consolidés.....</b>	<b>245</b>
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2022.....	245
3.1.1.1 <i>Compte de résultat.....</i>	245
3.1.1.2 <i>Résultat global.....</i>	245
3.1.1.3 <i>Bilan.....</i>	246
3.1.1.4 <i>Tableau de variation des capitaux propres.....</i>	247
3.1.1.5 <i>Tableau des flux de trésorerie.....</i>	248
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....	248
3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	350
<b>3.2 Comptes individuels.....</b>	<b>358</b>
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022.....	358
3.2.1.1 <i>Compte de résultat.....</i>	358
3.2.1.2 <i>Bilan et hors bilan.....</i>	359
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	360
3.2.2.1 <i>Cadre Général.....</i>	360
3.2.2.2 <i>Principes et méthodes comptables généraux.....</i>	363
3.2.2.3 <i>Informations sur le compte de résultat.....</i>	365
3.2.2.4 <i>Informations sur le bilan.....</i>	372
3.2.2.5 <i>Informations sur le hors bilan et engagements assimilés.....</i>	396
3.2.2.6 <i>Autres informations.....</i>	401
3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	403
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes.....	411

### 4 Déclaration des personnes responsables

<b>4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....</b>	<b>417</b>
<b>4.2 Attestation du responsable.....</b>	<b>417</b>

# 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne  
Siège social : 3, rue François de Curel, METZ (57000)

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 356 801 571.



### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce judiciaire de Metz.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en détient 5,6143 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

**35** millions de clients  
**9** millions de sociétaires  
**100 000** collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France (1)**

**2<sup>e</sup> banque de particuliers (2)**

**1<sup>re</sup> banque des PME (3)**

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)**

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale**

*(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).*

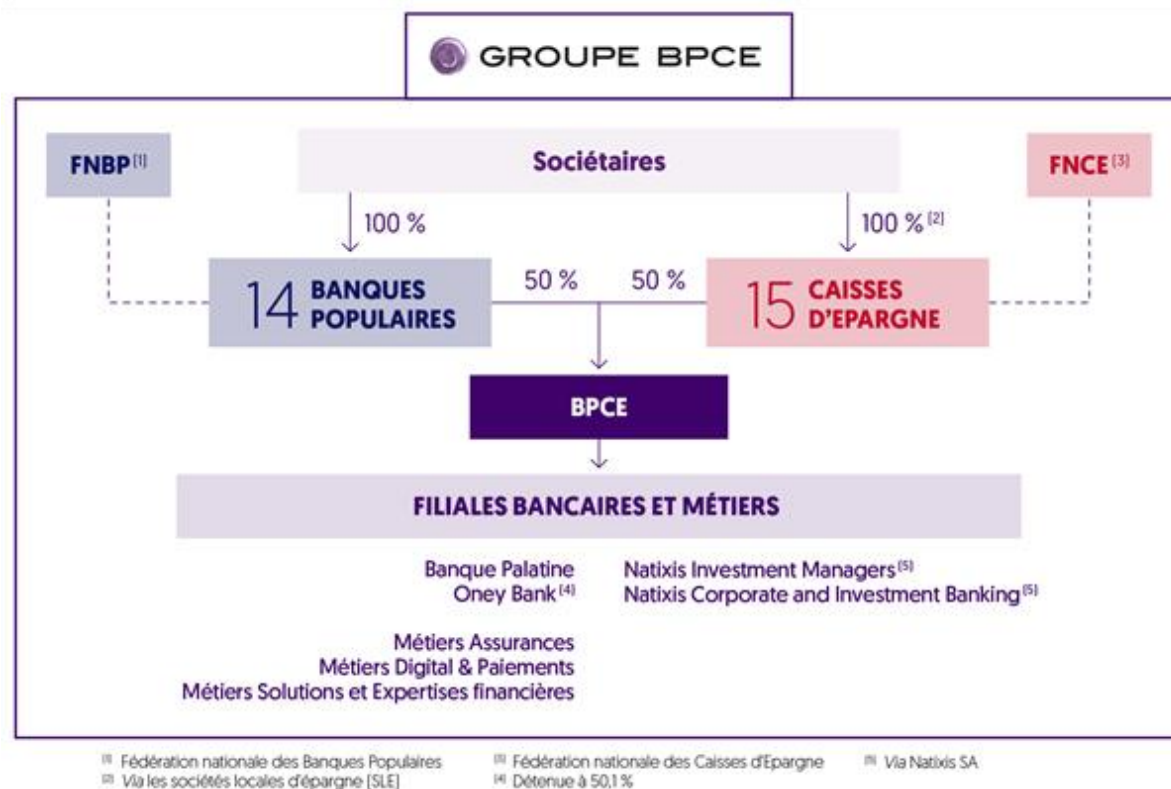
*(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).*

*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).*

*(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).*

*(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).*

*(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.*



## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 7,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2022 le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 269 447 997,50 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :

Au 31 décembre <b>2022</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 269 447	100	100
Total	1 269 447	100	100

Au 31 décembre <b>2021</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 258 134	100	100
Total	1 258 134	100	100

Au 31 décembre <b>2020</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 190 351	100	100
Total	1 190 351	100	100



En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 485 sociétaires représentant un nombre de 23 331 parts sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2022, avec 8 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 13 membres, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint une proportion de 61,53 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.



Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé de 15 membres dont 2 membres élus par les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP. Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

**Président :**

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 - avocat à Colmar (Haut-Rhin).

**Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration :**

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03/12/1957 - Président de TENTHOREY SAS (Industrie textile) à ELOYES (Vosges).

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31/01/1953 – Retraité.

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954 - Gérante de la Société PARTY CENTER à COLMAR (Haut-Rhin).

**Administrateurs élus :**

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 - Maître de Conférence à l'Université de Haute Alsace, à Colmar (Haut-Rhin).

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04/10/1951 – Retraité.

Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, née le 15/03/1979 – Directrice Générale des Services de la ville de Metz, à Metz (Moselle)

Monsieur Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 - Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de la SCI RJCF, à Wettolsheim (Haut-Rhin).

Madame Eliane GINGLINGER, née le 18/06/1975 - Vigneronne et Œnologue dans l'entreprise familiale Vins et Crémants d'Alsace GINGLINGER-FIX, à Vœgtlinshoffen (Haut-Rhin).

Madame HIGONET CHAPUY, née le 17/06/1973 – Présidente Directrice Générale – SAS CHAMPAGNE CHAPUY à OGER- BLANCS COTEAUX (Marne).

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 /12/1954 – Directrice Générale de la Société PETIOT CONSEILS

Madame Stéphanie MICHAELI, née le 04/09/1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO à Sarrebourg (Moselle).

Madame Michèle WALTER, née le 27/12/1954 - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est à Haguenau (Bas-Rhin).

**Administrateurs salariés :**

Monsieur Jean-Marc WECKNER, né le 17/04/1960, Cadre Bancaire, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Monsieur Mathieu ZOBLER, né le 21/05/1981, Cadre Bancaire, à Metz (Moselle).

**Censeurs :**

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Dirigeant du groupe hôtelier DIANA HOTELS COLLECTION à Molsheim (Bas-Rhin).

Monsieur André REICHARDT, né le 05/12/1949 – Sénateur du Bas-Rhin à Strasbourg (Bas-Rhin).

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2022 par le Comité des Nominations dont il est ressorti les constats suivants :

Le conseil et ses comités spécialisés ont collectivement les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs missions bien que la compétence individuelle d'une partie des administrateurs sur les thèmes « Marchés bancaires et financiers » et « Gestion des risques » peut encore être renforcée grâce à des actions de formation recommandées par le Comité des nominations.

- Les taux de présence globaux et individuels des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés sont très satisfaisants.
- L'actualisation des listes de mandats détenus par des administrateurs n'a fait apparaître qu'une anomalie dont la régularisation rapide a été demandée.
- La nécessité d'un rajeunissement progressif des administrateurs dont l'âge moyen apparaît relativement élevé.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Les principaux sujets traités au cours des 8 réunions de l'année 2022 ont été les suivants :

#### **Actualité Groupe, Banque & Environnement**

- Actualités FNBP / BPCE / BPALC / NATIXIS
- Résultats du Groupe BPCE
- Bilan annuel de la formation des administrateurs
- Point sur la conjoncture économique
- Projet de migration informatique et de succursalisation de la filiale Banque BCP Luxembourg
- Organisation de la BPALC

#### **Activité, Engagements de crédits & Résultats Financiers**

- Arrêté des comptes au 31/12/2021
- Intervention Commissaires aux comptes
- Résultats Commerciaux de la BPALC
- Dossiers de Crédit
- Politique de Crédit BPALC
- Résultats Financiers de la BPALC
- Investissements financiers
- Comparatifs financiers
- Enjeux du projet stratégique Banque
- Opération de titrisation HL 2022
- Adhésion Syndication Risque et Distribution
- Projet de création de deux directions d'exploitation
- Conventions réglementées
- Budget 2023

#### **Règlementaire, Suivi du Risque, Contrôle Interne**

- Plan pluriannuel 2022-2026
- Plan d'Audit 2022
- Rapport du Contrôle Interne
- Comptes rendus des travaux du Comité des risques
- Comptes-rendus des travaux du Comité d'audit
- Trajectoire de production de crédit et impacts en matière de liquidité
- Conclusion de la mission d'Inspection Générale Groupe
- Recommandation de l'Inspection Générale Groupe sur le Comité Consultatif de Crédit et révision du plafond de la délégation de pouvoir du Directeur Général en matière de crédit

#### **Vie de la Banque**

- Evolution du Capital Social et du nombre de Sociétaires de la BPALC
- Perte de l'engagement coopératif – Radiation des sociétaires
- Points sur les acquisitions-cessions immobilières et projets immobiliers
- Liste détaillée des remboursements et souscriptions de parts sociales
- Suivi réglementaire du capital social et suivi de la concentration du capital



- Dispositif de souscription et de gestion des parts sociales
- Rémunération des Parts Sociales et comparatifs des Banques Populaires
- Assemblée Générale 2022 : Convocation / ordre du jour / projet de résolutions
- Restitution des travaux du Comité Sociétariat & RSE
- Restitution des travaux du Comité des Rémunérations
- Synthèse des travaux d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fixation du plafond d'émission de Parts Sociales pour le nouveau Prospectus AMF
- Accessibilité téléphonique
- Réduction de la consommation d'énergie

#### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration.

#### **Le Comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes.

Les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, Président, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH, voix délibérative
- Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBLER, voix délibérative

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

1<sup>er</sup> trimestre :

- Arrêté des comptes consolidés BPALC au 31/12/202.
- Rentabilité des crédits octroyés en 2021.
- Présentation des résultats des missions des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, points d'attention de l'arrêté, dotation au FRBG et valorisation du titre BPCE SA.
- Honoraires 2021 des Commissaires aux comptes.
- Contrôle financier 2021 et plan de contrôle 2022.
- Benchmark financier au 31/12/2021.
- Budget 2022 révisé.

2<sup>ème</sup> trimestre :

- Résultats financiers au 31/03/2022.
- Comparatif financier au 31/03/2022.
- Rentabilité des crédits a posteriori au 31/03/2022.
- Travaux des CAC sur le premier trimestre 2022.
- Contrôle financier au 31/03/2022.
- Zoom sur les résultats financiers au 31/05/2022.
- Souscription à l'AT1 (pour information).

3<sup>ème</sup> trimestre :

- Présentation des comptes arrêtés au 30/06/2022.
- Comparatif financier au 30/06/2022.
- Eléments marquants du Contrôle Financier au 30/06/2022.
- Présentation des résultats des missions des CAC sur l'arrêté du 30/06/2022.
- Parts de marché au 31/03/2022 et consommation de liquidité.

4<sup>ème</sup> trimestre :

- Résultats financiers au 30/09/2022.
- Comparatif financier au 30/09/2022.
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits au 30/09/2022 et comparatif BP associé.
- Point sur l'équilibre emplois et ressources.
- PMT 2022-2026 (pour validation).
- Eléments marquants du Contrôle financier au 30/09/2022.
- Mission des CAC au 30/09/2022.

## **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.



Les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Monsieur Jean-Claude GILG, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH, voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBLER, voix délibérative

Les principaux sujets traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

1<sup>er</sup> trimestre :

- Appétit aux risques au 31/12/2021 et présentation RAF 2022
- Points principaux risques financiers, dont dépassement SOT / EVE, risques de crédit et risques opérationnels et sécurité
- Points principaux conformité et contrôles permanents
- Plan d'Audit 2022 et matrices de subsidiarité IGG-BPCE liées à la mission full scope sur le Groupe BPALC – Q1-2022
- Suivi du portefeuille des recommandations au 31 décembre 2021
- Principales conclusions des missions d'Audit

2<sup>ème</sup> trimestre :

- Appétit aux risques au 31/03/2022
- Macro-cartographie 2022
- Points principaux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels, PCA, SSI, RGPD, Fraude Externe, SPB
- Points principaux conformité, LAB-FT, contrôles permanents
- Evolution de la filière Audit Groupe BPCE
- Point sur le déroulement du plan d'Audit 2022
- Scoring A.I. BPALC et résultats évaluations annuelles I.G.G. BPCE
- Suivi des recommandations au 31 Mars 2022
- Normes « RECO » – Procédures Groupe
- Principales conclusions des missions d'Audit

3<sup>ème</sup> trimestre :

- Intervention IGG – Présentation des résultats de la mission IGG
- Appétit aux risques au 30/06/2022
- Points principaux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels, PCA, SSI, RGPD, Fraude Externe, SPB
- Points principaux conformité, LAB-FT, contrôles permanents
- Point sur le déroulement du plan d'Audit 2022
- Etat du suivi des portefeuilles de Recommandations au 30 juin 2022
- Nouvelle Norme Recommandations
- Migration Outil RECO ! sous OMEGA
- Principales conclusions des missions d'Audit

4<sup>ème</sup> trimestre :

- Appétit aux risques au 30 septembre 2022
- Points principaux risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, PCA, SSI, RGPD, Fraude Externe, SPB
- Points principaux conformité, LAB-FT et contrôles permanents
- Point sur le déroulement du plan d'audit 2022 – situation fin octobre 2022
- Point sur le déroulement du suivi des recommandations – situation fin septembre 2022
- Principales conclusions des missions d'Audit

### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité de rémunérations est composé des 6 administrateurs suivants :

- Monsieur Yves DUBIEF : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Madame Stéphanie MICHAELI, voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Il s'est réuni une fois au cours de l'année 2022.

Le principal sujet traité au cours de l'année a été celui de la rémunération des mandataires sociaux, dont la rémunération variable du Directeur Général, et de la population règlementaire régulée.

### **Le Comité des nominations**

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

1. évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration ;

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

2. évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- a) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- b) les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- c) recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des 6 administrateurs suivants :

- Madame Stéphanie MICHAELI, Présidente, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Le Comité des nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2022.

Le principal sujet traité au cours de l'année a été la synthèse des travaux d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration.

### **Le Comité Sociétariat et RSE**

Ce comité, centré sur la politique du Sociétariat et de la RSE, fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de la dimension coopérative de la banque, aux actions d'une banque qui rayonne pour son territoire régional et qui favorise sa singularité coopérative et RSE.

De même, il suit l'Empreinte Coopérative & Sociétale et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Il est composé des 8 administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Claude GILG : Président, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Madame Elodie HIGONET-CHAPUY, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH, voix délibérative
- Madame Michèle WALTER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative



Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année.  
Les principaux sujets traités ont été :

- Point chiffré sur l'évolution du Sociétariat courant 2022.
- Animation du Sociétariat à la BPALC et évolutions à envisager.
- Réflexions sur la différence coopérative et sociétale de la BPALC.
- Engagement coopératif et RSE [ABCDE] de la BPALC.
- Évaluation annuelle [Engagé RSE 26000] avec Afnor Certification.
- Sujets thématiques : Déclaration de Performance Extra-Financière, Politique climatique et environnementale.

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2018, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

### 1.3.2 Direction générale

#### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

**Directeur Général** : Dominique GARNIER né le 20 juin 1960.

Dominique GARNIER a effectué l'ensemble de sa carrière professionnelle au sein du Groupe des Banques Populaires devenu Groupe BPCE.

Il a entamé son parcours en qualité de Responsable Etudes Crédits à la Banque Populaire Anjou-Vendée avant d'être détaché à l'Inspection Générale du Groupe Banque Populaire puis de revenir la Banque Populaire Anjou-Vendée en qualité de Directeur du Développement.

Il a ensuite été nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique.

En 2008, il rejoint la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité de Directeur Adjoint de la Stratégie, membre du Comité de Direction.

En 2009, il rejoint l'Organe Central BPCE au poste de Directeur de la Coordination Banque Commerciale, membre du Comité Exécutif avant d'être nommé en 2010, Directeur Général de la Banque Populaire du Sud-Ouest qui deviendra ultérieurement Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

En décembre 2018, Dominique GARNIER devient Directeur Général du Pôle Solutions Expertises Financières (SEF), et Membre du Comité de Direction Générale de BPCE.

Il est Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne depuis le 20 mai 2021.

#### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf à prouver que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la Banque Alsace Lorraine Champagne a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2022 (*voir point 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes*).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Monsieur Antoine PRIOLLAUD, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Le mandat de la société KPMG S.A. représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le mandat de Madame Ridha BEN CHAMEK, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES</b>				
	<b>Noms des Cabinets de Commissaires aux comptes</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom de l'associé responsable</b>	<b>Date de nomination</b>
1	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Monsieur Antoine PRIOLLAUD	Assemblée générale du 19/05/2016
2	KPMG S.A.	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK	Assemblée générale du 28/04/2020
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS</b>				
	<b>Noms des Cabinets de commissaires aux comptes</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom de l'associé responsable</b>	<b>Date de nomination</b>
1	Madame Ridha BEN CHAMEK	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	SO	Assemblée générale du 17/05/2022
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	M. Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 30/04/2015



## 1.4 Eléments complémentaires

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au titre de la partie variable du capital social	Modalités	
– Plafond du capital social	1 800 000 000 €	Valeur de la part : 7,50 €
– Modalités d'augmentation de capital	Emission au nominal de parts sociales nouvelles Incorporation de réserves	
– Durée de la délégation	5 ans à compter de l'AGE	
<b>Utilisation de la délégation du 20 mai 2021</b>		
Au titre de la partie variable du capital social	Date des délibérations	
Enveloppe d'émission de parts sociales d'un montant brut de 300 000 000 € représentant 40 000 000 de parts sociales	20 mai 2021	
Enveloppe d'émission de parts sociales d'un montant brut de 300 000 000 € représentant 40 000 000 de parts sociales	17 mai 2022	

### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des Mandats
<b>Monsieur Thierry CAHN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Président du Conseil de surveillance de BPCE SA</li> <li>• Président du Musée Unterlinden (Association)</li> <li>• Membre du Conseil de surveillance de BCP Luxembourg SA</li> </ul>
<b>Madame Saloua BENNAGHMOUCH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Vice-Présidente "Atouts pour Tous" : "Insertion Professionnelle des étudiants en situation d'handicap" (Région Grand-Est)</li> </ul>
<b>Monsieur Jean-Baptiste CARLU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Gérant de la SARL Conseil Entreprise</li> <li>• Président commission économique Codecom porte de Verdun</li> </ul>
<b>Madame Emmanuelle CHAMPIGNY</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Directrice Générale des Services à la ville de Metz</li> </ul>

<p><b>Monsieur Yves DUBIEF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Président de l'Union des Industries Textiles</li> <li>• Administrateur de l'Institut français de la Mode</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de France Industrie</li> <li>• Président de la Commission fiscalité du MEDEF (niveau national)</li> <li>• Invité permanent du Conseil Exécutif du MEDEF (niveau national)</li> </ul>
<p><b>Dominique GARNIER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de NATIXIS</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration d'IP-BP</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la FNBP</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la CARBP</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la RSBP</li> <li>• Président du Conseil de Surveillance BANQUE BCP SA</li> <li>• Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de I-BP</li> <li>• Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de BATIGERE GROUPE</li> <li>• Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES</li> <li>• Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES</li> </ul>
<p><b>Monsieur Jean-Claude GILG</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Gérant de la SCI RJCF</li> <li>• Gérant de la SARL GILG Fils</li> <li>• Dirigeant Conseil Organisation Stratégie - JCG</li> <li>• Membre FAIE Alsace</li> <li>• Conseiller Prud'hommal</li> </ul>
<p><b>Madame Eliane GINGLINGER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Gérante - EARL Ginglinger-Fix</li> <li>• Présidente - SAS Ginglinger-Fix</li> <li>• Administratrice du SYNVIRA « Syndicat des Vignerons Indépendants d'Alsace »</li> <li>• Administratrice Office de Tourisme du pays d'Eguisheim et de Rouffach</li> <li>• Membre et Administratrice fondatrice de l'association « DiVINes d'Alsace »</li> <li>• Membre du Grand Conseil de la « Confrérie Saint-Etienne d'Alsace » Kientzheim</li> </ul>
<p><b>Madame Elodie HIGONET-CHAPUY</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Présidente de la SAS CHAMPAGNE CHAPUY</li> <li>• Présidente de la Coopérative Viticole COOP EPR (adhérente à COOP DE FRANCE GRAND EST)</li> </ul>
<p><b>Madame Stéphanie MICHAELI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Directrice Générale de MEPHISTO</li> </ul>

<p><b>Madame Sylvie PETIOT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe et Moselle</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la SEM Nancy Défi</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale du BTP</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la Fédération grande région du bâtiment</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de la Société VIVEST</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de Grand Est 3F Action logement</li> </ul>
<p><b>Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Gérant de PROJEC (S.A.R.L.)</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de la Banque BCP Luxembourg</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIPIERRE</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI AESTIAM PIERRE RENDEMENT</li> <li>• Administrateur de l'OPHLM "Chaumont Habitat"</li> </ul>
<p><b>Madame Christiane ROTH</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Gérante de la Société PARTY CENTER</li> <li>• Membre du Conseil d'Administration de l'IUT de Colmar</li> <li>• Membre élue de la délégation de Colmar de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE</li> <li>• Vice-Présidente du Silo de Colmar Neuf-Brisach</li> <li>• Administrateur du Parc des Expositions de Colmar (Filiale e la CCI)</li> </ul>
<p><b>Madame Michèle WALTER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> <li>• Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est (EIE)</li> <li>• Membre du bureau FRTP 67</li> <li>• Présidente du SRER Alsace</li> <li>• Administratrice FFIE</li> </ul>
<p><b>Monsieur Jean-Marc WECKNER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> </ul>
<p><b>Monsieur Mathieu ZOBLER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne</li> </ul>



#### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

#### 1.4.4 Projets de résolutions

### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 174 653 euros entraînant une imposition supplémentaire de 45 113 euros.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 78 986 670,41 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	78 986 670,41 €
- A la réserve légale	<u>3 949 333,52 €</u>
<b>Solde</b>	<b>75 037 336,89 €</b>

Auquel s'ajoute :

✓ Le report à nouveau antérieur	50 000 000,00 €
✓ Pour former un bénéfice distribuable de	125 037 336,89 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2022 :

- Un intérêt de 2,40 % soit	30 172 638,03 €
-----------------------------	-----------------

Le solde de 94 864 698,86 € étant réparti entre :

✓ Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
✓ La réserve spéciale pour un montant de	10 521,22 €
✓ Les autres réserves pour un montant de	44 854 177,64 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20 %) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu, étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 25 mai 2023.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

<b>Exercices clos</b>	<b>Montant total des intérêts distribués aux parts</b>
2019	14 976 424 €
2020	15 860 554 €
2021	18 237 027 €

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve la convention qui y est mentionnée.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à ladite convention n'ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil à la somme brute de 310 000 euros pour l'année 2023.

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 5 001 426 euros et concernant 49 personnes.

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 269 447 997,50 euros, qu'il s'élevait à 1 258 134 397,50 euros au 31 décembre 2021 et qu'en conséquence, il s'est accru de 11 313 600 euros au cours de l'exercice 2022.

### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Nicolas MINOIS faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 février 2023, en remplacement de Monsieur Michel BODART, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Nicolas MINOIS exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeurs de Monsieur Jean-Baptiste CARLU et de Monsieur Jean-Claude GILG faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 avril 2023. En conséquence, Monsieur Jean-Baptiste CARLU et Monsieur Jean-Claude GILG exerceront lesdites fonctions pendant 6 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, Monsieur Dominique GAUTIER, en qualité de réviseur coopératif, à l'effet de :

- ✓ Vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- ✓ Et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2025, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Jacques DE LESCURE, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 1, 3, 6, 8, 13, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 39, 41 et 44.

En conséquence :

➤ **Article 1 - « Forme de la société »** : Mise à jour de l'énoncé des textes applicables aux Banques Populaires ; insertion de la mention du titre III du livre V du Code monétaire et financier.

➤ **Article 3 - « Objet social »** : Précision sur ce que comprend l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier grâce à l'ajout de la mention suivante : « effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement ».

➤ **Article 6 - « Circonscription territoriale »** : Extension de la circonscription territoriale au Luxembourg.

➤ **Article 8 - « Capital social »** : Insertion de 4 sous-titres et précision de 2 compétences du Conseil d'Administration s'agissant du capital social de la Banque Populaire :

- La fixation d'un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales ;
- La fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF.

En raison de la variabilité du capital de la Banque Populaire, il est par ailleurs précisé que le pouvoir donné par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration ne vaut que pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.

➤ **Article 13 - « Remboursement des parts sociales – Valeur nominale »** : Ajout des modalités de remboursement des parts sociales lorsque ces dernières sont souscrites dans le cadre d'un PEE ou d'un PEA. Par ailleurs, dans un souci de clarification, remplacement de la mention « *dans la mesure de sa responsabilité statutaire* » par « *dans la limite de son apport* ».

➤ **Article 16 - « Fonctionnement du Conseil »** : II - Mise en conformité de la définition du quorum avec l'article L. 225-37 du Code de commerce ; le paragraphe « *Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.* » est remplacé par la mention suivante : « *Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence). Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.* »

III - Insertion de précisions liées à la possibilité de tenir les Conseils d'administration par visioconférence. Il est ainsi précisé que les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents « *ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence* ».

IV - Les modalités de mise en œuvre de la consultation écrite sont précisées ; il est ainsi mentionné que la décision de recourir à la consultation écrite est du ressort du Président du Conseil d'Administration et que les décisions prises par consultation écrite font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration.



Par ailleurs, la notion de cooptation est remplacée par celle de « nomination à titre provisoire » afin de se conformer à la terminologie de l'article L.225-24 du Code de commerce.

➤ **Article 18 – « Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits » :** Insertion de la possibilité de tenir les registres de décisions du Conseil d'Administration sous forme électronique conformément à l'article R.225-22 du Code de commerce.

➤ **Article 19 – « Pouvoirs du Conseil d'Administration » :** Certaines précisions sont apportées afin de clarifier les pouvoirs du Conseil ; il est par ailleurs fait mention de la possibilité pour le Conseil d'Administration de donner délégation au Directeur Général de la banque pour décider de l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales et décider toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise.

➤ **Article 26 - « Délégué BPCE » :** Afin de mettre les statuts en conformité avec la Charte des délégués ainsi qu'avec le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration des Banques Populaires, il est mentionné que le délégué est invité à toutes les réunions des comités du Conseil.

➤ **Article 31 - « Convocations – Réunions » :** Afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-68 alinéa 1 du Code de commerce qui impose la convocation des sociétaires par lettre ordinaire, la mention « la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire » est modifiée comme suit : « la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ».

➤ **Article 33 – « Accès aux assemblées – Représentation – Quorum » :** Le quorum étant abordé dans l'article 35, la notion de quorum est donc supprimée dans le titre de l'article. Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'article R.225-79 du Code de commerce, le délai de validité d'un pouvoir pour être représenté à une assemblée générale délibérant sur le même ordre du jour est porté à 15 jours (le délai de 7 jour s'applique aux SARL). Enfin, la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.

➤ **Article 34 « Bureau – feuille de présence » :** La certification exacte de la feuille de présence par les membres du Bureau étant précisée 2 fois dans l'article, la mention qui y est faite en fin du 1<sup>er</sup> paragraphe est supprimée. Par ailleurs, la notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.

➤ **Article 35 « Quorum – Vote – Nombre de voix » :** La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale. Par ailleurs, le paragraphe relatif à la définition du nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement est déplacé dans le même article pour une meilleure compréhension.

➤ **Article 36 « Assemblée générale ordinaire » :** La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale.

➤ **Article 37 « Assemblée générale extraordinaire » :** La notion de vote « par correspondance » est remplacée par celle de vote « à distance » afin de viser le vote électronique émis en amont de l'assemblée générale. Par ailleurs, la notion « *d'échange ou de regroupement d'actions* » est remplacée par celle « *d'échange ou de regroupement de parts sociales* ».

➤ **Article 39 « Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées » :** Insertion de la possibilité de tenir les registres des procès-verbaux d'assemblée générale sous forme électronique conformément à l'article R.225-106 du Code de commerce.

➤ **Article 41 « Répartition des bénéfices – réserves » :** Insertion d'une mention permettant, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice et sur décision de l'assemblée générale, le versement d'un intérêt aux parts sociales prélevé sur les réserves, conformément à la possibilité offerte par l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

➤ **Article 44 « Dépôts légaux » :** Afin de mettre l'article en conformité avec l'article L.515-10 du CMF, la compétence du greffe du tribunal d'instance est remplacée par celle du greffe du tribunal judiciaire.

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

# **2 Rapport de gestion**

## **2.1 Contexte de l'activité**

### **2.1.1 Environnement économique et financier**

#### ***2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste***

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6% l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée.

Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25 % et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre 2021.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Épargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le Conseil d'Administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix, Directeur Général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;

Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Épargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé Directeur Général de BPCE Solutions informatiques.

Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1<sup>er</sup> juin en tant que Directeur Général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active.



Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancaisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoires a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"<sup>1</sup> en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

---

<sup>1</sup> Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que et le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France<sup>2</sup>.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités

---

<sup>2</sup> Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé Directeur Général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee.

A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le Groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial.

Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022.

Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants.



Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR. Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13 % de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global.

Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatil.

Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le Groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

#### *2.1.2.2 Perspectives pour le Groupe BPCE*

#### **PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?**

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive.

Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante.

En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettrait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

## **Perspective du Groupe et de ses métiers**

En 2023, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le Groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.



Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

### 2.1.2.3 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

**Avant de mettre en avant ce qui a marqué la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2022, il convient de souligner à quel point l'année écoulée a été sans précédent à l'échelle internationale.** Sur le plan macro-économique et financier, la hausse des taux est fulgurante face à l'envolée persistante de l'inflation qui atteint 5,9 % en décembre sur le territoire national. La Banque Centrale Européenne a relevé quatre fois ses taux directeurs en un an, d'où un taux de facilité de dépôts à 2 % au 15 décembre dernier. Le taux moyen du Livret A ressort à 1,40 % au titre de 2022 après avoir stagné à 0,50 % au cours des deux dernières années. Ces évolutions violentes et inattendues entraînent à court terme une baisse de la marge d'intérêt des banques, en particulier pour des banques françaises qui portent dans leur bilan des financements adossés très largement à des taux fixes et une épargne réglementée dont la rémunération a doublé à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Dans ce contexte, forte de la confiance de ses 332 000 sociétaires, en tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a vu son capital social continuer de croître pour atteindre 1,27 milliard d'euros au 31/12/2022 (+ 11 millions d'euros).** Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 19,7 %, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire, qui lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

**Acteur économique majeur du Grand Est profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 sociétaires et clients au cœur de ses actions.** Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

**Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,5 milliards d'euros (dont 5,9 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28,8 milliards d'euros.** En 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 5,9 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a distribué en tant que banquier-assureur, près de 63 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers (maintien au 2<sup>ème</sup> rang des Banques Populaires) et plus de 7 000 contrats à ses clients professionnels (progression du 4<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> rang des Banques Populaires).

Parce que la **Responsabilité Sociétale d'Entreprise est reconnue comme un facteur clé de performance globale**, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est engagée depuis plusieurs années dans une politique structurée et structurante dans ce domaine. **Elle s'est vu décerner en 2022 le prix de la meilleure démarche RSE et durabilité par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.** La Banque fait, en outre, évaluer annuellement sa politique et ses résultats en matière de RSE par l'AFNOR au travers de la cotation « Engagé RSE ». Comme en 2021, elle a atteint le niveau exemplaire en 2022, meilleur niveau possible de cette cotation robuste et exigeante.

**Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale** laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des contacts à distance. Elle améliore à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. La part de ses clients bancarisés principaux ayant utilisé au moins un canal digital dans l'année est de 83,6 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne renforce par ailleurs l'efficacité de son centre de relation clients **en donnant à tous ses clients, depuis 2022, un accès téléphonique direct à leur conseiller, ce qui contribue à l'atteinte de très hauts scores de satisfaction de la clientèle.**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne entend ancrer et développer sa présence au Luxembourg.

**Pour ce faire faire, elle a inscrit dans son projet stratégique, l'intégration de sa filiale BCP dont elle est l'unique actionnaire.**

**Cette intégration passera par la fusion absorption de cette filiale et sa transformation en succursale après l'avoir fait migrer sur la plateforme informatique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.**

Initiée début 2022, cette opération devrait aboutir fin mai 2023.

**Sur le plan financier, avec un Produit Net Bancaire de 554,3 millions d'euros (+ 1 %) et un Résultat Net Social de 79 millions d'euros, stable par rapport à 2021, ainsi qu'un résultat net consolidé en norme IFRS en progression à 134,5 millions d'euros, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne confirme sa solidité financière** dans une période de transition économique et financière marquée par un pincement des marges lié à l'accroissement plus rapide de la rémunération des ressources que des intérêts perçus sur les crédits et par un coût du risque en hausse, mais maîtrisé, dans un environnement incertain qui appelle à la prudence.

#### *2.1.2.4 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

##### **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

##### **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

## **2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **Engagement du Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne [ABCDE – Agir en Bancassurance Coopérative Durable & Engagée]**

#### **En route vers la durabilité, moteur de notre transition indispensable !**

Après la crise sanitaire, les catastrophes naturelles et climatiques en 2021, l'année 2022 a été marquée par des tensions conjuguées sur les matières premières et alimentaires, sur les facteurs de production ainsi que par un retour de l'inflation et la hausse des taux d'intérêts. L'enchaînement de ces crises et ces évolutions accélèrent la transformation de l'économie et des modèles d'affaires des entreprises.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a lancé, en juin 2022, son **projet stratégique « Des Racines et Des Ailes »**, fidèle à ses valeurs et engagements coopératifs.

L'amélioration de la **performance extra-financière** de l'entreprise y est objectivée au même titre que la performance commerciale et que la performance financière.

Consciente de sa responsabilité sociétale, la BPALC entend accroître sa contribution au développement durable, gage de pérennité.

La **dimension [Entreprenariat tertiaire]**. La BPALC a été récompensée en 2022 par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes en tant que Lauréate du 1<sup>er</sup> Prix de la durabilité et de la RSE en France. Le monde du 'chiffre' s'engage dans l'extra-financier pour apporter de la transparence et de la sécurité au sein de l'économie ainsi que de la confiance auprès de tous les acteurs.

[La CNCC récompense la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour la meilleure démarche RSE - YouTube](#)

La **dimension [Excellence positive]**. La BPALC a fait évoluer, en 2022, l'organisation de son Réseau d'Agences pour encore plus de proximité avec la création de 15 territoires relationnels au lieu des 9 départements administratifs. Un maillage qui favorise au plus près l'accompagnement de tous les clients et la prise de décision au plus près de tous les porteurs de projets.

La **dimension [Esprit d'innovation]**. La BPALC a signé en 2022 un nouvel accord d'Intéressement de ses collaborateurs au bénéfice de l'entreprise. Cet accord intègre dorénavant deux critères RSE : la satisfaction de la clientèle et la cotation [Engagé RSE]. De plus, il s'est également enrichi d'une répartition plus égalitaire du partage de la valeur au sein du collectif de la banque.

La **dimension [Entreprise pollinisatrice]**. La BPALC a consolidé en 2022 sa **cotation [Engagé RSE]**, évaluée au niveau de **maturité [Exemplaire]** par AFNOR Certification. La mesure de cette performance extra-financière continue à se déployer au sein du Groupe BPCE en tant que vecteur dynamique d'amélioration continue des pratiques stratégiques, managériales et opérationnelles. Forte de ce leadership RSE, la banque appuie, par une dynamique d'essaimage, ces pratiques auprès des différentes communautés RSE dans les territoires et auprès de toutes ses parties prenantes.

La **dimension [Exigence coopérative]**. La BPALC a poursuivi son rayonnement en faveur des territoires notamment par la mesure de son **Empreinte Coopérative & Sociétale**. Calée sur la globalité des 7 questions centrales de l'ISO 26000, elle s'est élevée à 18,3 millions € en 2022. Trois axes d'engagements principaux caractérisent la Banque Populaire : la **proximité territoriale**, la **culture entrepreneuriale** et l'**engagement coopératif et durable**.



### 2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée de façon permanente à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La mission principale de banquier consiste à exercer le métier d'intermédiaire bancaire en gérant le risque de transformation des liquidités à court terme d'agents disposant de capacités d'épargne et les besoins en financements à moyen et long terme d'innombrables acteurs économiques, porteurs de projets.

En tant que banque commerciale universelle et grâce à sa connaissance approfondie de ses clients (particuliers, artisans, commerçants, agri-viticulteurs, professions libérales, associations, PME, grandes entreprises, collectivités publiques,...), la BPALC exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur son propre professionnalisme et sur la mobilisation du savoir-faire de l'ensemble des filiales et des expertises au sein du Groupe BPCE.

A ce titre, il convient de rappeler que le Groupe BPCE est le 2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France, profondément ancré dans les territoires régionaux au plus près des besoins de leurs acteurs et des personnes. De l'ordre de 100.000 collaborateurs sont au service des 36 millions de clients dont 9 millions sont sociétaires.

Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont orientées vers les besoins de sa région et de leurs acteurs locaux.

En tant que banque coopérative centenaire, la raison d'être Banque Populaire s'inscrit dans cet environnement.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Dès janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

**Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.**

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon trois axes d'engagement : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif & durable.

**UN MODELE DE CREATION DE VALEUR DURABLE QUI CONFIRME SA ROBUSTESSE FACE A SES DEFIS**

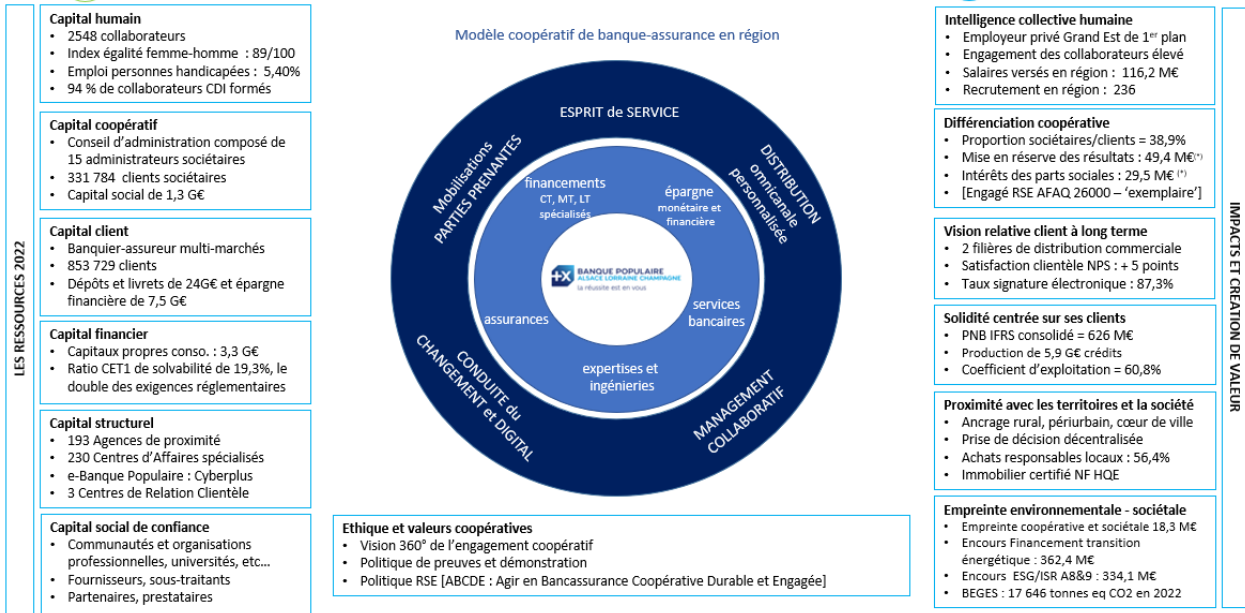
Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

En tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité « d'entreprendre autrement », fondée sur une activité économique qui développe une approche sur le long terme de l'économie réelle, non spéculative et au-delà d'un rendement financier de court terme de certains établissements, selon un système de valeurs qu'une coopérative pratique au quotidien.

A ce titre, la BPALC s'appuie sur ses **cinq valeurs humaines** partagées qui caractérisent son organisation, inspirées du modèle coopératif, à savoir : **respect de l'humain, exemplarité, solidarité, proximité, enthousiasme.**

La BPALC est une des maisons-mère du deuxième groupe bancaire en France, fortement enraciné dans les régions. Les 2 548 collaborateurs, au service de ses 853 729 clients dont 331 784 sociétaires, exercent leur métier au plus près des besoins des personnes et des territoires.





(\*) Montants sous réserves d'approbation de l'Assemblée Générale 2023 sur l'exercice 2022.

## 2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

### Une démarche de développement durable bâtie sur l'identité coopérative de la BPALC.

#### 2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par la mondialisation et l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante et frugale accentuée par une conjoncture très tendue : tensions sur les matières premières et les coûts énergétiques, taux d'inflation et taux d'intérêts, grande démission et difficultés à recruter...avec en toile de fond, la guerre en Ukraine.

### Pacte vert pour l'Europe : les grands défis équitables liés à l'environnement et au changement climatique

C'est dans ce contexte socio-économique tendue que l'Europe entre dans sa phase de déploiement du Green Deal, le pacte vert de l'Europe de 2019. Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le reste du monde. Pour relever ces défis, il s'agit de transformer de façon progressive et équitable l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant la neutralité des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources où personne n'est laissée de côté.

Les 27 Etats membres de l'UE ont tous été résolus à faire de l'UE le premier continent neutre pour le climat.

Ainsi, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'habitat, de transport, d'alimentation, d'économie circulaire et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 dans le cadre d'un paquet climat « Fit for 55 » dévoilé en 2021.

## Les grands défis

## Nos atouts / nos réponses



Situation internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au casu des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, apte de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)



Conditions macro-économiques

- Une proximité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (maîtrise des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de normalisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contraintes durables de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation.

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et exploiter de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'adopter des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (Facebook, GAFAM, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques ontent des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en offrant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélérer dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Morbide des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris à hauteur si possible : les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

### 2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

## UN ANCRAGE HISTORIQUE

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission de d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, il a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1<sup>ère</sup> banque des PME (source Baromètre Kantar 2021).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, créée en 1907, accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience.

Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

- Proximité territoriale active

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne agit en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, 100 % de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque.

Elle valorise également les circuits courts avec ses fournisseurs et les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix Initiatives Région ALC,...). La banque soutient aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondation et de partenariats.

- Engagement coopératif durable

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque coopérative qui développe l'implication des sociétaires et impulse des actions en faveur du sociétariat

Le capital de la BPALC appartient à ses 331 784 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires.

Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Début 2019, la BPALC a procédé à sa révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'assemblée générale de restitution de 2019.

- Culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste, il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Ainsi, les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises et des métiers de l'artisanat depuis leur origine.

Elles sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement de l'entrepreneuriat. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 12 années consécutives (Étude Kantar PME-PMI 2021 – Banques Populaires : 1re banque des PME).

## **UN ENGAGEMENT ÉVALUÉ ET PROUVÉ**

L'Engagement Coopératif & Durable [ABCDE] de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est évalué depuis 2014 par AFNOR Certification. Il s'agit d'une démarche stratégique, managériale et opérationnelle d'amélioration continue de ses pratiques et de ses résultats sur les plans sociaux, environnementaux, sociétaux et naturellement économiques.

En complément, la BPALC s'appuie également sur son Empreinte Coopérative et Sociétale, une initiative extra-financière née en 2011 et commune à l'ensemble des Banques Populaires afin de rendre compte auprès de ses sociétaires et parties prenantes de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, cette Empreinte, reflet du « plus coopératif » Banque Populaire, recense et valorise chaque année en euros les actions engagées mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes de la banque allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire.

En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la BPALC s'est élevée à 18 301 625 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque sont la gouvernance, l'engagement sociétal et les relations et conditions de travail.

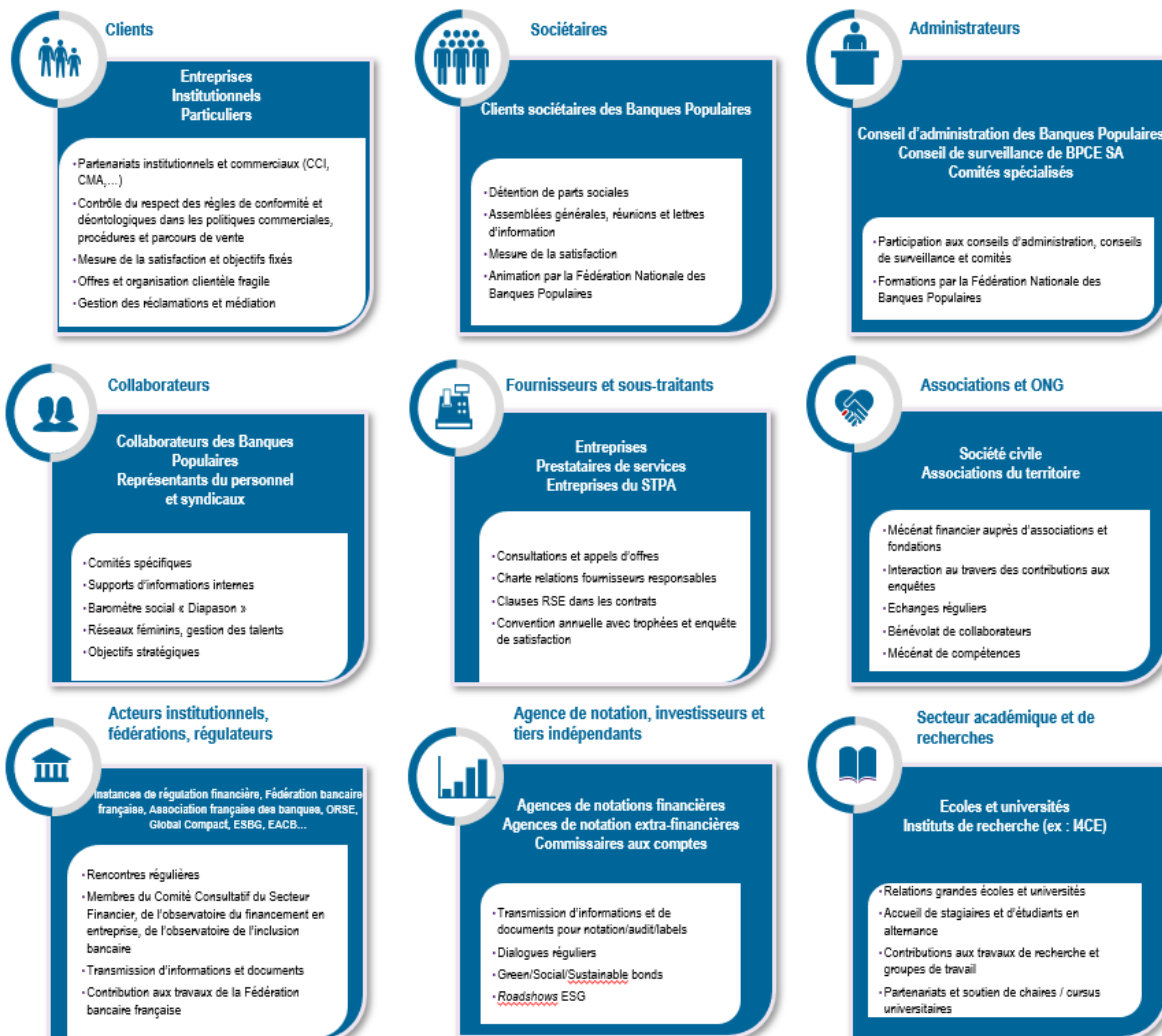
## UN ACTEUR MAJEUR DU FINANCEMENT DES TERRITOIRES

Si les Banques Populaires sont dans une logique de banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue, notamment dans la distribution des prêts PGE sur ces dernières années.

Par ailleurs, la BPALC, banque coopérative, est détenue par ses sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants et acteurs. Chaque euro d'épargne collectée est fléché vers le financement des porteurs de projets de la Région Grand Est.

## 2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires,...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.





### 2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse depuis la satisfaction réglementaire jusqu'à son engagement volontariste de performance exigeante [**ABCDE : Agir en Bancassurance Coopérative Durable & Engagée**].

[ABCDE] constitue une politique structurée et structurante guidée par l'ambition coopérative de dépasser la RSE réglementaire pour parvenir à une RSE d'engagement et de performance qui participe à la fierté d'appartenance, à l'engagement des collaborateurs et à la reconnaissance de notre singularité par nos clients, nos sociétaires, nos partenaires et le grand public.

#### **LA BPALC ACCOMPAGNE ET ENRICHI LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE**

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024<sup>3</sup>. Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La BPALC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

#### **LA RSE EST DEVENUE UN LEVIER DE SINGULARITÉ ET DE PERFORMANCE DE LA BPALC**

Face aux tentations de social et greenwashing dans la communication des organismes, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix de déployer sa politique RSE Coopérative [**ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée**] de façon évaluée par des Organismes Tiers Indépendants (OTI) selon un processus d'amélioration continue.

La déclinaison [ABCDE] intégrée aux multiples plans stratégiques de la banque, est pilotée et animée en responsabilité globale par la Direction du Développement Durable & RSE, composée depuis 2014 de trois collaborateurs, qui veille, initie et sensibilise, impulse et accompagne, évalue et justifie la responsabilité globale et la performance globale de la BPALC ainsi que la mesure de ses impacts extra-financiers.

---

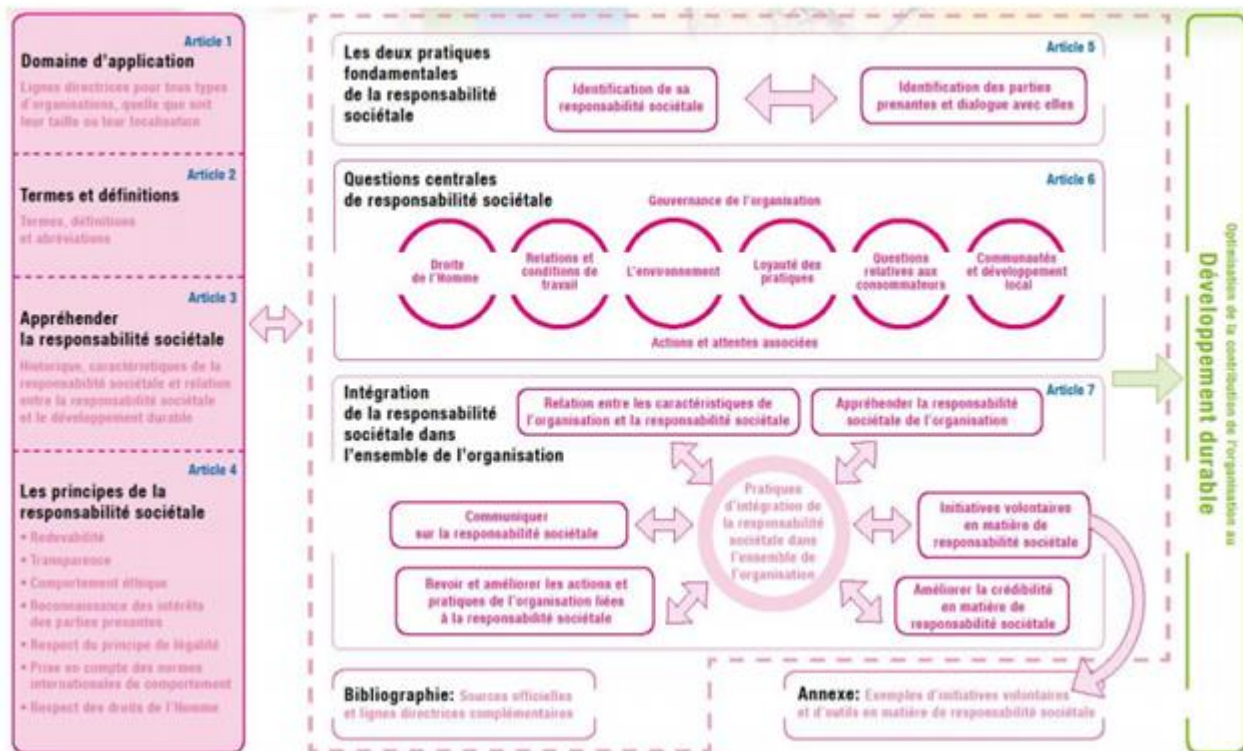
<sup>3</sup> [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)



## BPALC, 1<sup>er</sup> établissement bancaire en France évalué [Engagé RSE 26000] à maturité 'EXEMPLAIRE'

Le label [Engagé RSE] évalue le niveau d'intégration de la norme internationale volontaire de la RSE - ISO 26000 - dans la stratégie et le management de l'organisation et qualifie le niveau de maturité de l'organisation en responsabilité sociétale et en développement durable.

Pour aborder, déployer et pratiquer la RSE, la banque s'appuie sur les 7 principes de responsabilité sociétale et doit s'organiser autour les 7 questions centrales de la norme internationale ISO 26000 de la RSE. Elle porte à la fois sur la réflexion stratégique de l'organisation et sur la déclinaison des pratiques managériales et opérationnelles dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue efficace qui produit également des résultats.



Devenir Engagé RSE, c'est adresser un signal fort : celui d'une entreprise qui assume les impacts de ses décisions et s'engage pour un développement durable de ses activités.

De plus, cette démarche structurante d'amélioration continue [Engagé RSE 26000] renforce la robustesse de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la banque par un plan de progrès et par une meilleure maîtrise des risques.
















## BPALC, UNE CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD, OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





Adoptés en 2015 par les 193 Etats membres de l'ONU lors du sommet sur le développement durable, les ODD constituent un agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles, destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, à faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et à mettre fin à l'extrême pauvreté, notamment.

Ces ODD, définis par tous les gouvernements, donnent un cap de durabilité à tous les pays tout en mobilisant aussi le secteur privé et la société civile. C'est la première fois que le secteur privé est inclus dans un contrat social d'une telle ampleur et que sa contribution est primordiale.

L'adoption des ODD a vocation à prendre une dimension plus stratégique. En effet, les principes d'ouverture, d'impact positif des activités mais aussi d'équité sur lesquels reposent les ODD correspondent aux défis de nombreuses entreprises aujourd'hui pour se réinventer et nourrir leur raison d'être.

Afin de valoriser la contribution de la démarche RSE de la BPALC aux 17 Objectifs du Développement Durable des Nations-Unies, la BPALC s'appuie sur la méthodologie privative et développée par AFNOR Certification dans le cadre de l'évaluation des organisations labellisées Engagé RSE 26000.

Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies	Contribution de la démarche RSE BPALC		
	2020	2021	2022
 <b>1 PAS DE PAUVRETÉ</b> Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	73%	76%	80%
 <b>2 FAIM ZÉRO</b> Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable	71%	82%	84%
 <b>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b> Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges	62%	67%	69%
 <b>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</b> Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	68%	74%	80%
 <b>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</b> Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles	70%	78%	81%
 <b>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</b> Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	62%	77%	79%
 <b>7 ÉNERGIE PROPRE ET ÉCARTÉ ABORDABLE</b> Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	72%	79%	81%
 <b>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</b> Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	72%	79%	81%
 <b>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</b> Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	74%	84%	84%
 <b>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</b> Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein	70%	75%	80%
 <b>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</b> Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	72%	82%	84%
 <b>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</b> Établir des modes de consommation et de production durables	69%	77%	82%
 <b>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b> Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	64%	66%	66%

	<u>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</u>	53%	66%	68%
	<u>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres</u>	53%	66%	68%
	<u>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable</u>	65%	68%	71%
	<u>Partenariats pour la réalisation des objectifs</u>	74%	81%	83%

## BPALC, POLITIQUE DE DURABILITÉ AU CŒUR D'UNE AMBITION RSE COOPÉRATIVE [ABCDE]

L'Engagement Coopératif & Durable [ABCDE : Agir en Bancassurance Coopérative Durable et Engagée] de la BPALC se matérialise par une dynamique exemplaire de valeurs, d'apprentissage et de progrès continus.

Il consiste en une trajectoire collective et individuelle qui permet d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque, sur le long terme, dans le cadre de sa relation de proximité, physique et digitale, avec l'ensemble de ses parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques et au sein de ses territoires d'activités, et ce dans une dynamique d'amélioration continue et de progrès.

En guise de politique de preuves, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-social » vendeur, la BPALC a pris la résolution de favoriser la validation par un référentiel, un audit et un contrôle de ses démarches RSE, immobilières, égalité professionnelle femme-homme, achats responsables, par des OTI, organismes tiers de confiance indépendants, de type AFNOR Certification par exemple.

Forte de cette exemplarité affirmée, la démarche « ABCDE : Agir en Bancassurance Coopérative, Durable & Engagée » de la BPALC est bâtie autour de 5 piliers d'engagements dont les contours et initiatives ont été enrichis en 2022 et intégrés au nouveau Projet Stratégique BPALC 'Des Racines et Des Ailes' 2025.

La Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes a lancé en 2022 la première édition des challenges Durabilité et RSE, dont l'objectif est de valoriser l'engagement des organisations. Ce nouveau concours comporte quatre catégories : la démarche RSE : la Société à Mission ; la DPEF ; le Mémoire RSE.

Le 7 juillet 2022, la CNCC a récompensé<sup>4</sup> la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne du 1<sup>er</sup> Prix de Durabilité & RSE au titre de la robustesse de sa démarche et de sa performance durable et responsable.

[La CNCC récompense la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour la meilleure démarche RSE - YouTube](#)



Cette dynamique BPALC s'articule autour de 5 piliers [ABCDE] d'engagements.

- **Agence bancaire humaine & citoyenne** : être la banque de référence au cœur de tous nos territoires.
- **Bénéfice climatique & environnemental** : contribuer à la décarbonation en diminuant nos impacts.
- **Coopération sociétale & territoriale** : interagir en confiance avec les parties prenantes internes/externes.
- **Dynamique commerciale verte & solidaire** : développer une finance positive et durable.
- **Employeur exemplaire & éthique** : entretenir l'engagement et l'éthique des collaborateurs.

<sup>4</sup> <https://www.cncc.fr/actualite.html?news=palmares-des-challenges-durabilite-responsabilite-societale>

Descriptif non-exhaustif d'initiatives [ABCDE] au cours de l'exercice 2022.

- **Agence bancaire humaine & citoyenne**

- **Nouvelle organisation commerciale de proximité** du Réseau d'Agences à la BPALC avec la création de **15 territoires relationnels** au lieu de 9 départements.
- **Empreinte coopérative & sociétale** BPALC 2022 évaluée à **18,3 millions d'euros** selon les 7 questions centrales de l'ISO 26000.
- En tant qu'activité économique essentielle, la BPALC est restée active et engagée tout au long de l'année 2022 avec **5,9 milliards de crédits distribués** en Région Grand Est.

- **Bénéfice climatique & environnemental**

- **La BPALC a pris l'engagement de réduire de 10% supplémentaires de ses émissions d'ici 2024** (par rapport à l'année de référence 2019) en agissant sur l'immobilier durable, la mobilité durable, les achats responsables et le numérique responsable. Ainsi en 2022, le BEGES a poursuivi sa baisse pour atteindre 17 646 tonnes équivalent CO2.
- **Plan de progrès** en cours de réalisation suite à l'obtention en 2021 du **Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables** attribué par le jury du Conseil National des Achats.
- **Intensification implicite de l'écomobilité** par la dimension télétravail, le travail à distance, la présence professionnelle en roulement dans les services centraux, les télé-entretiens commerciaux et la gestion dématérialisée des contrats et de prêts notamment.
- **Taux de signature électronique de la BPALC de 87,3 % en 2022** (vs 81 % en 2021).
- **Part des Nouvelles Entrées en Relations équipés de e-documents de 94 % en 2022** (vs 87 % en 2021).
- Mise en place d'un **plan de sobriété énergétique BPALC** dès septembre 2022 avec, en particulier, l'arrêt définitif de l'affichage digital au niveau de toutes les vitrines des agences bancaires.
- L'ensemble du parc immobilier a été estimé en termes de diagnostics de performance énergétique (DPE) et progressivement alimenté en **électricité verte**. La BPALC a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement) d'achat vert et garantie d'origine France avec effet en 2022.
- La BPALC a effectué son autodiagnostic en termes de **maturité numérique responsable**.

- **Coopération sociétale & territoriale**

- La BPALC a réalisé sa convention des collaborateurs en juin 2022 avec le lancement de son projet stratégique 2025 'Des Racines et Des Ailes'.
- La BPALC a accueilli l'Université des Dirigeants du Groupe BPCE à Strasbourg en septembre 2022.
- Poursuite de la progression de la **mesure de la satisfaction de la clientèle**.
- **Près de 10 000 parties prenantes externes et internes** (sociétaires, clients, fournisseurs, collaborateurs) **ont répondu en 2021 aux 20 questions stratégiques RSE** de la banque, posées au cours du premier semestre 2021 afin de construire la matrice de matérialité RSE de la BPALC.
- **Les Prix Initiative Région ALC ont mis à l'honneur 12 lauréats à l'occasion de 4 remises de prix 2022**. Plus de 8 500 sociétaires ont contribué par leur vote à la désignation de ces lauréats.

- **Dynamique commerciale verte & solidaire**

- Sur tous les marchés adressés par la banque, **formation des collaborateurs à la dimension climatique et environnementale** afin d'accompagner toutes les clientèles dans la réalisation de leur projet (habitat, mobilité, équipements,...).
- La BPALC poursuit avec dynamisme la **collecte d'épargne monétaire 'verte'**, notamment avec le lancement d'un **Compte à Terme Vair** souscrit à hauteur de 68 millions d'euros fléchés vers des projets régionaux environnementaux.
- **L'épargne financière** commercialisée continue sa profonde **réorientation vers des fonds dit ESG/ ISR** (Investissement Socialement Responsable).

- Investissement dès 2021 de la BPALC au capital du fonds « **Agri Impact** » de renforcement des fonds propres de projets de transition agricole et de diversification d'activités des agriculteurs.
- Poursuite de l'acculturation progressive des chargés de clientèle Entreprises à l'**identification des dimensions ESG de leur clientèle professionnelle**, qui sera enrichie en 2023 d'un questionnaire BPCE.
- Engagement de la BPALC dans le programme Territoire d'Innovation « **Des Hommes et Des Arbres** » de valorisation de la biodiversité et de la filière forêts de Lorraine Sud. Des expérimentations ont également été menées au niveau des forêts urbaines et des plantations d'arbres afin de régénérer des écosystèmes.
- **Employeur exemplaire & éthique**
  - Signature Accord social de Télétravail et travail déplacé.
  - Signature Accord social relatif à l'intéressement collectif de la banque avec intégration de deux critères RSE : la satisfaction de la clientèle et la cotation [Engagé RSE] de AFNOR.
  - Instauration de la RIM - Réunion d'Informations des Managers de la BPALC.
  - Développement d'une politique d'information et d'accompagnement des salariés aidants depuis 2021 accentuée en 2022 avec la sensibilisation de 50 managers et la formation de 24 top managers.
  - Audit intermédiaire favorable en 2022 du **label « égalité professionnelle femme – homme »** de la BPALC »

## 2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

### 2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques avec la volonté de renforcer un Engagement Coopératif & Durable pertinent et ambitieux, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des établissements du Groupe, dont la BPALC, et des Directions métiers de BPCE : Risques, Communication financière, Ressources Humaines, Achats,...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse de la macro-cartographie des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

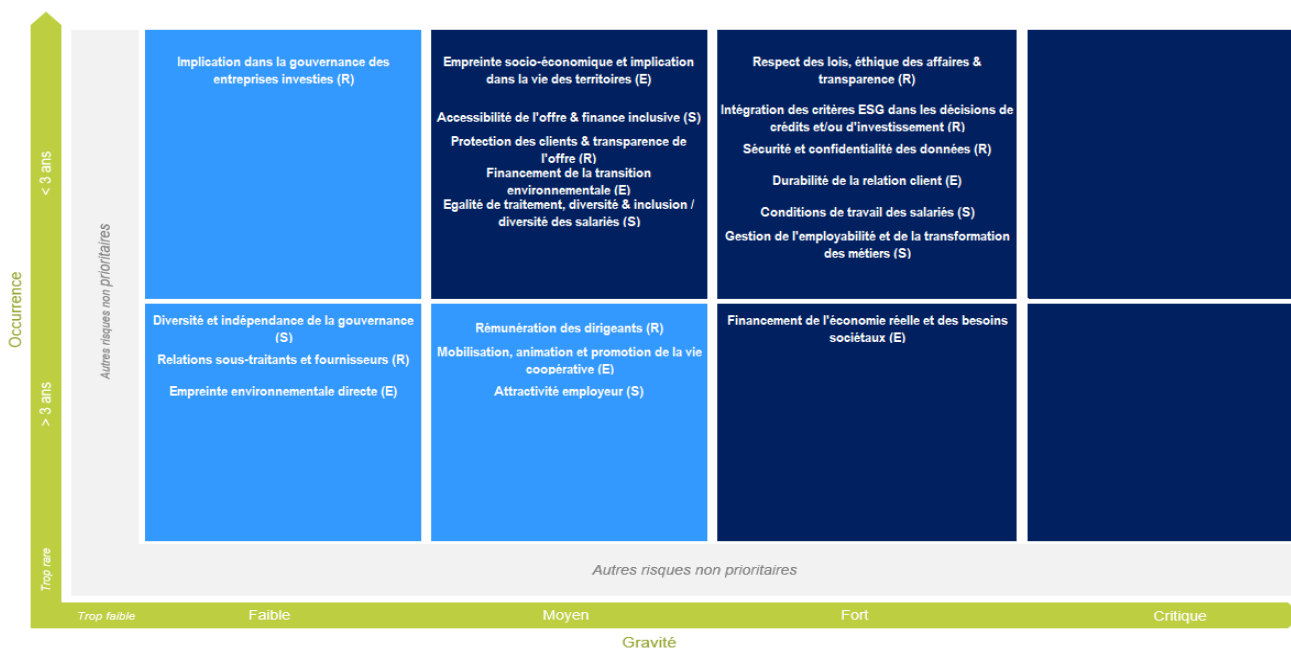
La méthodologie d'analyse des risques BPALC est fondée sur celle proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux en commun de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable & RSE.



L'évaluation périodique conduite selon les caractéristiques de son territoire régional a **fait émerger 12 risques extra-financiers majeurs** auxquels la BPALC est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, financement des territoires.

En effet, en 2022, cette matrice des risques extra-financiers a été enrichie du risque majeur supplémentaire relatif à l'intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissements.

### Cartographie des risques RSE bruts 2022 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne







En complément du modèle d'affaires présenté dans le chapitre 2.2.1 et en déclinaison de la matrice des risques bruts extra-financiers BPALC, un descriptif de ces 19 risques a été établi.

Catégorie de risque	Priorité <sup>1</sup>	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire.
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la banque détient une participation.
2	Rémunérations des dirigeants ou rémunération collective des collaborateurs	Système de rémunération des dirigeants ou des collaborateurs intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme. La rémunération collective des collaborateurs s'appuie sur les accords de participation et d'intéressement banque.	

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires.

#### 2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
<b>Description du risque</b>	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2022 – 2021</b>	<b>Objectif 2025 BPALC</b>
NPS (Net Promoteur Score) des clients Particuliers annuel et tendance	23 points	18 points	9 points	+ 5 points	Être dans le TOP 5 Banques Populaires & Caisses d'Epargne
   					

## Politique qualité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché sur la base de la satisfaction des clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi dans la proposition d'un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie des clients.

Depuis l'année 2017, année d'investissement sur l'écoute de la satisfaction clientèle, la BPALC a régulièrement enrichi ses dispositifs d'écoute client, notamment à chaud après chaque interaction avec le conseiller.

Elle a élargi son action sur l'ensemble des marchés et des cibles auditionnées : client Retail, clients Entreprises, clients Gestion Privée jusqu'aux collaborateurs et les nouveaux entrants.

Ces dispositifs permettent d'interroger l'intégralité des clients particuliers une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au niveau du Groupe BPCE, ce sont près de 20 millions de nos clients qui sont interrogés en année pleine sur tous les marchés. Cette satisfaction, mesurée par le NPS (Net Promoteur Score), est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile accessible à tous les collaborateurs de la BPALC.

La banque a également poursuivi le renforcement de son organisation et de son efficacité par une dynamique affirmée d'amélioration continue « Attitude de Services » notamment dans l'accompagnement personnalisé des agences avec, en particulier, la formation des collaborateurs de toutes les agences. Le modèle s'appuie sur un référentiel propre à la BPALC et a été complété d'une communication d'accompagnement à partir de guides, de bonnes pratiques et de vidéos de sensibilisation.

En parallèle, la BPALC dispose aussi de nombreux dispositifs permettant aux collaborateurs de donner leur avis via des enquêtes de satisfaction sur les domaines bancaires ou fonctions supports ou de remonter des non-qualités et des suggestions via l'Observatoire Qualité.

Dans un contexte de polycrises qui se succèdent, cet engagement régulier et quotidien des équipes à la satisfaction des clients se traduit par une nette évolution des performances depuis plusieurs années pour atteindre en 2022 le niveau de 23 points (soit une progression de 14 points sur 2 ans) qui conforte le service de qualité déployé par les agences et les conseillers. Une attention plus particulière a été portée au niveau de l'accessibilité des clients à la banque, à ses multicanaux et au conseiller de clientèle dans le cadre de son Projet Stratégique 2022-2025. A ce titre, la satisfaction clients (NPS) intègre, en tant que critère de mesure, le nouvel accord d'intéressement collectif de la banque signé en juin 2022.

Au niveau du Groupe, le nouveau plan stratégique BPCE 2024, a posé de nouvelles ambitions :

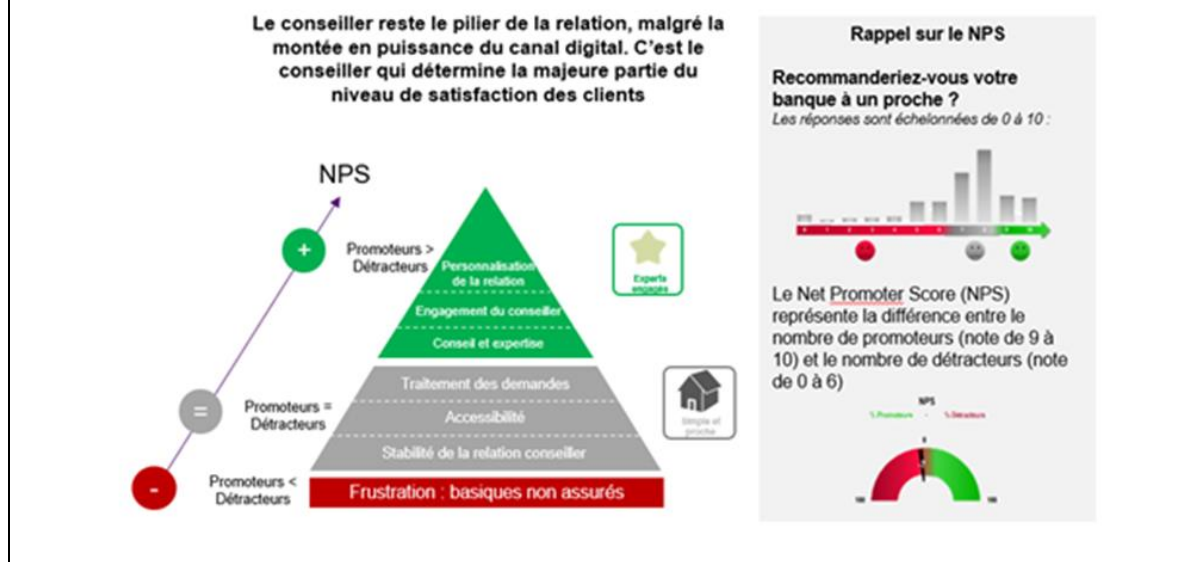
- 100 % des agences en NPS positifs.
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région (benchmark régional).

**Sur le plan méthodologique, le Net Promoter Score (NPS)<sup>5</sup> constitue l'indicateur de référence de l'évaluation des progrès des résultats de la banque.**

Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10) ; Neutres (notes de 7 et 8) ; Détracteurs (notes de 0 à 6).

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]



### Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

La BPALC a ainsi poursuivi une politique de financement très soutenue en 2022 à hauteur de 5,9 milliards d'euros.

#### **Contexte économique régional<sup>6</sup>**


Après une année 2021 marquée par le rebond de la croissance post Covid-19, celle de 2022 a été affectée par de nouvelles vagues épidémiques et surtout par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le mois de février 2022. Les chiffres d'affaires des entreprises de la Région Grand Est ont cependant progressé significativement, soutenus simultanément par des volumes croissants et des révisions de prix destinées à préserver les marges érodées par les coûts d'achats des matières premières en forte hausse, les revalorisations salariales et la flambée des tarifs énergétiques. Les marges des entreprises se sont cependant resserrées, affectant la rentabilité et la trésorerie des entreprises.

Les entreprises du secteur marchand, bien que moins concernées que les industriels, ont rencontré les mêmes problématiques de marge et de rentabilité finale, alors que le secteur de la construction a très vite révisé ses prix de vente, hormis dans le gros œuvre où les contrats antérieurs ne prévoyaient pas d'indexation des prix.

Une grande prudence voire un attentisme sont affichés pour 2023, avec la nécessité d'investissements d'adaptation de l'outil productif pour réagir aux enjeux de sobriété énergétique comme aux problématiques d'effectifs. D'importantes disparités sont constatées selon les secteurs d'activité.

<sup>5</sup> Sources Direction Qualité sur la base des baromètres de satisfaction SAE

<sup>6</sup> [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/02/15/erbp\\_grand-est\\_bilan-2022-perspectives-2023.pdf](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/02/15/erbp_grand-est_bilan-2022-perspectives-2023.pdf)

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021	Objectif
<b>Stock encours (en millions d'euros)</b>					
Financement des entreprises TPE/PME (hors PGE)	7 994	7 394	6 672	8,1%	-
Dont financement de l'ESS	152	168	157	-9,5%	-
<b>Production annuelle (en millions d'euros)</b>					
Financement des entreprises TPE/PME (hors PGE)	2 385,7	2 485,7	1 981,8	-4 %	
Dont financement de l'ESS	16,7	39,8	62	-58 %	
					

La BPALC a élaboré une stratégie de développement territorial formalisée et diffusée auprès des collaborateurs dans son Projet Stratégique d'Entreprise "Des Racines et des Ailes" dont l'un des piliers s'appuie sur 'Satisfaction=Croissance', une satisfaction de la clientèle et une croissance de premier ordre.

Fort du dynamisme démontré en 2020 et 2021 dans le cadre de la distribution des prêts PGE aux professionnels et aux entreprises dans le cadre de la prévention des difficultés, la banque est restée attentive et vigilante tout au long de l'année 2022 auprès de tous ses segments de marché. Elle a poursuivi le développement de son fonds de commerce, l'équipement de ses clients, la qualité de service et de ses conseils avec une proximité relationnelle de toutes et tous

Toujours en étroite collaboration avec ses parties prenantes, la BPALC maintient un fort engagement au sein des réseaux partenaires et des fédérations professionnelles. De nombreuses conventions sont en place avec les principaux réseaux entrepreneuriaux et universitaires, et la BPALC dispose d'un fort maillage de relations avec les organismes consulaires, professionnels, et associatifs.

Pour satisfaire ses ambitions commerciales, la BPALC est dotée d'un réseau de collaborateurs spécialistes, avec des compétences connues et reconnues sur leurs domaines d'activités.

Il est constitué à la base de Chargés d'Affaires « Professionnels », « Entreprises », « Agriculture/viticulture » et « Economie sociale ». Les expertises se sont étoffées par le développement de métiers spécialisés : Promotion immobilière ; Collectivités publiques ; Capital Investissement (Euro Capital) ; crédit-bail immobilier ; affacturage ; international...

### **Soutien à la création d'entreprise et à l'innovation**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'accompagnement de plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active,... et de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Afin de contribuer à la mise en relation entre les acteurs de la Région, dans un esprit gagnant-gagnant et de répondre ainsi de manière opérationnelle aux problématiques rencontrées par les acteurs du territoire, la BPALC est partenaire de Grand'E-nov+ et notamment son accélérateur Scal'E-nov.



Elle s'investit activement dans les réseaux d'incubateurs (dont Quest For Change), aux côtés des étudiants entrepreneurs (en décernant le Prix Pépite), en tant que mécène de la fondation UTT, et membre fondateur de la fondation KMO Mulhouse. Le soutien à l'innovation est assuré sur tout le territoire par des Référents Innovation au sein des Centres d'Affaires.

### Micro-entrepreneurs et micro-crédits

Le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 25 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur propre activité.

Ainsi en cohérence avec son positionnement en matière de micro-finance, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est orientée de façon privilégiée vers le microcrédit professionnel accompagné afin de soutenir les porteurs de leur propre projet dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Pour ce faire, elle met à disposition de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2022, les Banques Populaires, et notamment la BPALC, demeurent le premier refinancier des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

La BPALC se mobilise et apporte son soutien depuis plusieurs années à l'organisation du concours Créadie Grand Est, afin de remettre les Prix Créadie « Vitalité des Territoires » et « Jeunes - Banque Populaire », remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Elle a co-financé sur ces dernières années, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. Elle avait contribué également avec l'ensemble des Banques Populaires au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros en soutien et en attachement au développement d'une économie durable et inclusive.

La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du Conseil d'Administration de l'Adie.

En 2022, la BPALC a à nouveau souhaité renforcer son soutien à l'Adie en matière du micro-crédit personnel via la mise à disposition d'une ligne de refinancement de mobilité afin de permettre aux porteurs de projets d'organiser leurs déplacements (obtention du permis de conduire, acquisition de véhicules, ...).

Fin novembre 2022, dans le cadre de la "Faites de la coopération", la BPALC a accueilli un marché solidaire dont l'objectif était de valoriser les porteurs de projets accompagnés par l'Adie et également fêter les 25 ans du partenariat Adie.

### Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2022		2021		2020	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	271	66	200	56	-	-
Microcrédits professionnels Adie	1 485	377	1 046	238	847	264
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	5 133	103	4 174	80	4 923	84

### Financement de la Transition Environnementale


La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit, sous l'égide du Groupe BPCE, dans le mouvement de transparence de la Directive européenne liée à la Finance Durable : taxinomie, SFDR, Green Asset Ratio, traçabilité des actifs dits 'verts'...




Cette évolution dans la stratégie de la transition climatique et environnementale se traduit par l'émergence de nouveaux indicateurs de pilotage en lien global avec la traçabilité et le fléchage de l'épargne collectée et des financements distribués.

La BPALC s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables et socialement responsable ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
<b>Description du risque</b>	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2022 - 21</b>	<b>Objectif</b>
<b>Encours moyens des financements de la transition énergétique en M€ (*)</b>	2 464	1 637	Nouveau KPI instruit en 2022	+ 51 %	-
<b>Encours des fonds ISR art 8 &amp; 9 commercialisés en k€ (stock) (**)</b>	334 163	175 386	Nouveau KPI instruit en 2022	+ 91 %	-








(\*) A la demande de BPCE, en lien avec la directive européenne liée à la finance durable, il a été procédé pour l'exercice 2022 au changement d'indicateur de la DPEF avec l'encours de financement de la transition énergétique. Cet encours intègre tous les financements éligibles à la collecte bancaire verte, aux green bonds et aux énergies renouvelables pour la clientèle B2C et B2B, et pour les classes d'actifs de rénovation énergétique, green building, mobilité, transition et agriculture durable.

(\*\*) A la demande de BPCE, en lien avec l'évolution réglementaire SFDR, il a été procédé pour l'exercice 2022 au changement d'indicateur de la DPEF avec l'encours des fonds ISR commercialisés directement auprès de la clientèle.

Ainsi, la BPALC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a renforcé son réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG... afin de répondre aux projets à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, aux risques et opportunités liés aux transitions climatiques, digitales et culturelles.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires afin de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et des partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier,...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 <b>Rénovation énergétique</b>	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 <b>Energies renouvelables</b>	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 <b>Mobilité</b>	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 <b>Entreprises en transition</b>	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 <b>Offre écocitoyen</b>	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la banque d'accompagner les projets de dimension locale et nationale (en lien notamment avec Natixis) au titre de ces 5 axes prioritaires majeures.

### Les solutions aux particuliers

La BPALC développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers et aux professionnels pour permettre la rénovation énergétique des logements et faciliter l'acquisition d'une mobilité verte.

Il a été mis en marché depuis 2021 de nouveaux crédits à la consommation « verts » dans le cadre d'une nouvelle gamme contextualisée (mobilité verte, urbaine et rénovation énergétique) tout en poursuivant la distribution et l'accompagnement de financements immobiliers environnementaux dans la construction neuve et la réhabilitation.

Ainsi, à titre d'exemples en production 2022, la banque a distribué 18,9 millions d'euros de financements Eco-PTZ (+ 32 % par rapport à 2021) ou 3,2 millions d'euros de financements de mobilité verte à la consommation (+ 39 % par rapport à 2021).

### Crédits verts : Stock en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	45 835	4 546	33 703	3 375	27 337	2 793
Prêts rénovation énergétique	8 634	635	2 164	166		
Prêts verts mobilité	5 066	419	3 002	285	1 678	183

Cette gamme PREVair, initialement destinée aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat ou les travaux d'économies d'énergie, s'est enrichie de nouvelles cibles au fil des années vers le financement environnemental des professionnels et des entreprises puis des agriculteurs et viticulteurs ainsi que l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants.

La collecte de ressources d'épargne monétaire (bilantielles) est nécessaire à la diffusion des financements environnementaux. Ainsi, la BPALC se positionne avec un leadership depuis une quinzaine d'années en matière d'encours collecté sur le livret CODEVair.

## Epargne verte : nombre de livrets et montant collecté au 31/12/2022

	2022		2021		2020	
	Encours (K€)	Nombre (ouv)	Encours (K€)	Nombre (ouv)	Encours (K€)	Nombre (ouv)
Livret de Développement Durable	73 178	11 364	50 790	10 731	49 214	10 483
Livret CODEVair	129 923	2 903	217 477	4 085	214 354	3 957

## Epargne verte : stock en nombre de livrets et encours au 31/12/2022

	2022		2021		2020	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 150 078	224 276	1 084 475	222 444	1 047 034	221 520
Livret CODEVair	732 942	24 290	817 919	23 156	643 887	20 344
CAT VAIR	68.227	230	<i>Nouveau produit 2022</i>			

## Assurance

L'offre d'assurance habitation de BPCE Assurances inclut désormais dans le contrat « Confort » une clause spécifique pour couvrir les risques propres aux équipements ENR chez les particuliers. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre concerne par exemple les équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les batteries de stockage...

L'offre BPCE Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers (-10 %) dont le véhicule effectue moins de 8.000 km par an. Par ailleurs, les propriétaires de véhicules électriques peuvent bénéficier d'une réduction de cotisation pouvant aller jusqu'à 30 % et des stages d'écoconduite sont proposés.

## Les projets de plus grande envergure

La BPALC accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant directement ou indirectement une expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

En parallèle, le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La BPALC, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position innovante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance et permettre l'adaptation du monde agricole :

- Financement d'équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, hydraulique), financement de mise aux normes, matériel « vert », financement et accompagnement des agriculteurs qui sont fournisseurs de matières premières pour la production de matériaux décarbonés ou la transition énergétique (bio plastiques, bio isolation, éthanol...)
- Innovations agricoles et viticoles : Prix de la dynamique agricole, offre circuits courts, intervention et accompagnement des foires et salons, accompagnement de l'agriculture urbaine (verdissement des zones urbaines, manger mieux...), valorisation dans la presse et les réseaux des bonnes pratiques de clients (ex : BPALC sur circuits courts,...), partenariats locaux : Chambre d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs, interprofessions.
- Dès 2021, la BPALC a ainsi investi au capital du fonds "Agri Impact", créé par Citizen Capital et la Fondation Avril pour accompagner les projets de diversification d'activité des agriculteurs, au service de la transition agricole. Ce fonds renforce les fonds propres de projets de transformation alimentaire, circuits courts et production d'énergie renouvelable (et en particulier la biométhanisation).

## Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale (Business Act Grand Est, ADEME, ...).

### Finance Durable (dont solidaire et investissement responsable)

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vair pour la clientèle Entreprises qui permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la BPALC s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.]

Ainsi et à titre d'illustration, au-delà de l'activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable notamment la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>7</sup> et TEEC<sup>8</sup> (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>9</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme et la contribution à la naissance de modèles économiques davantage soutenables.

Aujourd'hui, Entreprise à Mission, Mirova est une société de gestion de conviction qui propose à ses clients des solutions d'investissement permettant d'allier recherche de performance financière et impact environnemental et social selon 7 classes d'actifs : Action, Taux, Diversifié, Solidaire, Capital investissement à impact, Infrastructures de transition énergétique, Capital naturel.

### Fonds ESG Articles 8 et 9

Collecte et encours au 31/12/2022 en K€ sur des fonds articles 8&9 distribués par Natixis Investment Managers (NIM) de type OPC et Fonds à formules

En K€	Fonds ISR Art. 8 & 9			Total Fonds distribués par NIM		
	2022	2021	% évo	2022	2021	% évo
Collecte Brute	77 859	49 631	57 %	116 354	193 301	-40 %
Encours 31/12	334 163	175 386	91 %	612 356	782 592	-22 %

Le reporting réalisé par NIM pour l'épargne financière (OPC et produits structurés) a été modifié pour intégrer la notion de produits article 8 et 9 intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR.

<sup>7</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>8</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>9</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple



Ces catégories d'encours Art 8&9 intègrent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou désignent les produits ayant un objectif d'investissement durable, autrement dit qui investissent dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Les acteurs doivent expliquer les objectifs durables du produit mais aussi préciser comment ils prévoient d'atteindre ces objectifs et d'évaluer les résultats obtenus sur ces aspects.

### **Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires et ISR – FCPE**

En matière d'épargne salariale, la BPALC a distribué auprès de ses clients en 2022 des Fonds Communs de Placement Entreprise ESG, choisis parmi une gamme de 24 fonds. Leur encours global atteint à fin décembre 335,3 millions d'euros en progression de 17 %.

Encours en K€ au 31/12/2022 des fonds ESG commercialisés au titre de l'épargne salariale par BPALC et évolution :



	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
CAP ISR ACTIONS EUROPE PART R	12 362	13 112	9 882
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID I	2 269	2 088	1 001
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	8 160	5 316	2 715
CAP ISR OBLIG EURO (PART R)	3 250	3 612	3 487
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE PART R	32 256	38 249	32 273
CAP ISR CROISSANCE (PART R)	22 731	25 812	20 170
CAP ISR RENDEMENT (PART R)	10 750	12 055	10 316
CAP ISR MONETAIRE (PART R)	81 338	71 678	70 852
IMPACT ISR MONETAIRE (PART I)	28 008	26 636	28 175
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID I	26 895	36 719	29 886
IMPACT ISR PERFORMANCE PART I	10 411	11 477	8 243
IMPACT ISR DYNAMIQUE (PART I)	3 831	3 062	2 555
IMPACT ISR EQUILIBRE (PART I)	8 950	10 748	9 169
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	24 210	24 549	20 628
AVENIR MONETAIRE (PART I)	25 381		
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	74	56	
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	2 517	2 016	
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	63	56	
SELECTION DNCA MIXTE ISR (R)	2	2	
SELECTION DNCA SERENITE + I	8 811		
SELECTION MIROVA ACT INTER I	133	134	
SELECT DNCA ACT EURO PME I	678		
NATIXIS ES MONETAIRE (PART I)	21 991		
NATIXIS ES MONETAIRE (PART I2)	193		
<b>Total</b>	<b>335 264</b>	<b>287 377</b>	<b>249 352</b>
Evolution annuelle	17%	15%	

### **Formation thématique des collaborateurs**

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs du Groupe afin de faciliter l'intégration de notions émergentes et d'exigences à long terme. En effet, la sensibilisation aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des collaborateurs s'appuie sur des formations culturelles thématiques de type Climate Risk Pursuit, Climate School ou Fresque du Climat voire Fresque du numérique responsable.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous. En complément et à titre indicatif, le taux de suivi des collaborateurs BPALC aux formations obligatoires est de 98,04 %.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021	Objectif
Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires	98,04 %	98,27 %	97,94 %	- 0,23 %	
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en année N avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en année N	5,07 %	5,5 %	NC	+0,2 %	-

Pour une bonne information, les chapitres « Protection de la clientèle », « Éthique des Affaires » et « Sécurité des données » sont complémentaires et bénéficient d'un renvoi avec le chapitre 2.7 Gestion des Risques.

## GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la banque et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Dans ce contexte, les collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

## **LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION**

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2<sup>e</sup> niveau : le service "Réclamations" si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3<sup>e</sup> niveau : le médiateur, si le différend persiste avec la Banque après intervention du niveau 2, ou en l'absence de réponse de la Banque.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services de la BPALC sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### **L'information du client sur les voies de recours**

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la BPALC (comme pour tous les établissements du Groupe°  
<https://www.banquepopulaire.fr/bpalc/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

### **Le pilotage du traitement des réclamations**

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2022, 40,2 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 11,3 jours ouvrables.

	2022	2021	2020
Délai moyen de traitement	11,3 jours	10,9 jours	10,1
% de réclamations traitées en 10 jours	40,2 %	59,6 %	NC

### Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et pratique à améliorer.


L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.


La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail développé. En 2022, le nombre « information / conseil » traitées avec une réponse favorable a été de 5,07 %. Le nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable a été de 4,1 %.


Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet (réseaux sociaux ou les avis clients).


De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (Règlement Extra-judiciaire des Litiges de la Consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires dont la BPALC s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale afin de proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.


Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile) et évolution annuelle	564	1 016	849	-44,5 %	-



**1**  
PAS DE PAUVRETE  


**4**  
ÉDUCATION DE QUALITÉ  


**5**  
ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES  


**10**  
INÉGALITÉS RÉDUITES  


La production brute OCF correspond au nombre de clients ayant souscrit à l'offre "Clientèle Fragile" au cours de l'exercice. La notion de clientèle fragile est définie par la Réglementation. Les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) ont réalisé des contrôles à la BPALC et aucun n'a donné lieu à observations sur les process mis en place par la banque.

La BPALC a mis en place depuis plusieurs années plusieurs pôles dédiés à l'Assistance de la Relation aux Clients les plus vulnérables. Le deuxième semestre 2022, a permis d'établir et de structurer une nouvelle organisation régionale « ALC Coopération » qui sera déployée au cours du premier semestre 2023. Cette agence dédiée à l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière sera davantage centralisée et spécialisée afin de renforcer le service apporté à cette typologie de clientèle confrontée à des difficultés.

## **Identifier et accompagner les clients en situation de fragilité financière**

Les "Clients en situation de fragilité avérée ou supposée" sont identifiés mensuellement selon des critères définis par la réglementation et peuvent bénéficier d'une convention spécifique.

Le principe repose sur une sélection qui détecte la probabilité de survenance de la situation de fragilité financière, à partir de critères relatifs à la situation du client et au comportement de son compte.

Les clients détectés en fragilité financière supposée se voient proposer par courrier (tous les 6 mois) de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF), au titre de la prévention du surendettement.

A la différence des clients fragiles avérés, les clients fragiles supposés ne bénéficient pas du plafond mensuel de 25 € pour les frais d'incidents et d'irrégularités. Ils peuvent souscrire à la Convention OCF pour bénéficier des plafonnements spécifiques prévus à l'article R.312-4-2 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, la BPALC a identifié 56 983 clients assimilés en situation de fragilité financière avérée ou supposée. La banque leur a adressé une lettre proposant un diagnostic de la situation ainsi que la souscription de l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF).

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 237 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3,00 euros par mois (1 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023),
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois, une fois la convention souscrite,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, à 4 € par opération (dans la limite du plafond mensuel de 16,50 €), prévu à l'article R. 312-4-2 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 4.663 clients de la BPALC détenaient cette offre.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des Services Bancaires de Base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2022, 1.004 clients sont bénéficiaires du Service Bancaire de Base vs 957 à fin 2021

## **Accessibilité et inclusion bancaire**

### ***Des agences proches et accessibles***

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022 et selon les modalités de détermination du Groupe, la banque comptait, ainsi 43 agences en zones rurales et 3 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>10</sup>

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100 % des agences remplissent cette obligation.

---

<sup>10</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.



Accessibilité du réseau d'agences	2022	2021	2020
Nombre d'agences en zone rurale	43	43	43
Nombre d'agences en zones prioritaires <sup>11</sup> .	3	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) (*)	100 % 193 agences	100 % 197 agences	99,5 % 196 agences

(\*) Agences bénéficiant de l'obtention d'une attestation PMR.

L'accompagnement de proximité que favorise la BPALC ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. En effet, depuis plusieurs années, la banque a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle.

La nouvelle version du site internet de chaque Banque Populaire a été lancée au cours du premier semestre 2021. Au-delà de sa modernité, il est à noter son accessibilité sensiblement accrue grâce à sa conception et son développement responsive qui permet une adaptation à toutes les résolutions d'écran (ordinateur, smartphone, tablette).


Les Banques Populaires mettent à disposition de leurs clients la solution Facil'ITI, qui vise à rendre le contenu de leur site web plus accessible pour les seniors et handinautes.

De plus, avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la BPALC a généralisé le service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un Conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des signes.

Par ailleurs, en matière de risques ESG, risques climatiques, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans les dispositifs progressivement déployés par le Groupe BPCE qui s'appuient sur une gouvernance et une méthodologie ESG nouvellement enrichies.

Ainsi, la mesure de l'indicateur Risque ESG établi sous la forme de taux appliqué aux dossiers de crédit en CHE (coté 1 à 3) a évolué en 2022 afin de mieux évaluer l'enrichissement RSE/ESG progressif desdits dossiers présentés et ainsi favoriser la sensibilisation des acteurs (chargés d'affaires, chefs d'entreprise, experts-comptables,...).

Risque prioritaire	Risque ESG				
<b>Description du risque</b>	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
<b>Indicateur qualitatif</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2022</b>	<b>Objectif</b>
Pourcentage de dossiers de crédit traités en CHE et présentant un descriptif RSE/ESG de l'entreprise	44,7 %	6,5 %	-		BPALC : 40 % des dossiers CHE
					

<sup>11</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

## **GOVERNANCE**

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

### **Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe**

La Filière Risques Climatiques a été organisée au printemps 2020 au sein du Groupe BPCE, avec la participation de la Direction des Risques et de la Conformité de la BPALC.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3<sup>ème</sup> fois en septembre 2021.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements.

### **Intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédit Groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le Comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

### **Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail**

Pour la Banque de détail au niveau expérimental Groupe, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Elle oriente et adapte sa politique de crédit selon le territoire de la Région Grand Est et de ses entreprises.

Ainsi, la BPALC a intégré depuis 2020 un volet RSE/ESG dans les dossiers abordés avec la clientèle Entreprises et, en particulier, dans les Comités Hebdomadaires des Engagements (CHE). L'intérêt réside dans le fait d'enrichir progressivement chaque dossier d'un commentaire orienté RSE, et d'avoir une vision de ses porteurs de projets.


L'objectif affirmé et progressif consiste à acculturer les collaborateurs du réseau bancaire à cette dimension RSE/ESG et favoriser un dialogue RSE avec les chefs d'entreprise dans la durée. Des formations climatiques et environnementales ont été diffusées au cours de l'année 2022 auprès de tous les collaborateurs des différents marchés d'exploitation de la banque.

### **Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers**

Suite à la mise à disposition par le Groupe des analyses ESG des portefeuilles de tous les établissements, la BPALC a fait noter en 2021 son portefeuille de titres en matière d'ESG dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque  
Fonctionnement interne

**FONCTIONNEMENT INTERNE**

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif
Nombre d'heures de formation/collaborateurs CDI formés (y compris alternance)	34 heures	37 heures	33 heures	- 3 points	
Effectif de l'établissement dont alternants	2 548 103	2 676 148	2 700 148		
La crise sanitaire a continué à impacter de début 2022 jusqu'en avril la vie en entreprise. La formation à distance a donc largement été favorisée sur cette première partie de l'année. Depuis lors, le retour à la formation en présentiel a été assuré. Cependant, la formation à distance sous toutes ses formes a permis de maintenir un taux de formation élevé avec 94 % des salariés formés en 2022.					
					

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte parmi les principaux employeurs en région Grand Est.

Avec 2.548 collaborateurs à fin 2022, dont 95,80 % en CDI, la banque garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs bénéficient d'un contrat de travail français.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2441	95,80	2516	94,02	2542	94,15
CDD y compris alternance	107	4,2	160	5,98	158	5,85
<b>TOTAL</b>	<b>2 548</b>	<b>100%</b>	<b>2 676</b>	<b>100%</b>	<b>2 700</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Dans un contexte où les changements s'accroissent générant une transformation et une exigence accrues en termes d'accompagnement du client et du porteur de projet, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

## **Favoriser le développement des compétences**

### Politique générale de la formation

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est attachée à l'esprit de service et au développement des compétences de chacun de ses collaborateurs, du nouvel entrant au futur retraité, du technicien au cadre de la banque et ce, quel que soit le métier et ce, en contribuant fortement à la promotion interne conformément à la culture de la banque qui favorise l'alternance et les formations diplômantes.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,32 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[1] et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 89 809 heures de formation et 94 % de l'effectif formé. La grande majorité des formations a été réalisée à distance (54 % en 2022).

### Parcours individualisé de formation

Au-delà du plan de développement des compétences, la BPALC accompagne toutes les mobilités fonctionnelles par des parcours modulaires, individualisés et personnalisés.

Dans le cadre de la Gestion des Ressources Humaines Partagée, chaque parcours est mis en place par la Direction de la Formation en concertation avec le collaborateur et le manager en tenant compte de la formation initiale et de l'expérience du collaborateur.

Le spectre des formations s'étend du réglementaire métier (habilité à exercer), à la technique bancaire (savoir), à la posture (savoir-être) jusqu'à la mise en pratique (savoir-faire).

### Pédagogie

Par souci d'efficacité et de pertinence, toutes les modalités pédagogiques disponibles sont exploitées : de la formation en salle, en passant par l'accompagnement individuel ou encore par le e-learning, la classe virtuelle, le serious game ou le MOOC.

La BPALC s'est enrichie de nouveaux parcours pédagogiques très opérationnels grâce à des simulateurs d'entretien, des immersions et des Actions de Formation En Situation de Travail. Avec la crise sanitaire, l'ensemble des parcours a été reconstruit pour pouvoir être dispensé à distance.

### Être acteur de sa formation

Le collaborateur se doit d'être acteur de sa formation. Il a accès à la plateforme de formation BPALC et a la possibilité de demander une formation en lien avec sa ligne managériale. Il bénéficie également de l'ensemble des e-learning du Groupe.

Dans cette optique, la BPALC investit particulièrement dans le management, de la prise de poste à la montée en compétences, au travers des écoles de management et des formations diplômantes (BTS, Bachelor, Licence, ITB,...).

Pour construire ces parcours, des partenariats ont été conclus ou renouvelés avec, notamment, avec des partenaires locaux : l'ESBANQUE (Nancy et Strasbourg), l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, l'IAE de Metz, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

## **Nombre d'heures de formation par ETP**

### Plan de développement des compétences

Ce plan vise à permettre à chaque collaborateur d'être en adéquation avec son métier, ses missions et ses aspirations en lien privilégié avec les valeurs de l'entreprise. Il se décline en 4 grandes thématiques : la formation diplômante, la formation métier, la formation commerciale et la formation réglementaire. Ainsi, le nombre d'heures de formation par ETP reste à niveau élevé depuis 3 ans.

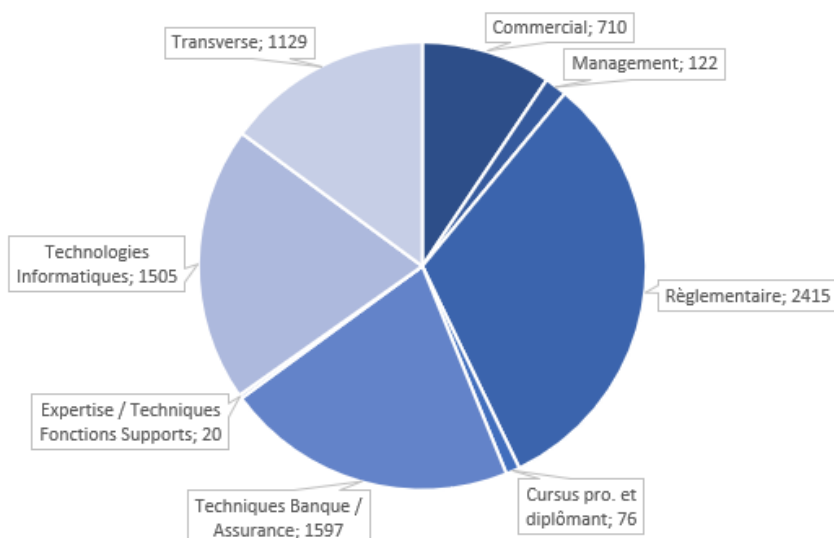
Parmi les formations dispensées, 94 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur métier (savoir, savoir-faire, savoir-être) et le maintien de leur capacité professionnelle et d'employabilité et, 6 % le développement des compétences.

---

[1] Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019



## Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2022



En ce qui concerne la formation, pour 2022, la banque a formé 2 710 collaborateurs (tous contrats confondus) et 94 % de l'effectif CDI pour 89 809 heures.

46 % de ces dernières heures étaient en présentiel et 54 % à distance (e-learning, MOOC, classes virtuelles). Parmi les collaborateurs, près de 60 % ont participé à une classe virtuelle.

La BPALC a également travaillé, cette année, de manière collaborative sur la création d'un parcours d'intégration qui sera déployé en 2023. De même, les parcours managériaux sont en cours de refonte afin d'être plus progressifs et d'intervenir plus rapidement après la prise de poste du nouveau manager.

Par ailleurs, une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est en place au sein de la BPALC. En 2022, 327 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet.

### ***Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel***

La politique de gestion des carrières à la BPALC est un sujet central qui se caractérise par le fait de :

- favoriser la mobilité et valoriser les réussites pour construire les parcours de carrière,
- garantir la stabilité en poste des collaborateurs des réseaux pour répondre à l'attente légitime des clients en matière de satisfaction et de proximité,
- s'engager à rencontrer chaque collaborateur qui en fait la demande

Cette politique de gestion des carrières s'appuie ainsi sur les principes suivants :


Principe 1 : la construction d'un parcours de carrière personnalisé tout au long de la carrière des collaborateurs.

Principe 2 : le respect de la stabilité en poste est un postulat fondamental sans être un dogme absolu.

Principe 3 : la banque s'engage à examiner régulièrement la situation des collaborateurs lors des réunions « potentiels » et lors de ses échanges réguliers avec les Directions métier.

De façon bien anticipée avec le déploiement Teams, la formation et l'accompagnement aux nouveaux outils collaboratifs et de téléconférences ont été nourris encore en 2022.

En parallèle, l'évolution indispensable des organisations bancaires face aux évolutions socio-économiques ont un impact sur les nécessaires adaptations des métiers. Ceci engendre des formations et des accompagnements, par exemples, de professionnalisations enrichies dans le monde de l'assurance, de la prévoyance, de l'agriculture et de la viticulture.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
<b>Description du risque</b>	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2022</b>	<b>Objectif</b>
Pourcentage de femmes cadres	46,65 %	47,16 %	45,40 %	-0.5 %	-
Il convient de signaler que les pyramides des âges femme/homme dans le monde bancaire sont souvent déséquilibrées et nécessitent la mise en œuvre de politiques d'ajustements afin de conserver un certain équilibre sur le long terme.					
Indicateur 2022 de la Loi Rixain du % de femmes cadres dirigeantes = 25 %					
					

### Promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée en faveur de la diversité, notamment dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes / hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Ainsi, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire ALC. Si 60,5 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46,65 %.

Depuis une dizaine d'années, la tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif						
Femmes	1542	60,5	1597	59,7	1623	60,1
Hommes	1006	39,5	1079	40,3	1077	39,9
<b>TOTAL</b>	<b>2548</b>	<b>100 %</b>	<b>2676</b>	<b>100%</b>	<b>2700</b>	<b>100 %</b>

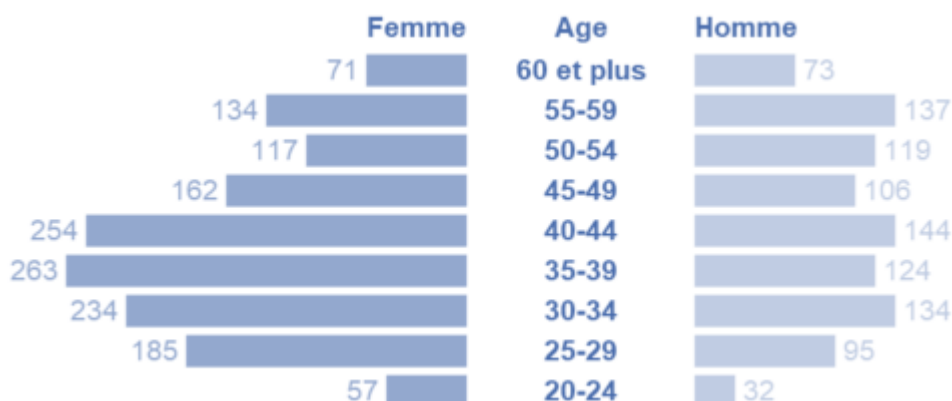
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadre / cadre						
Effectif non cadre	1442	56,6	1539	57,5	1612	59,7
Effectif cadre	1106	43,4	1137	42,5	1088	40,3
<b>TOTAL</b>	<b>2548</b>	<b>100 %</b>	<b>2676</b>	<b>100%</b>	<b>2700</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La BPALC inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une forme ajustée de la pyramide des âges qui préserve la banque de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 62,4 % ayant moins de 45 ans et seulement 5,9 % ayant plus de 60 ans en 2022.

### Pyramide des âges (effectif CDI 2022)



En ce qui concerne uniquement les CDI, il convient de noter la présence de 1 106 cadres et 1 335 non-cadres. De même, en ce qui concerne l'effectif par sexe, pour les CDI uniquement, la Banque compte en 2022, 1 477 femmes (- 2,4 %) et 964 hommes (-3,9 %).

### Promouvoir l'égalité professionnelle femmes hommes

La mise en œuvre de cette politique majeure répond à deux objectifs prioritaires, au niveau de tous les métiers de la banque et à tous les niveaux de responsabilité : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux postes d'encadrement.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une priorité stratégique de l'ensemble des derniers plans pluriannuels de la BPALC.

Cette progression se traduit au quotidien dans la politique de recrutement et dans la gestion des carrières qui promeut la parité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise.

Six domaines d'actions prioritaires sont couverts avec un engagement de la Direction et déclinés en objectifs de progression, actions concrètes et indicateurs de suivi : le recrutement, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et la sensibilisation.

En parallèle, ils se déclinent également dans les métiers et en accompagnement managérial :

- Formation régulière des gestionnaires de carrières et de recrutement à l'égalité professionnelle et aux discriminations par un séminaire « recruter sans discriminer ».
- Cahier des charges intégré aux marchés contractuels établis avec les prestataires de recrutement.
- Sensibilisation des managers par la mise à disposition de guides d'informations, de vidéos pédagogiques, ... et des formations (stéréotype, handicap, mixité,...) au sein de l'école de management.

La BPALC est très impliquée avec une succession d'accords d'entreprises dans le temps, dont le suivi est présenté chaque année au Comité Social et Economique. Ainsi, un nouvel accord triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé par la BPALC le 16 juillet 2021.

Par ailleurs, fidèle à sa politique RSE de progrès continu et de reconnaissance officielle de ses engagements structurants par un organisme tiers indépendant (O.T.I.), cette démarche de ressources humaines de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est traduite par l'obtention et le renouvellement dudit label.

La délivrance du « **Label Égalité Professionnelle femme-homme** » à la BPALC par AFNOR Certification (O.T.I.) date de 2016. En 2020, après un audit de renouvellement de la labellisation sur site et une soutenance officielle, la Commission de l'AFNOR a renouvelé le Label Egalité Professionnelle pour 4 années à la BPALC.

L'audit intermédiaire s'est déroulé en septembre 2022 et permet de conforter la trajectoire de nos actions à horizon 2024.

La démarche de labellisation permet l'évaluation des actions déjà mises en place par la BPALC et appliquées aux activités bancaires d'une part, et structure le pilotage et le partage de bonnes pratiques au sein du Groupe d'autre part.

Les principaux points forts de cette évaluation de la démarche BPALC résident dans :

- la nomination d'une correspondante diversité/mixité formée, en place depuis plusieurs années.
- l'intégration de la politique mixité dans le plan stratégique moyen terme BPALC.
- la progression de la part des femmes au sein des différentes instances de décision.
- la sensibilisation des équipes RH de recrutement et de gestion des carrières, notamment dans la lutte contre les stéréotypes de genres.
- la nomination d'une référente harcèlement et sexisme ;
- la politique volontariste de développer la mixité professionnelle, et particulièrement, au niveau de l'encadrement.
- la création d'une association, les «Essenti'Elles», du réseau féminin de la BPALC avec un partage d'informations et d'échanges avec d'autres réseaux professionnels et qui a fêté ses 10 ans en 2022.

L'index d'égalité professionnelle 2022 entre les femmes et les hommes<sup>12</sup> de la banque a atteint un seuil de 89/100 eu égard aux mesures correctives imposées à mener à partir du plancher inférieur à 75 points, bien éloigné pour la banque.

Cette ambition se conforte dans le cadre de la relation managériale de la banque grâce à un taux 2022 de réalisation des entretiens annuels d'appréciation qui s'élève à 100 % dans le Réseau et 98,3 % dans les services centraux.

En termes de gouvernance, au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé à hauteur de 50 % de femmes. Le Comité de Direction Générale est composé 11,11 % de femme.

En ce qui concerne la structuration des missions, la banque s'appuie sur des référents internes dans les domaines de la diversité et mixité, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, du handicap, de la Qualité de Vie au Travail, de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

### **Rémunérations**

La politique des Ressources Humaines s'appuie sur la construction personnalisée du parcours de l'employabilité professionnelle du collaborateur et, à ce titre, la rémunération fait partie des indicateurs pour accompagner la valorisation des talents.

Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser individuellement la performance de chacun mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

---

<sup>12</sup> L'index d'égalité professionnelle entre femmes et les hommes permet aux entreprises d'évaluer ce niveau d'égalité selon les critères suivantes : écart de rémunération femmes / hommes ; écart de taux d'augmentations individuelles ; nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations ; écart de taux de promotions.

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	32 004 €	31 407 €	31 000 €	+ 1,87%
Femme cadre	44 044€	43 294 €	43 176 €	+ 1,73%
Total des femmes	34 792 €	34 115 €	33 491 €	+ 2,09%
Homme non-cadre	32 175 €	32 096 €	32 329 €	+ 0,34%
Homme cadre	49 904 €	50 004 €	49 418 €	- 0,20%
Total des hommes	42 518 €	42 044 €	41 533 €	+ 1,13%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 18,17 en 2022.

### Ratio Homme/Femme sur salaire médian

	2022	2021	2020
Non Cadre	0,53	2,15	4,11
Cadre	11,74	13,42	12,63
TOTAL	18,17	18,86	19,36

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la BPALC procédure d'analyse est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En ce qui concerne la réduction des inégalités, les résultats progressent. Depuis 2010, la banque a complété son arsenal de pratiques d'égalité salariale avec la mise en place d'une enveloppe « mixité » pour corriger les écarts les plus significatifs.

### **Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap**

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Concernant ces 4 axes de la politique handicap BPALC, il y a tout d'abord le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap par l'aménagement de poste(s) de travail, le financement d'équipements ou de matériels spécifiques en lien avec le handicap, la prise en charge de frais de transport, un suivi individuel et une animation par la Référente Handicap, une information sur le dispositif de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. A titre indicatif, ces aménagements représentent en 2022, près des 2/3 des dépenses de la Mission Handicap. En collaboration avec la Mission Handicap Groupe BPCE, il a été analysé et restitué en 2022 les conclusions de l'enquête menée auprès de l'ensemble des collaborateurs en situation de handicap, identifié les points forts, mais aussi les attentes des collaborateurs avec les marges de progrès en matière de politique handicap.

Le deuxième pilier repose sur les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs tout au long de l'année, avec notamment la diffusion d'une newsletter trimestrielle abordant différentes actualités sur le handicap et la diversité, une prise de parole régulière lors des Journées Nationales liées aux thématiques du handicap, communications régulières sur le site interne « Santé et Travail », portail d'information et de communication pour mieux concilier maladie, handicap et travail. Un temps fort lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées en novembre 2022 avec des actions de sensibilisation visant à intégrer le handicap au travail, identifier les stéréotypes sur le handicap, réfléchir à notre propre comportement face à des personnes en situation de handicap : ateliers présentiels et à distance sur les troubles cognitifs et handicaps psychiques et leurs conséquences sur l'emploi, quiz, témoignage d'une collaboratrice en situation de handicap, conférence sur le cancer, et participation au Duoday qui a permis d'accueillir 5 personnes en situation de handicap pour leur faire découvrir la banque. En 2022 ont également eu lieu 2 ateliers de sensibilisation des managers aux situations de handicap invisible.

Le troisième pilier est le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap. En 2022, la banque a recruté 4 collaborateurs dont 1 CDI et 3 en alternance, et transformé 1 contrat d'alternance en CDI. Nous sensibilisons l'ensemble des nouveaux embauchés aux différentes catégories de handicaps et aux impacts en entreprise. Nous avons participé à plusieurs manifestations en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap avec des partenaires (Université de Strasbourg, EPNAK). La banque est également membre du Comité de Pilotage de la Convention Atouts pour Tous en partenariat avec les Universités Alsaciennes en faveur de la formation et de l'insertion des étudiants en situation de handicap.

Enfin, au-delà de l'évolution des modalités de détermination des éléments chiffrés et de la déclaration annuelle, le quatrième pilier est le recours aux EA et ESAT développé par la banque dans des domaines aussi variés tels que l'entretien d'espaces verts, des prestations de traiteur, la prise de rendez-vous pour les visites médicales, la conception et fabrication du calendrier semestriel, la préparation du dispatching des agendas, le nettoyage de GAB, la valorisation et la destruction des déchets, tri des dossiers agences, etc.

Pour information à fin 2021, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne était de 5,4 % pour un objectif légal de 6 %<sup>[1]</sup>.

	2022	2021	2020
Taux d'emploi global	NC	5,4 %	5 %
<i>Nombre de recrutements</i>	4	8	6
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	25	19	21

Les données 2022 seront établies lors de la déclaration annuelle DSN en fin du premier quadrimestre 2023, du fait des évolutions des modalités de calculs liées à la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « Loi Penicaud ».

[1] Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport



## Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GEPP<sup>13</sup> 2022/2025, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

Les mesures favorisant l'équilibre intergénérationnel

- La politique de développement des compétences
- Les modalités accompagnant la mobilité professionnelle et géographique
- Le régime d'application du congé mobilité au sein des entreprises du Groupe
- La GEPP comme dimension du dialogue et de la concertation sociale

La BPALC accompagne les collaborateurs de plus de 55 ans dans la continuité de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge. Elle assure un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, à travers des dispositifs spécifiques et jalonnés comme la transition entre leur activité professionnelle et leur départ en retraite, ou bien encore l'aménagement du temps de travail à temps partiel avec une majoration salariale.

En 2022, la DRH a rencontré 67 collaborateurs afin d'envisager avec eux leur futur départ en retraite.


En 2022, le Service Formation a également mis en place 3 sessions dont 1 à distance de préparation à la retraite, regroupant 38 de plus de 58 ans. La Formation reste également disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir.

A fin décembre 2022, la BPALC comptait 17 % de collaborateurs de plus de 55 ans (vs 17,78 % en 2021) sur l'effectif en CDI.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE Coopérative, la BPALC poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences au sein des territoires et des quartiers de vie civile ou professionnelle.

Dans cet esprit, plusieurs retraités de la banque interviennent en appui de l'Adie au titre du micro-crédit et de l'insertion sociale et professionnelle dans l'accompagnement des porteurs de leur projet.

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie (et accident de travail)	4,8%	4,2%	5,7%	+ 14,29%	
Nombre d'accidents de travail et de trajets	32	33	33	- 3%	
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0,5%	0,1%	0,9%	400%	

**3** BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**8** TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE**10** INÉGALITÉS RÉDUITES

### **S'engager pour l'amélioration de la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT)**

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT) des collaborateurs, constituent un axe majeur de la politique sociale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En concertation avec le CSE, la CSSCT et les partenaires sociaux, il s'agit de développer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique.

<sup>13</sup> [https://portail-groupe-pdi-blc.dom101.prdres/MesApplications/Apartes/PROCESSUS-BPALC/Documents/XCIE\\_Accord%20GEPP%202022-2025\\_12%2007%202022.pdf](https://portail-groupe-pdi-blc.dom101.prdres/MesApplications/Apartes/PROCESSUS-BPALC/Documents/XCIE_Accord%20GEPP%202022-2025_12%2007%202022.pdf)

Le 29 janvier 2021, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail.

Avec l'appui des référents QVCT au sein de chaque établissement, Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion et l'employabilité.

Le 16/07/2021, la BPALC a signé un accord relatif à l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie au Travail. L'égalité professionnelle, le management et les relations de travail, l'organisation du travail et la régulation de la charge de travail, la santé et la prévention des Risques Psychosociaux sont les thématiques fortes développées dans l'accord et sur lesquelles des engagements ont été pris.

Ainsi, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Ainsi, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La démarche de QVCT mise en œuvre au sein de la BPALC a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Plusieurs actions innovantes ont ainsi été instruites au cours des dernières années, notamment :

- « Accompagnement à la Reprise du Travail » des collaborateurs en arrêt maladie longue durée et sur la base d'un volontariat, accès à des spécialistes : psychologique, coach d'activité physique, diététicien, assistance administrative,
- Diffusion de folios de sensibilisation des collaborateurs à l'activité physique, à la qualité alimentaire, au sommeil,
- Développement d'une politique d'information et d'accompagnement de nos salariés aidants ;
- Création d'un site dédié « santé et travail » permettant un accès à l'information et aux dispositifs mis en place par la banque.

Par ailleurs, un accord sur le télétravail et le travail déplacé a été signé en date du 17/06/2022.

### **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 13,81 % des collaborateurs en CDI, dont 93,77 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

L'année 2022 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail, dans le cadre de notre accord signé le 16/07/2021 pour une durée de 4 ans, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, et les transformations du travail induites par le digital.

## CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non cadre	221	219	233
Femme cadre	95	86	74
<b>Total Femme</b>	<b>316</b>	<b>305</b>	<b>307</b>
Homme non cadre	9	10	12
Homme cadre	12	11	6
<b>Total Homme</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>18</b>

Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la BPALC a mis en place dès 2017 une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Par ailleurs, la BPALC accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du CSE aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

L'accord Egalité Professionnelle, actif, prévoit la mise en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle :

- Prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives) ;
- Attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale ;
- Mise en place du congé de paternité ;
- Réservation de 15 berceaux au sein de la crèche logée dans les locaux de la Banque, à compter du mois de septembre 2016.

D'autres propositions sont également avancées comme l'aide au logement « 1% logement ».

Dans le cadre des congés de maternité des collaboratrices, la DRH propose des entretiens deux mois avant le départ et deux mois avant le retour de chaque collaboratrice pour faire un point global sur leur poste, leurs attentes.

Enfin, la banque favorise la prise du congé de paternité et verse à son collaborateur le différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

### **Santé et sécurité au travail**

En concertation avec les partenaires sociaux, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la protection de la santé et la sécurité de leur personne.

Les axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords précédents ont été poursuivis et renforcés en 2022, en mettant notamment tous les moyens en œuvre pour faire de l'accompagnement au changement une priorité, en proposant aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle, conseillers accueil et téléconseillers, une formation à la prévention et à la gestion des incivilités et en préservant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et le droit à la déconnexion.

Ainsi, les actions suivantes ont déjà été déclinées :



- Accompagnement des collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression). Poursuite de cet axe de formation en 2023
- Etude de l'ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage, visites pédagogiques et formation sur site assurées par le Médecin du Travail sur le site du Charlemagne.
- Formation de collaborateurs, sur la base du volontariat, au brevet de Sauveteur Secouriste du Travail. Au 31/12/2022, 327 (contre 275 en 2021) collaborateurs sont détenteurs de ce brevet à la BPALC.
- La collaboratrice référente « Qualité de Vie au Travail » désignée par la banque participe aux réunions dédiées de la filière des référents QVT animées par le Groupe BPCE.

- La démarche de groupes de travail collaboratifs a été reconduite en 2022 avec notamment un travail sur le sujet du pilotage de l'activité dans le réseau
- Dans le cadre de la prévention du harcèlement sexuel et du sexisme : élaboration et mise à disposition de tous les collaborateurs dans l'Intranet d'une procédure de signalement des faits de harcèlement sexuel et de sexisme.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la banque et de son CSE.

<b>Risque secondaire</b>	<b>Attractivité employeur</b>				
<b>Description du risque</b>	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions afin de permettre le recrutement et la conservation des talents.				
Indicateur clé	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2022</b>	<b>Objectif</b>
Taux de sortie (taux de démission)	4,37 %	2,60 %	1,99 %	+68 %	

### Soutenir l'emploi des jeunes

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la BPALC au regard des problématiques d'emploi. Depuis plus d'une dizaine d'années. Ainsi, la BPALC a particulièrement développé le recours à l'alternance et plus particulièrement l'apprentissage, qui est un outil de recrutement et présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

La BPALC est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BPALC essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes et utilise les compétences de ses seniors notamment au travers du tutorat et du mentorat.

En termes d'embauche, la banque s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former cette année, 103 jeunes de Bac +2 à Bac +5, avec ou sans expérience.

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : l'ESBANQUE (Nancy et Strasbourg), l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pouvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre.

En septembre 2022, 74 % des alternants se sont vu proposer un emploi à l'issue de leur contrat pour 46,9 % d'acceptation.

### **Attirer et fidéliser les talents**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a recruté 152 personnes en CDI en 2022 dont 108 recrutés sont des jeunes de 18 à 29 ans, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

### **Répartition des embauches**

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>CDI y compris alternance</b>	152	64,4 %	140	57,4 %	210	58,8 %
Dont cadres	8	3,4 %	23	9,4 %	41	11,5 %
Dont femmes	101	42,8 %	77	31,6 %	114	31,9 %
Dont jeunes de 18 à 29 ans	108	45,8 %	83	34,0 %	136	38,1 %
<b>CDD y compris alternance</b>	84	35,6 %	104	42,6 %	147	41,2 %
<b>TOTAL</b>	236	100 %	244	100 %	357	100 %

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération).

Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (28 % des motifs de départ).

### **Répartition des départs CDI**

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	63	28	54	32	82	46
Démission	111	49	65	39	50	28
Mutation groupe	11	5	10	6	9	5
Licenciement	16	7	5	3	9	5
Rupture conventionnelle	6	3	10	6	5	3
Rupture période d'essai	19	8	18	11	19	11
Autres	1	0	5	3	4	2
<b>TOTAL</b>	227	100 %	167	100 %	178	100 %

Afin de rester cet employeur attractif dans son bassin d'emploi, la banque souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

### **Rendre les collaborateurs acteurs du changement**

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement de méthodes de travail collaboratives avec par exemple la construction de notre projet stratégique 2023-2025 avec la contribution active de 70 collaborateurs pour bâtir l'avenir de la banque ou encore par les réunions semestrielles des managers (RIM) réunissant plus de 400 managers.

Des dispositifs d'écoute et de contribution des collaborateurs ont été installés depuis plusieurs années :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, retour maternité ou congé parental, passage au management) : concrètement, il s'agit d'une enquête semestrielle et chaque collaborateur ayant vécu un moment clé reçoit un questionnaire pour y répondre. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à froid" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines. Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

### ***Dialogue social***

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires et les accords sociaux de cette branche, ainsi que ceux dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

En complément, 6 accords collectifs et avenants ont été conclus à la BPALC en 2022 :

- 17 juin 2022 : accord d'intéressement de la BPALC relatif aux exercices 2022-2023-2024
- 17 juin 2022 : accord de participation de la BPALC relatif aux exercices 2022-2023-2024
- 17 juin 2022 : accord de télétravail et travail déplacé au sein de la BPALC
- 29 septembre 2022 : accord sur la prime de partage de la valeur, dans le cadre de la négociation annuelle 2023 sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée
- 14 octobre 2022 : négociation annuelle 2023 sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée
- 22 décembre 2022 : avenant n°4 à l'accord du 11 février 2019 relatif au niveau de part patronale au financement de la mutuelle BPALC

Ces accords collectifs conclus au sein de la BPALC ont une incidence positive sur la performance globale de la Banque et les conditions de travail des collaborateurs, et renforcent le socle social de la banque.

Par ailleurs, et parmi les Institutions Représentatives du Personnel, le Comité Social et Economique a institué 7 commissions sur la durée du mandat (2019/2023) :

Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

- Commission Economique
- Commission Formation
- Commission Egalité Professionnelle et QVT
- Commission d'Information et d'Aide au Logement



- Commission Mutuelle
- Commission Loisirs et Logements de vacances

En 2022, 17 réunions de Commissions se sont tenues (hors CSSCT).

En complément, 2 Groupes de travail Paritaires ont été institués :

- GT Restaurant d'Entreprise
- GT Crèche




En 2022, il y a eu 14 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires du CSE (hors crise sanitaire), et 6 réunions de la CSSCT.

Par ailleurs, la crise sanitaire a amené la BPALC à devoir organiser 2 réunions extraordinaires regroupant le CSE et la CSSCT. Soit un nombre total de réunions de 26 au cours de l'année 2022.

En 2022, il n'y a pas eu de participation à un mouvement de grève.

## Achats responsables

Risque secondaire	Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2022/21	Objectif Groupe
Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables	Label	Label	Dossier déposé au CNA		Conserver le label des 14 BP du Groupe
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	21	22	25	-1 jour	28 jours

### Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...) ;
- évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des projet d'achats, dont l'impact carbone ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE et de la BPALC ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;
- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la Filière Achats :
  - en complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;
  - l'ensemble des acheteurs du Groupe et de la BPALC a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats.

L'ambition du Groupe et de la BPALC est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités par les Achats, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, le partage des meilleures pratiques et le suivi systématique de critères RSE.

En ce qui concerne le passage de marchés ou d'appels d'offre, la BPALC évalue déjà ses fournisseurs sur leur performance RSE. La banque fait ainsi compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs, qui lui permet de mesurer leur niveau de maturité en termes de fonctionnement de l'entreprise, de produits et services et de pratiques de bonnes affaires.

La démarche RSE s'est ainsi logiquement intégrée dans le processus de consultation, et s'appuie sur l'outil d'identification des enjeux et risques RSE développé conjointement par BPCE Achats et l'AFNOR pour enrichir chaque dossier avec un commentaire orienté RSE.

Les fournisseurs et les prestataires sont incités à délivrer des informations prospectives en lien avec l'alignement de la trajectoire RSE de la banque.

La Charte fournisseurs s'est muée en « Charte fournisseurs et achats responsables » ; celle-ci a pour ambition d'inscrire clairement des attentes et des engagements RSE de la BPALC auprès des fournisseurs. Cette charte fait partie des éléments indispensables à compléter dans le cadre de la relation avec les fournisseurs afin de réduire l'exposition aux risques extra-financiers de la banque, tout en contribuant à leur sensibilisation et formation par un accompagnement vers une maturité accrue.

### ***Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs***

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est vu décerner le label Relations Fournisseur et Achats Responsables, en juin 2021 qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement.

Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Ce label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction Achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Ainsi, la BPALC a enclenché deux chantiers stratégiques au niveau de sa politique achats : le renforcement du professionnalisme ainsi que l'intégration de la dimension RSE de façon incontournable dans le processus Achats.

L'obtention du Label a globalement conforté la dynamique d'amélioration continue enclenchée à la BPALC au niveau des Achats depuis 2019 tout en formalisant en parallèle un plan de progrès.

Les travaux en vue de son renouvellement ont démarré et s'étaleront sur toute l'année 2023.

### ***Délais de paiement***

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord trimestriel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

La BPALC poursuit ses efforts afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs qui gagne un jour en 2022, pour atteindre 21 jours.

### ***Achats au secteur adapté et protégé***

Depuis juillet 2010, la filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières Achats et Ressources Humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Pour information, les achats confiés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont contribué à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondaient, avant modification des méthodes d'évaluation, à 10,18 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2019.

Les Directions de la BPALC ont déployé différents partenariats avec les entreprises du Secteur du Travail Protégé Adapté, à la fois dans les domaines de la logistique (entretien des espaces vert, valorisation et destruction des déchets, tri des dossiers agences, nettoyage des GAB) que dans celles Ressources Humaines (gestion des visites médicales) ou dans des tâches événementielles (prestation traiteurs, travaux de manutention, conception et fabrication du calendrier semestriel, préparation du dispatching des supports calendaires dans nos agences et sites centraux en Alsace, en Lorraine et en Champagne).

En mai 2021, une réunion de sensibilisation et de présentation des activités des ESAT/EA « Ensemble, développons les achats responsables & inclusifs », animée en partenariat avec le Responsable du Pôle Partenariats privés & publics du réseau GESAT, ainsi que le Service Achats, et la Mission Handicap BPALC a été organisée. Ceci a permis la participation de 41 personnes, avec une note de satisfaction de 4,5/5.

Une Matinale Achats organisée par BPCE Achats le 29/11/2022, consacrée au recours au STPA, est venue compléter cette action de sensibilisation et a permis à 8 nouveaux responsables-métier de la BPALC de se familiariser avec les actions du GESAT.

Par ailleurs, un benchmark a été effectué en 2022 sur l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE afin d'identifier de nouvelles pistes d'achats auprès du STPA et partager les bonnes pratiques du Groupe avec les acheteurs de la BPALC.

### ***Empreinte environnementale et Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)***


La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 le bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre avec un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>14</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022 – 2021	Objectifs
Emission de CO2 annuelle	17 646	17 995(*)	18 926(*)	- 1,94 %	<i>-10 % entre 2019 et 2024.</i>
Emission de CO2 annuelle par ETP (teq Co2/ETP)	7,36	7,29	7,70	+ 0,96 %	
En 2022, de nouvelles méthodes de comptabilisation ont été instaurées (durée d'amortissement du matériel IT, adaptation des facteurs d'émission, ...).					
					

(\*) l'actualisation des facteurs d'émission au titre de l'année 2022 a généré une nouvelle mesure proforma du bilan carbone 2021 (17.699 teqCO2) et 2020 (18.862 teqCO2).

Dans le cadre de son précédent Plan Stratégique Banque, la banque a initié son premier indicateur stratégique carbone, avec un objectif initial de réduction de -1 tonne de Co2 par ETP pour un résultat final de -1,5 tonne équivalent CO2 par ETP entre le ratio déterminé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021 (-17 %).

Le nouveau Plan Stratégique Banque, la démarche engagée se poursuit pour s'inscrire pleinement dans l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions de GES de -15 % entre 2019 à 2024. Ainsi et collectivement, la BPALC a pris un objectif de réduction de ses émissions carbone à -10 % à 2024.

### Modification de la méthode de calcul pour certaines émissions de gaz à effet de serre

Des nouvelles notions sont apparues, telles que l'intégration dans le Bilan carbone d'indicateurs liés à l'utilisation de voitures électriques et hybrides dans les modes de déplacements.

Il a été également intégré les typologies d'énergies vertes achetées avec les facteurs d'émission correspondants, en séparant les achats d'électricité verte pour valorisation des émissions évitées.

En 2021, de nouvelles notions sont apparues, telles que l'intégration dans le Bilan carbone d'indicateurs liés à l'utilisation de voitures électriques et hybrides dans les modes de déplacements, ainsi que le télétravail.

Il a été également intégré les typologies d'énergies vertes achetées avec les facteurs d'émission correspondants, en séparant les achats d'électricité verte pour valorisation des émissions évitées.

<sup>14</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Les facteurs d'émission évoluent à la faveur de nouvelles connaissances ou de nouveaux comportements/usages. En 2022, l'outil de calcul du Groupe BPCE s'est enrichi de nouvelles approches concernant notamment :

- les équipements informatiques, dont la durée d'utilisation a été privilégiée par rapport à la durée d'amortissement comptable,
- le calcul d'émissions au domicile du collaborateur en télétravail,
- l'évolution des facteurs d'émissions pour les refacturations intra groupe et le parc informatique.

### ***Emissions de gaz à effet de serre***

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la BPALC a émis 17 646 teq CO<sub>2</sub>, soit 7,36 teq CO<sub>2</sub> par ETP en 2022. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats de produits et de services qui représente 35% du total des émissions de GES émises par la banque.

<u>par scope</u>	2022 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2021 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2020 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	605	672	638
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	521	716	723
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	16 519	16 606	17 565
Hors Kyoto			
<b>TOTAL</b>	<b>17 646</b>	<b>17 995(*)</b>	<b>18 926(*)</b>
TOTAL <i>par etp</i>	7,36	7,29	7,70

(\*) l'actualisation des facteurs d'émission au titre de l'année 2022 a généré une nouvelle mesure proforma du bilan carbone 2021 (17.699 teqCO<sub>2</sub>) et 2020 (18.862 teqCO<sub>2</sub>).

<u>par poste d'émissions</u>	2022 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2021 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2020 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	1 136	1 472	1 481
Achats et services	6 244	5 925	6 449
Déplacements (professionnels et domicile-travail)	5 259	5 116	5 463
Immobilisations	3 039	3 851	3 770
Autres	1 968	1 630	1 763
<b>TOTAL</b>	<b>17 646</b>	<b>17 995(*)</b>	<b>18 926(*)</b>

(\*) l'actualisation des facteurs d'émission au titre de l'année 2022 a généré une nouvelle mesure proforma du bilan carbone 2021 (17.699 teqCO<sub>2</sub>) et 2020 (18.862 teqCO<sub>2</sub>).

Les émissions évitées

Année 2022	Résultats Tonnes Eq CO <sub>2</sub>
Emissions évitées par la production d'électricité liée au PPA	129
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	26

### ***Plan de Déplacements et de Mobilité Employeur (PDME)***

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Au total, en 2022, les déplacements professionnels des voitures du parc de la banque ont représenté 115.383 litres de carburant (-1,60 % par rapport à 2021). Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 129 (+4,88 % par rapport à 2021). A ce titre, il convient de noter qu'au cours de l'année 2022, la réglementation a spécifié la qualification modèles dits hybrides en véhicule thermique non 'verts'.

Les déplacements professionnels en voiture effectués par les collaborateurs ont représenté 3 569 459 km, soit une progression de 28,5 % par rapport à 2021, du fait de la reprise des pratiques commerciales d'avant la crise sanitaire. L'intérêt des réunions ou rendez-vous en distanciel est cependant ancré et permet de limiter significativement le kilométrage professionnel qui est réduit de 30 % en 2022 vs 2019.

#### PDME : la recherche d'une mobilité globale, mesurée et optimisée pour toutes les parties prenantes

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la BPALC a lancé un Plan de Déplacements et de Mobilité Employeur (PME) global banque en septembre 2015.

Le PDME BPALC vise à favoriser l'écomobilité pour tous et dans tous les usages : services centraux situés à proximité des gares, réunions en visio-conférences et formations sous forme de classes virtuelles ou encore la signature électronique des contrats à distance pour les clients.

Cet engagement a favorisé un partage d'expériences lors de réunions ou groupes de travail thématiques, d'autant qu'il avait été récompensé par le Prix de la Mobilité d'Entreprise du Club Metz Métropole et de la DREAL Grand Est. Ce concours récompense les entreprises impliquées au niveau de la mobilité durable dans le cadre des déplacements professionnels et domicile-travail.

L'une des caractéristiques majeures de ce PDME réside dans les investissements de long terme entrepris par la BPALC afin de positionner les sites de ses services centraux à proximité des gares urbaines. Tant au niveau de la rénovation de son siège social à Metz qu'au niveau des constructions neuves des sites de Strasbourg et de Mulhouse, Cette centralité stratégique contribue favorablement au développement durable de la banque, à la préservation des ressources grâce aux plateformes multimodales disponibles et au bénéfice sensible en faveur des collaborateurs.

La BPALC a été le premier établissement bancaire en France à être évaluée de façon volontariste par l'établissement Carsat au titre de sa politique de prévention des risques routiers.

Conjointement, différentes actions de communication sont régulièrement menées sur ces thématiques, avec les deux temps forts que représentent la Semaine Européenne de la Mobilité et la Semaine Européenne du Développement Durable.

La signature en 2022 d'un premier Accord d'Entreprise relatif au Télétravail et au Travail déplacé contribue également à limiter les déplacements domicile-travail des salariés, tandis que plusieurs dispositions négociées annuellement visent à promouvoir l'utilisation de véhicules électriques et les déplacements en vélo des collaborateurs.

#### PDME : la recherche d'alternatives éco-mobiles aux déplacements routiers

L'action en local sur le climat consiste à favoriser l'écomobilité de demain.

La politique générale de la BPALC initiée en matière d'écomobilité repose sur la volonté à éviter le déplacement en priorité puis le réduire à son minimum indispensable et si possible y trouver une alternative. Cet engagement a été amplifié conjoncturellement en 2020 par la crise sanitaire notamment avec le télétravail ou la présence professionnelle par rotation des effectifs.

La proximité des gares urbaines avec les services centraux de la banque simplifie grandement les trajets domicile-travail des collaborateurs et favorisent l'efficacité dans leurs missions professionnelles ou leur stage de formation professionnelle.

De façon structurée et bien préalablement à la crise sanitaire, la BPALC a privilégié depuis de nombreuses années un programme d'écomobilité qui facilite l'instauration progressive d'une trentaine de salles de visio-conférences sur le territoire de la banque et l'équipement des postes de travail en télécommunications. De façon généralisée, le volume significatif de réunions ou de formations se déroulent à présent principalement à distance grâce à ces outils numériques.

La BPALC enrichit chaque année l'éventail de ses solutions d'écomobilité proposées ou d'alternatives à l'automobile thermique grâce, par exemple, à une prise en charge du coût de l'abonnement aux transports en commun pouvant aller jusqu'à 100 %. Une prime au covoiturage professionnel pour le conducteur est en place depuis 2014. La banque a mis en place des incitations financières afin de favoriser les véhicules hybrides ou électriques jusqu'aux de vélos à assistance électrique, matérialisées par une prime à destination des collaborateurs. En parallèle, les Indemnités kilométriques vélo (IKV) instaurées en 2020 ont bénéficié d'un plafond revu à la hausse en 2021.



## Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et des énergies. Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cela se traduit à plusieurs niveaux :

### L'optimisation des consommations d'énergie et de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la BPALC s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une stratégie PEQE - Performance Énergétique et Qualité Environnementale – du parc immobilier en tant qu'enjeu permanent.

En 2013, elle a été la première banque de réseau à signer la Charte Nationale pour l'Efficacité Énergétique dans les bâtiments tertiaires, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable.

Consommation d'énergie des bâtiments	2022	2021	2020
Consommation totale d'énergie en kWh par m <sup>2</sup> <i>Evolution en %</i>	140,9 - 10,5 %	157,4 +4,4 %	150,7 +0,6 %
Degrés-Jours Unifiés région Grand Est <i>Evolution en %</i>	2 014 - 17 %	2 428 + 21 %	2 009

Les Degrés-Jours Unifiés (DJU) sont publiés par le Service des Données et Etudes Statistiques du Ministère de la Transition Énergétique. Ils permettent de moduler l'impact des températures extérieures sur la consommation annuelle de chauffage, en comparant la température observée au cours de la période de référence de chauffe, par rapport à un seuil fixé à 17°C. La comparaison 2022/2021 montre une année 2022 bien moins rigoureuse que la précédente.

La consommation d'énergie par m<sup>2</sup> affiche une baisse sensible sur l'exercice 2022, en cohérence avec ces températures plus élevées que l'an passé.

En outre, un plan de sobriété a été engagé par la banque au cours du dernier quadrimestre 2022 pour participer à l'effort national initié pour atténuer les conséquences du conflit russo-ukrainien sur le marché de l'énergie.

Le parc immobilier de la BPALC comporte d'une part des sites centraux urbains dont les effectifs unitaires sont variables d'une à plusieurs centaines de collaborateurs et d'autre part des sites accessibles à la clientèle (agences, centres d'affaires) dont les effectifs varient de moins de dix salariés à plusieurs dizaines.

Pour faire face à cette typologie et en particulier pour ses rénovations et constructions d'îlots immobiliers, la banque s'appuie sur les meilleurs standards du marché, notamment les référentiels de certification NF HQE (Haute Qualité Environnementale) qui structurent l'atteinte de performances en matière d'écoconstruction et d'éco-gestion, et sont gages de confort et de santé des usagers. Au niveau des sites à vocation commerciale, les rénovations s'appuient sur des Diagnostics de Performance Énergétique du parc afin de mettre un plan thermique de travaux à mener.

Le siège social historique de la banque, situé au cœur du Quartier Impérial de Metz et dans un secteur sauvegardé, a bénéficié d'une rénovation immobilière exemplaire et constitue une référence nationale située en région. Cet ensemble de 9 bâtiments a été certifié NF HQE Rénovation Tertiaire de niveau "Exceptionnel" pour les phases de conception et de programmation.

Cette performance s'appuie sur actions climatiques concrètes :

- Regroupement des 6 sites centraux messins et les 700 collaborateurs sur le site en face de la gare de Metz.
- Densification urbaine de 5.000 m<sup>2</sup>.
- Réduction sensible de consommation en énergies.
- Chauffage en appui sur les énergies renouvelables grâce à la production de chauffage mise en œuvre par le réseau de chaleur urbain alimenté à plus de 65 % en biomasse et en déchets ménagers (UEM).

En parallèle, une crèche multi-accueil a été inaugurée grâce à une rénovation également certifiée NF HQE Rénovation tertiaire niveau « excellent » par Certivea.

Cette politique se prolonge naturellement au niveau du réseau d'agences. Ainsi, la BPALC a finalisé en 2022 le diagnostic de performance énergétique de l'intégralité de son réseau commercial afin de piloter un plan de rénovation et d'efficacité énergétique pluriannuel. Selon la situation immobilière à traiter, la banque expérimente par apprentissage certaines rénovations ou constructions spécifiques. En l'espèce, la construction bois de l'agence de La Bresse (Vosges) a bénéficié du standard de consommation d'énergie niveau « passive ».

Au-delà des investissements effectués et travaux menés au niveau du parc immobilier afin de réduire les consommations énergétiques, la BPALC a initié son Plan de Sobriété en septembre 2022 dans lequel s'est engagé la BPALC pour participer à l'effort national imposé non seulement par la Transition Environnementale, mais aussi par la crise énergétique consécutive au conflit russo-ukrainien. Cet engagement "Energie -10%" contribue au plan d'actions du Groupe BPCE, qui vise une économie de 10% de la consommation énergétique.

De nouvelles directives internes ont été instaurées telles que la limitation des consignes de températures, de climatisation et d'éclairage des bureaux, la mise en veille automatisée des équipements informatiques, l'extinction des enseignes en journée et après 19 heures et de l'affichage digital en vitrines d'agences, la réduction des consignes, etc. L'encouragement dans l'évolution vertueuse des comportements des collaborateurs est également privilégié.

### Énergies renouvelables

Le siège social Charlemagne de Metz utilise pour son chauffage le réseau messin de chaleur urbain à énergies renouvelables (biomasse et déchets ménagers).

Le réseau d'agences est par ailleurs alimenté à 94,2 % en électricité verte, dont 45 % sont assurés par un contrat dit PPA (Power Purchase Agreement) souscrit en collaborations avec BPCE Achats. Cette énergie est issue de différents parcs éoliens régionaux Grand Est.

### Utilisation durable des ressources (papier, eau, matières premières...)

*Les principaux postes de consommation sont le papier et le matériel bureautique.*

<i>Consommation de papier</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<i>Kgs de ramettes de papier vierge (A4) achetés par ETP</i>	28	32	42

Depuis plusieurs années, la BPALC a fait le choix d'adopter l'utilisation de papier PEFC et éco-labélisé, avec un grammage réduit. La fabrication, la recherche d'une réduction des impressions, le tri et le recyclage de papier participent à la gestion durable des forêts.

La réduction de la consommation du papier en limitant les besoins, notamment par la dématérialisation des supports, la signature électronique pour les contrats, l'archivage numérique des documents, est une priorité opérationnelle et de qualité relationnelle pour la banque.

Au niveau des consommations d'eau, quasi-exclusivement potables compte tenu du positionnement des sites immobiliers de la banque, il est difficile d'apprécier une consommation normative à partir des relevés de consommation d'eau compte tenu de la variété diffuse des facturations des opérateurs. A ce stade, il a été privilégié l'identification des éventuelles sur-consommations, synonymes de fuites.

## Prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la BPALC a déployé un dispositif de tri à la source par déchet ou borne de tri pour un tri ultérieur dans un centre automatisé et de valorisation des déchets.

Les déchets papier ainsi que les déchets DEEE suivent à 100 % des filières de recyclage et de revalorisation.

	2022	2021	2020
Quantité de Déchets Electriques ou Electroniques (D3E) en tonnes	15,0	18,1	19,5
Quantité de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	55,3	57,3	60,3
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP en kg	6,2	7,3	7,9
Quantité de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP en kg	23,1	23,1	24,5

Si l'état du matériel le permet, les équipements informatiques et téléphones/tablettes qui doivent être remplacés sont donnés à des associations ou des écoles, voire reconditionnés dans les filières dédiées. Il en est de même pour le mobilier : Des solutions de revalorisation du mobilier obsolète ont été mises en place. La filière de traitement a été confiée à l'éco-organisme Valdelia, qui gère et garantit le recyclage et/ou le réemploi des rebuts.

Cet organisme assure une seconde vie aux meubles professionnels en fin de vie, en installant des circuits de recyclage via des associations d'intérêt général locales référencées ou des entreprises locales de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les meubles en mauvais état sont transportés vers un centre de traitement pour être valorisés énergétiquement ou recyclés. Ils sont démantelés, triés par matériaux puis retraités pour être ensuite transformés en Matières Premières Secondaires (MPS).

## **POLITIQUE NUMÉRIQUE RESPONSABLE**

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15 % le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10 % l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE, dont celle de la BPALC.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est dotée d'un binôme Référent Numérique Responsable (Direction Digitale et Direction RSE) qui investit le sujet, rédige le plan progressif de déploiement et décline les possibilités d'actions Groupe en banque relevant de ce Chantier RSE du Groupe.

La maturité de la BPALC sur ce chantier national du Groupe a été questionnée en 2022 sur 5 axes : Stratégie/Gouvernance ; Formation/Communication ; Démarches transversales ; Démarches centrées "Usage" ; Démarches centrées "Organisation". Le premier auto-diagnostic banque a été ainsi réalisé fin 2022 et il reflète un bon niveau d'appropriation de ces sujets par la BPALC sur ces enjeux responsables.

### **Réduire les impacts du numérique**

#### Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90% des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation. L'intégration des scores carbone des parcs permet désormais :

- de mesurer et partager au sein du Groupe BPCE les empreintes carbonées des équipements IT en partenariat avec les constructeurs ;
- de mesurer le Scoring carbone des appels d'offres lors d'achats de matériels ;
- de partager l'écoscore des matériels dans les catalogues Groupe à destination des établissements.

Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

Le Groupe a fait le choix de maîtriser ses infrastructures de stockage de données (hors cloud) et possède ses propres Datacenters, tous localisés en France et alimentés exclusivement en électricité verte.

#### Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

#### Favoriser les achats numériques responsables

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale lors des achats de matériels IT est en cours de déploiement. Le cas échéant, le critère RSE peut représenter entre 10 et 20% de la note finale attribuée au fournisseur.

#### Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires, dont un collaborateur à la BPALC.

#### Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses Services Numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques NR dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un écoscore applicatif destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux NR au sein des projets IT. Enfin, une offre de services Numérique Responsable permet d'accompagner les équipes IT qui souhaitent intégrer le NR dans leur projet.

#### Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en Aout 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Au sein de BPCE SI, l'ensemble de la méthodologie de conception des produits et services IT est en cours de révision pour y intégrer les notions de sobriété et d'inclusion numérique. Par exemple, le Design System du Groupe BPCE intègre désormais le Numérique Responsable comme son 4ème principe fondateur depuis juillet 2022.

#### Construire les outils de mesure

Une méthodologie de calcul des émissions GES est en cours d'expérimentation sur un périmètre applicatif du SI.

Le « Green Project Scoring », un écoscore utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service est déployé sur le périmètre GFS. Il est en cours de qualification en vue de son déploiement sur l'ensemble des entités de la Communauté.

#### Rendre accessibles nos services numériques

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

#### Accompagner les équipes Produits

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent les équipes Produits désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

### **Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable**

La réussite de la transformation Numérique Responsable du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Ainsi, la BPALC a participé activement aux réflexions nationales, tout en bénéficiant des premières formations expérimentales sur ces sujets.

#### Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Des temps forts de sensibilisation des collaborateurs ont été proposés, et déclinés par la BPALC :

- le **Cyber World CleanUp Day** : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) ; La BPALC a instauré dès 2021 ce moment phare auprès de ses collaborateurs.
- la **Semaine européenne du Développement Durable** durant laquelle deux ateliers « Fresque du numérique » et un atelier « Escape game Numérique Responsable » ont été proposés aux collaborateurs du Groupe. Ces ateliers ont réuni environ 40 collaborateurs avec un niveau de satisfaction de 4,5/5 (Escape Game) à 5/5 (Fresque du numérique), selon les retours collectés à la suite des questionnaires de satisfaction.

La filière Numérique Responsable a organisé des ateliers thématiques Numérique Responsable (Parcs de matériels, Data utilisateurs, Achats IT Responsables, Sensibilisation, Accessibilité & Inclusion, Communication) avec plus de 100 contributeurs des filières Informatiques, Achats et RSE des Réseaux BP et CE. Un premier recueil de bonnes pratiques NR déclinables dans les établissements est livré à l'issue de ces ateliers pour favoriser l'adoption de ces pratiques en établissements.

#### Former les collaborateurs des métiers du Numérique

Une offre de formation Numérique Responsable a été construite et est ouverte au sein du groupe. Il s'agit d'un parcours constitué :

- de formations socles, proposées pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable
- de formations avancées, proposées aux métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques. Les formations « Produit Responsable », « Architecture Responsable », « Ecoconception logiciels », « Ethique et Sobriété de la Data et l'IA » ont ainsi été spécialement conçues pour les experts projets (PO, PM, Coachs agiles), les architectes et les développeurs.

La BPALC a instruit les deux premières formations « numérique responsable » dans la bibliothèque numérique libre-service accessible à tous les collaborateurs.

### Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien interne qu'externe. L'objectif est à la fois de sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable, présenter les feuilles de route et actions de la filière mais également inciter les entités du Groupe à intégrer ces enjeux dans leurs feuilles de route respectives.

Parmi les éléments de communications réalisés en interne, la première plénière de la Filière Numérique Responsable, en juin 2022, a réuni plus de 200 collaborateurs. Plusieurs présentations ont également été organisées au sein des différentes entités du Groupe (Etablissements, BPCE Achats, Consulting, RSE, BPCE SI) et ont permis une meilleure prise en compte des sujets au sein de ces entités.

Plusieurs communications ont été réalisées à l'externe, par le biais d'interventions au sein de différents événements du marché (groupes de travail inter-entreprise CIGREF, salon ProDurable, GreenTech Forum...). Ces interventions permettent à la fois de mettre en avant les travaux réalisés au sein du Groupe mais également d'échanger sur les bonnes pratiques du marché.

En matière d'inclusion numérique (cf. supra), la BPALC propose à ses collaborateurs en situation de handicap des équipements qui leur permettent de compenser au mieux les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur métier après l'étude des besoins et des solutions par un ergonome. Symétriquement, les clients atteints de certains handicaps bénéficient de services facilitant l'accès à la Banque et au conseiller.

### **Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la BPALC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>15</sup>.

En parallèle, lors des rénovations immobilières, la banque privilégie les systèmes économes en énergie (luminaires LED, détecteurs crépusculaires et de présence, ...).

Le Plan de Sobriété 2022 de la banque renforce le plan d'actions déployé.

### **Gestion de la biodiversité**

L'implantation des agences bancaires basée sur leur accessibilité au plus grand nombre de personnes, du cœur de centre-ville jusqu'à la rue principale d'une commune rurale, limite le pilotage des interactions entre organismes, notamment naturels.

Consciente des enjeux liés à la biodiversité, la BPALC construit progressivement son engagement. L'ouverture de son restaurant d'entreprise à Metz en novembre 2019 a été établie selon un cahier des charges qui favorise l'agriculture et l'alimentation appropriées : circuits courts, agriculture urbaine, nourriture biologique, saisonnalité, etc.

Dans ce contexte, la banque a fait le choix de s'investir dans des programmes qui lient la biodiversité et l'économie. La banque s'est mobilisée vers l'approche des services éco-systémiques qui reposent sur un service gratuit rendu par la nature qui permet de vivre et de faire fonctionner notre société.

Pour ce faire, la BPALC s'est engagée dans le programme territorial « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain » avec une centaine de parties prenantes, plus de mille communes concernées pour plus d'un million d'habitants. Il s'agit d'un appel à projets « Territoires d'innovation » dans le cadre du Grand Plan d'Investissement national qui favorise les écosystèmes arborés durables et résilients dont la biodiversité est l'un des piliers.

Ce projet ambitieux, consacré à la place de la forêt et des arbres dans notre quotidien, notre environnement et notre économie, a vocation à stimuler et intégrer de nouvelles initiatives : les services et risques rendus par les arbres ; l'écosystème en adaptation aux changements climatiques ; l'industrie (valorisation du bois local, innovation, filière forêt-bois durable, vertueuse, performante et créative,

---

<sup>15</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>



nouvelles techniques de valorisation, nouveaux usages) ; le cadre de vie et bien-être (recours au bois et au végétal dans la construction, l'aménagement, la dépollution, le design, bienfaits thérapeutiques et sociaux des espaces arborés) ; la fabrique augmentée (associer citoyens et usagers à la mise en œuvre du projet et accélérer les innovations, au plus près des attentes sociétales. Démarches de co-construction à tous les niveaux, notamment auprès des industries locales).

Aussi, la BPALC s'est orientée vers la valorisation de ces services éco-systémiques qui vise à mesurer le gain en biodiversité observable sur les espaces arborés en fonction des modes de gestion, pour les faire connaître voire les monétiser en faveur des acteurs des territoires.

Avec cette volonté d'intégrer la dimension de capital naturel au sein de ses responsabilités coopératives et sociétales, la BPALC a poursuivi ses expérimentations de plantations forestières avec plusieurs partenaires : les forêts urbaines avec Treeseve avec la participation à la création d'un nouveau site à Metz Devant-les-Ponts après celui de Mulhouse et la restauration de 3 projets d'écosystèmes forestiers dans le Grand Est avec l'association Reforest'action.

## **ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO**

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

## **Performance climatique des portefeuilles de financement**

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

## **TAXINOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES**

### **Cadre réglementaire**

Le Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020 dit "Taxonomie" met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, grâce à un référentiel unique.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers et aux entreprises assujetties à la publication d'une Déclaration de Performance Extra Financière (NFRD, bientôt remplacée par la Directive CSRD), aux Etats membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur 6 objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* »: DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;

- Le règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du Groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

## **GAR obligatoire**

### Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

### Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- Participations dans des filiales ;
- Coentreprises et entreprises associées ;
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation, obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments.

Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- Les instruments dérivés de couverture ;
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

#### Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- Les green bonds corporate
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH))

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

#### Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

#### Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le "vert". Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	<b>2022</b>		<b>2021</b>	
	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	<b>37 107</b>	95,07 %	<b>37 324</b>	95,22 %
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	<b>17 230</b>	46,43 %	<b>16 560</b>	44,37 %
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	<b>6 886</b>	18,56 %	<b>7 992</b>	21,41 %

<i>En millions d'euros</i>	<b>2022</b>		<b>2021</b>	
	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	227	0,58 %	8	0,02 %
Prêts interbancaires à vue*	2 633	6,75 %	3 665	9,35 %
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	9 495	24,33 %	8 266	21,09 %
<b>Total des actifs exclus du numérateur*</b>	<b>12 355</b>	<b>31,65 %</b>	<b>11 939</b>	<b>30,46 %</b>
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	1 899	4,86 %	1 868	4,77 %
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	27	0,07 %	4	0,01 %
<b>Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*</b>	<b>1 926</b>	<b>4,93 %</b>	<b>1 873</b>	<b>4,78 %</b>


\* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

#### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque  
Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
<b>Description du risque</b>	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
<b>Indicateur clés</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 – 2022</b>	<b>Objectif</b>
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	96,93 %	98,83 %	98,14 %	- 1,9 %	100 %
Les chapitres « Protection de la clientèle », « Ethique des Affaires » et « Sécurité des données » sont communs avec le chapitre 2.7 Gestion des Risques du Rapport annuel de gestion.					
					

### SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

#### Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

#### Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la BPALC dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

#### Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs.

La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).



## Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe. A fin 2022, 98,76 % des collaborateurs inscrits de la BPALC avaient suivi le module de formation « Code de conduite et d'éthique » ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning suivie par 99,17% des collaborateurs de la BPALC en 2022.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.



BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

## TRAVAUX REALISES EN 2022

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 – 2022	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	99,09 %	98,72 %	96,58 %	+ 0,004%	-
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy (Direction Sécurité Groupe)	94 %	87 %			Groupe BPCE 100 %

## ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

## **SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

## **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :


- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.




Ce paragraphe peut être adapté / complété par l'Etablissement en fonction des actions réalisées à son niveau.

## **TRAVAUX REALISES EN 2022**

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale Coopérative et Sociétale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur, banquier, mécène et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021- 2022	Objectif
Montant de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ex-Dividende Coopératif & RSE)	18 301 625 €	14 350 405 €	10 218 405 €	+ 27,5 %	-
dont Mécénat	1 071 228€	598 539 €	685 849 €	+ 79 %	



### ***Empreinte Coopérative & Sociétale : le reflet de la mesure du « + coopératif » de la BPALC***

L'empreinte Coopérative & Sociétale constitue une initiative extra-financière Banque Populaire, mesurée et évaluée depuis l'année 2011, qui reflète les actions de responsabilité coopérative et sociétale et qui s'appuie sur les 7 questions centrales de l'ISO 26000. Cette appréciation matérialise son inscription dans le

Cette démarche, qui s'appuie sur une approche « parties prenantes » d'une part et commune à l'ensemble des Banques Populaires d'autre part, permet de rendre compte des engagements et des efforts sociétaux entrepris par chaque banque auprès de ses sociétaires et des collaborateurs notamment. En parallèle, la Fédération Nationale des Banques Populaires publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site [www.fnbp.fr](http://www.fnbp.fr).

En 2022, l'Empreinte coopérative & sociétale de la BPALC s'établit à 18 301 625 euros. La progression 2021 et 2022 provient de l'enrichissement dans l'empreinte de nouvelles mesures dont le critère RSE intégré à l'intéressement banque et l'évaluation des partenariats commerciaux et la contribution aux Jeux Olympiques Paris 2024.

La valorisation économique de l'Empreinte coopérative & sociétale prend en compte les principales externalités suivantes :

- **Gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires**

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'Administration et en dehors de l'Assemblée générale statutaire) relevant de la participation, du dialogue et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs, et enfin, de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

- **Relation avec les consommateurs**

Vis-à-vis des clients, l'Empreinte coopérative & sociétale regroupe l'ensemble des actions réalisées par la BPALC avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

## - Engagement sociétal

Vis-à-vis de la société, l'Empreinte coopérative & sociétale intègre les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, l'éducation, la culture, le patrimoine, le sport, le microcrédit et les activités solidaires.

La BPALC se positionne en acteur territorial engagé en matière de RSE. Elle participe à la diffusion de cette dynamique sociétale au sein des organisations mobilisées, au partage des bonnes pratiques auprès des acteurs régionaux et à la montée en compétence des membres des structures locales.

Ainsi, la banque contribue positivement à l'enrichissement de compétences des générations futures, en particulier au niveau des Grandes Écoles et des Universités.

## - Environnement

Vis-à-vis de la planète et de ses ressources, ce volet de l'Empreinte coopérative & sociétale comporte 5 thématiques : la gestion des risques environnementaux, le changement climatique, l'utilisation durable des ressources, la pollution et gestion des déchets, ainsi que la démarche environnementale.

Ainsi, l'égard de la société civile, l'Empreinte coopérative & sociétale regroupe également l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

## - Relations et conditions de travail

Vis-à-vis des collaborateurs et de leurs représentants, ce volet comporte l'ensemble des actions relatives à la qualité de vie et à l'organisation du temps de travail, au dialogue social, à la santé et sécurité des collaborateurs, au développement de leurs compétences et à l'instauration d'un système de rémunération équitable et transparent.

## - Éthique des affaires et les droits des personnes

Vis-à-vis des collaborateurs, bien sûr, mais aussi des fournisseurs, des clients et de toute autre partie prenante pouvant être concernée. Ce sont en fait l'ensemble des actions menées hors cadre réglementaire, qui participent au respect des droits fondamentaux de toutes les parties prenantes. Elles s'inscrivent notamment dans une volonté de promotion de la diversité, et de l'égalité des chances et de réduction des discriminations.

### Empreinte socio-économique territoriale

En 2019, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf chapitre 2.2.5 Méthodologie).

Les valeurs indicatives de PIB généré et d'emplois soutenus restent d'actualité en 2022.



En effet, cette empreinte socio-économique territoriale s'appuie sur la robustesse de cette méthode décrite dans le rapport annuel de gestion 2020 et sur les ordres de grandeur stables des dépenses de fonctionnements de la banque (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits).

En tant qu'employeur de 1<sup>er</sup> plan dans la Région Grand-Est, la BPALC a un impact direct régional par ses recrutements au sein des territoires de chalandise et par ses installations en milieu rural, périurbain et en cœur urbain. Via son réseau d'agences, son siège social et ses sites centraux, la banque emploie ainsi 2.548 collaborateurs dont, de façon indirecte, familles vivent et consomment en local.

En tant qu'acheteur, la BPALC a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 56,4 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène, l'engagement de la BPALC s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Acteur engagé sur son territoire, la banque se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2022, son mécénat s'élevait à 1 071 228 euros.

### ***Soutien et accompagnement des associations et des Fondations du territoire***

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. L'Empreinte coopérative & sociétale valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Il comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire).

La BPALC a confirmé son engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. Elle accompagne notamment, la Fondation Jean-Marie LEHN à Strasbourg, la Fondation de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, la Fondation partenariale de l'Université de Haute-Alsace, le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (Peel) qui a pour objectif de développer la culture entrepreneuriale au sein de l'Université de Lorraine, Y SCHOOL à Troyes, la Technopole de l'Aube et l'Université Technologique de Troyes.

Dans le registre des droits fondamentaux, elle est mécène de l'Institut International des Droits de l'Homme – Fondation René Cassin qui vise à mettre en œuvre, en toute indépendance et dans un esprit scientifique et désintéressé, la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers l'enseignement et la recherche.

Elle soutient le Prix Bartholdi qui récompense, entre autres, les étudiants inscrits dans les filières commerciales pour la qualité de leur mémoire de stage à l'étranger.

Elle s'engage également auprès d'acteurs du sport professionnel et du sport amateur et notamment auprès de Ligues sportives régionales comme la Ligue Grand Est de Voile, partenaire historique de la banque et la Ligue Grand Est de Golf, pour laquelle elle soutient la promotion et la formation auprès des jeunes.

Elle promeut l'entrepreneuriat au travers de structures spécialisées ou en faisant du mécénat de compétences en mettant à la disposition de créateurs d'entreprises, via les chambres consulaires (Chambre de métiers, CCI, etc.) des formateurs, collaborateurs de son réseau d'agences ou spécialistes et experts du siège.

Elle accompagne également l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique afin de créer leur micro-entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit. A noter un temps fort à la BPALC : accueillir un marché solidaire ayant pour objectif de valoriser le savoir-faire des porteurs de projets accompagnés par l'Adie, tout en rappelant les 25 ans du partenariat Adie.

Elle soutient des festivals de musique, des organisations d'expositions ou d'événements, des musées. Elle contribue à la rénovation ou à la protection de patrimoine architectural ou naturel.

Elle s'engage en matière de solidarité face à la maladie, notamment via son partenariat avec la ligue contre le cancer via son opération « une rose un espoir », elle soutient l'association Cancer@work qui œuvre au quotidien à changer le regard de la Société et de l'entreprise sur les malades.



## **La Fondation d'entreprise Banque Populaire**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2022, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 961 projets de vie.

La BPALC a eu 3 lauréats de la fondation en 2022, Modeste Hoffbeck et Victor Layer, repérés par le Comité Handisport Grand Est, débutent le handibasket au Creps de Talence. Pauline Krier, tapissière et créatrice de sièges à Strasbourg est récompensée également pour son talent et son savoir-faire.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

## **Partenariats nationaux**

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat (selon les trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2022, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet)

## **Soutien à la voile**

Depuis plus de 30 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

## **Prix Initiatives Région Alsace Lorraine Champagne**

Les PIR ALC ont fêté leur 17ème anniversaire. Ces Prix sont nés de la volonté d'encourager celles et ceux qui œuvrent au développement de la région et de favoriser les actions menées par les associations du territoire dans trois catégories : l'humanitaire et la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement et une catégorie coup de cœur.

Les Prix Initiatives Région ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire. En 2022 ce ne sont pas de moins de 8 500 sociétaires qui ont voté pour désigner les lauréats.

4 remises de prix se sont tenues fin 2022 pour mettre à l'honneur les 12 lauréats des Prix Initiatives Région. Au cours de ces cérémonies sont également remis les Trophées Fonds ACEF pour la Solidarité

Chaque association lauréate se voit adresser un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Depuis 17 ans, près de 200 associations ont été récompensées et plus de 600 000 euros de dotations ont été versées. Grâce aux Prix Initiatives Région et au soutien des sociétaires de la banque, ces associations ont pu engager, poursuivre ou améliorer leurs actions.

## **Au cœur de l'économie du sport**

### Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

En particulier, impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante.

### Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport. ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

### IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

### Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.




Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

### 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives

La rénovation et de l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

Risque secondaire	Diversité des Administrateurs				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Part de femmes au sein du Conseil d'Administration	61,53 %	57,14 %	53,33 %	+ 4,39 points	Contribution aux objectifs Groupe de 40 %

### **Composition du Conseil d'Administration**

En 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte 15 administrateurs et 2 censeurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants et 2 administrateurs salariés) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

La BPALC, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

### **Formation des administrateurs**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.



Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la BPALC s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur au titre de l'Université des Administrateurs.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire. A ce titre, la BPALC intervient directement sur le sujet de la formation à la RSE auprès des administrateurs des Banques Populaires sous l'égide la FNBP.

A noter que les 21 et 22 octobre 2021, l'ensemble des administrateurs des Banques Populaires s'est retrouvé à Strasbourg pour participer à leur Université avec trois objectifs majeurs : porter un autre regard, notamment cette année sur les enjeux européens, valoriser la différence coopérative Banque Populaire et créer du lien et de la fierté d'appartenance.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	26 points	22 points	14 points	+ 4	

### ***L'animation du modèle coopératif***

Les Banques Populaires, dont la BPALC, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives associés à la publication d'indicateurs coopératifs liés à ces 7 principes.

		2022	2021	2020
<p>1. Adhésion volontaire et ouverte à tous</p> <p>L'adhésion à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.</p>	Évolution du nombre de sociétaires (en %)	- 1,29 %	+ 0,63 %	+1,56 %
	Nombre de sociétaires	331 784	335 540	335 436
	Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	+ 0 %	+0,4 %	- 0,01 %
	Taux de sociétaires parmi les clients	38,9 %	39,2 %	38,76 %
	NPS (Net Promoter Score) Clients sociétaires Données fournies par BPCE	Note : 26 + 4 points (N/ N-1)	Note : 22 + 8 points (N/ N-1)	Note : 14 + 8 points (N/ N-1)
	Répartition du sociétariat	88,2 % de sociétaires particuliers	90,3 % de sociétaires particuliers	90,2 % de sociétaires particuliers
		10,3 % de sociétaires professionnels	8,9 % de sociétaires professionnels	9 % de sociétaires professionnels
4,3 % entrepreneurs individuels 7,5 % personnes morales		4,3 % entrepreneurs individuels 7,6 % personnes morales	4,38 % entrepreneurs individuels 7,73 % personnes morales	
<p>2. Pouvoir démocratique exercé par les membres</p> <p>Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions.</p> <p>Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.</p>	Taux de vote à l'Assemblée générale	27,54 % (quorum)	32,99 % (quorum)	28,74 % (quorum)
	Nombre de membres du Conseil d'Administration	15 + 2 censeurs	16+ 2 censeurs	17+ 2 censeurs
	Nombre de censeurs	2	2	2
	Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration	77 %	92 %	87 %
	Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	53,3 %	50 %	47,06 %
	Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	12 - Comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 0 - comité de rémunération : 1 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 1	22 - Comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 6 - comité de rémunération : 3 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 3	19 - Comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 4 - comité de rémunération : 2 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 3

<p>3. Participation économique des membres</p> <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée.</p> <p>Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	Valeur de la part sociale	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €
	Taux de rémunération de la part sociale	2,35 % (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,50 % (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,40 %
	Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3 826 €	3 750 €	3 556 €
	Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2022 : 37,4 % (AG 2023)	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2021 : 23,10 % (AG 2022)	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2020 : 22,09 % (AG 2022)
	Concentration du capital	8,42 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la BPALC.	8,24 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la BPALC.	7,81 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la BPALC.
4. Autonomie et indépendance	La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100 % par ses sociétaires.			
<p>5. Éducation, formation et information</p> <p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.</p>	Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	10 administrateurs sur 16/15 ont suivi au moins une formation soit 56 % du CA (calcul hors censeurs)	6 administrateurs sur 16 ont suivi au moins une formation soit 37,5 % du CA (calcul hors censeurs)	7 administrateurs sur 17 ont suivi au moins une formation soit 41 % du CA (calcul hors censeurs)
	Nombre moyen d'heures de formation par administrateur	17h par personne en moyenne	7h par personne en moyenne	5,5h par personne en moyenne
6. Coopération entre les coopératives	La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.			
<p>7. Engagement envers la communauté</p> <p>La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.</p>	Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)	18 310 k€	14 350 k€	10 218 k€
	Nombre de réunions de sociétaires	Aucune réunion	Annulations et reports suite à contexte sanitaire	Annulations et reports suite à contexte sanitaire

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).



### Animation du sociétariat

Les 331 784 sociétaires au 31 décembre 2022 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2022, ce sont 27,54 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est tenue le 17 mai 2022 à Colmar.

Pour la 6ème année consécutive, la BPALC a relayé la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre.

A cette occasion, des actions ont été organisées au niveau national par la FNBP, et /ou en région par les Banques, parmi lesquelles : des supports d'informations sur les mots coopératifs (dicoopératif) et de quiz de sensibilisation pour les collaborateurs, une conférence en ligne sur la thématique de l'Audace, la réalisation de marchés solidaires avec l'ADIE et la mise à disposition d'une plateforme de temps de solidarité pour les collaborateurs.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

Risque secondaire	Droits de décision et de vote
Description du risque	Instaurer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la banque détient une participation.
Indicateur qualitatif	Existence d'une politique de décision d'investissements financiers intégrant des critères ESG

Le Comité d'investissements financiers de la BPALC a déjà intégré dans son protocole de décision d'investissement la dimension ESG pour ses actifs et va enrichir progressivement son processus de décision en intégrant les risques climatiques, technologiques et sanitaires.

La BPALC propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants ou des modalités d'intéressement de la banque
Description du risque	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme de performance dans la rémunération des dirigeants ou des modalités d'intéressement des collaborateurs de la banque.
Indicateur qualitatif	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans l'accord triennal 2022-2024 d'intéressement des collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a négocié depuis 2016 des accords d'intéressement collectifs triennaux qui intègrent un bonus RSE. Le dernier accord intègre l'évaluation annuelle [Engagé RSE 26000] réalisée annuellement par AFNOR Certification.

La Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 a été validée en Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en date du 21 mars 2023.

### **Méthodologie du reporting RSE**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Ce chapitre a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de cadre de reporting RSE.

L'organisation de la réalisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'appuie sur le pilotage et la mise en œuvre par la Direction Développement Durable, RSE et Innovations qui, chaque année, coordonne les travaux afférents et assure le contrôle de cohérence des données du reporting RSE :

- Prise en compte des évolutions des référentiels des indicateurs.
- Réunion de lancement de la phase de collecte et transmission des guides utilisateurs et circulaires *réglementaires*.
- Travail mené avec les directions métiers afin de qualifier les risques bruts et résiduels.
- Enrichissement documentée des procédures, des analyses et des plans d'actions DPEF.
- Contrôle de niveau intermédiaire en termes de fiabilité, de traçabilité, de sincérité et de conformité.
- Bilan annuel du reporting RSE annuel.
- Restitution en Comité de Direction Général du reporting RSE annuel.
- Relation directe avec l'Organisme Tiers Indépendant.

Pour ce faire, la banque a documenté l'ensemble de l'évaluation de ses risques extra-financiers bruts ainsi que son dispositif de maîtrise des risques et des opportunités (DMRO).

### **Organisation du reporting RSE**

La BPALC s'appuie sur l'organisation proposée par BPCE. Les indicateurs de développement durable, basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*), sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques extra-financiers réalisée et proposée par le groupe en 2022.

### **Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique**

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la BPALC sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements à court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour réaliser cette évaluation, la BPALC s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies selon le modèle LOCAL FOOTPRINT®

## Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les travaux liés au modèle d'affaires au sein du Groupe et en version régionale personnalisée selon le plan stratégique en vigueur est disponible dans la partie « 2.2.1. Raison d'Être Banque Populaire et modèle d'affaires BPALC ». Il présente les principales ressources et activités de la banque, les grands défis liés à l'environnement, le modèle économique opérationnel et ce qui caractérise la BPALC en termes de création de valeur. Il est actualisé annuellement autant que nécessaire.

Les schémas et formulations ont ensuite été adaptés par la BPALC en fonction de son projet stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de l'écosystème bancaire s'est basée sur les éléments d'informations fournis par BPCE.

### NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1".
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <i>Via nos financements</i>	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des professionnels	
	XX Mds € auprès de l'agriculture	Code NACE
	XX Mds € auprès des PME	
	XX Mds € auprès de l'artisanat	
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M ; Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € dans l'innovation	Prêts Innov&Plus
Pour l'économie du territoire <i>Via notre fonctionnement</i>	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de refinancements des structures de microcrédits	Initiative France
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

## **Rôle des outils méthodologiques**

### **Matrice d'analyse des risques extra-financiers**

La BPALC s'appuie sur un cadre d'analyse des risques extra-financiers proposé par BPCE. Cette matrice permet la cotation des risques bruts selon des critères de gravité et de probabilité de survenance à 3 ans selon le contexte régional des métiers exercés et des activités déployées. Elle permet également d'apprécier les risques résiduels de la banque au regard des dispositifs de maîtrise des risques (gouvernance et qualité ; process et moyens ; contrôles) mis en place.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière Groupe Développement durable - RSE ;
- Les remarques formulées par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de sa mission de vérification de la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et de la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques ;
- L'évolution de la réglementation.

### **Guides d'utilisateur**

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### **Emissions de gaz à effet de serre**

Le Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre de la BPALC repose sur son empreinte carbone propre en tant qu'entreprise. Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

### **Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2**

En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir de suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

Pour mémoire, en ce qui concerne l'amélioration et la modernisation continue des modalités de détermination de l'empreinte carbone en émission directe, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés au Bilan Carbone 2021 :

- Nombre de jours de télétravail.
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres).
- Consommation liée au PPA (Power Purchase Agreement).
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction.
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction.
- Nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail.
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique.
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable.

Au niveau de l'année 2022, les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation.

## **Financement de la Transition Environnementale**

Le financement de la transition environnementale pour le réseau Banque Populaire comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients, personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière Groupe dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf (« Green Building »), intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition d'un bien immobilier neuf ou à la construction d'un bien immobilier

## **Méthodologie d'intégration d'éléments RSE/ESG à la politique de crédit**

Le dispositif d'application de la RSE/ESG à la politique de crédit, notamment au niveau de l'indicateur ciblé de « pourcentage de dossiers de crédit traités en Comité Hebdomadaire de Crédit » s'appuie sur la rédaction d'un commentaire et une cotation en quatre plots dédiés. L'indicateur de risque extra-financier est établi par intégration uniquement des cotes 1 « *dirigeant sensibilisé* », 2 « *sujet existant et actions concrètes engagées* » et 3 « *sujet existant et partie intégrante de la stratégie de l'entreprise, démarche aboutie* ».

## **Méthodologie de détermination des ODD (Objectifs Développement Durable)**

Cette détermination est assurée par la méthodologie développée par AFNOR Certification dans le cadre du modèle d'évaluation Engagé RSE 26000 qui s'appuie sur une table de correspondance dédiée entre les chapitres du modèle [Engagé RSE] de l'ISO 26000 évalué au sein de la BPALC et les ODD.

## **Règlementation de la Taxinomie (UE) 2020/852**

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Compte tenu des perspectives d'alignement à compter de 2024, il convient de noter des évolutions et des spécifications qui peuvent engendrer des modalités d'application progressives voire des imprécisions temporelles. Dans ce contexte, la BPALC reste vigilante aux méthodes employées et aux exigences échelonnées et ce, en s'appuyant sur le cadre en déploiement initié par le Groupe BPCE.

## **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir d'une méthodologie interne ou de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs).

## **Rectification de données**

Il convient de noter la modification significative des modalités de détermination du Bilan Carbone 2021 et 2022 du fait de la prise en compte de nouvelles méthodes de mesure et de nouveaux paramètres.

## **Périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2022**

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera progressivement.



Ainsi, le périmètre du reporting RSE pour 2022 porte sur l'ensemble des structures et filiales françaises, soit 96,85 % des effectifs consolidés de la BPALC. La filiale étrangère – BCP Luxembourg - n'a pas été intégrée à cette consolidation extra-financière, cela représente globalement 83 collaborateurs (soit 3,15%).

### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la BPALC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### **Comparabilité**

La BPALC a fait le choix de communiquer sur l'ensemble des données sociales, environnementales et sociétales.

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicate la comparabilité pluriannuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

Dans ce contexte, certaines données sont en phase d'enrichissements et d'ajustements afin d'être le reflet permanent de la vie de l'entreprise et des orientations du Groupe (exemple financement de la transition énergétique).

### **Disponibilité**

#### **Déclaration de Performance Extra-Financière 2022**

La Déclaration de Performance Extra-Financière fait partie intégrante du Rapport Annuel de Gestion 2022 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. La banque s'engage également à la publier sur son site internet pendant cinq années.

Elle est accessible sur le site internet [www.bpalc.fr](http://www.bpalc.fr) ; en bandeau inférieur « Être Sociétaire » ; rubriques « Documents de référence » puis « Rapports Annuels ».

Depuis l'exercice 2016, la BPALC a fait appel à un Organisme Tiers Indépendant auditeur (O.T.I.), accrédité par la COFRAC (dont la portée est disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) ) afin d'assurer l'émission d'un avis motivé de conformité et de sincérité. En ce qui concerne la Déclaration de Performance Extra-Financière 2022, le Cabinet KPMG SA a été désigné.



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

## Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022  
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne  
3, rue François de Curel, BP40124, 57021 Metz CEDEX  
*Ce rapport contient 9 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



*Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne*  
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,*  
*sur la déclaration consolidée de performance extra-financière*  
*Paris-La Défense, le 14 avril 2023*

## **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**

Siège social : 3, rue François de Curel, BP40124, 57021 Metz CEDEX

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>1</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

---

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



### **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

### **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la direction :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.



### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information





### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné,

- Exercice clos le 31 décembre 2022





les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



**Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**  
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière  
Paris-La Défense, le 14 avril 2023*

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 14 avril 2023

KPMG S.A.

Xavier de Coninck  
Associé

Fanny Houlliot  
Expert ESG  
Centre d'Excellence ESG

## 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles ;
- sur le traitement des avantages du personnel.

#### 2.3.1.1 Présentation des secteurs opérationnels

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 est constitué des entités suivantes :

- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Fonds communs de titrisation
- Filiales avec une vocation commerciale
  - o BANQUE BCP SA
  - o EUROCAPITAL SAS
- Filiales avec une vocation patrimoniale
  - o SEGIMLOR SARL
  - o SIPMEA
- Sociétés de caution mutuelle affiliées
  - o SOCAMA Alsace Lorraine Champagne
  - o SOCAMI Alsace Lorraine Champagne
  - o SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne

#### 2.3.1.2 Résultats financiers sur base consolidée

En M€	Exercice 2022	Exercice 2021	Evolution	Variation
Produit net bancaire	626,2	599,9	26,3	4,4%
Frais Généraux	-380,9	-386,0	5,2	-1,3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>245,3</b>	<b>213,9</b>	<b>31,5</b>	<b>14,7%</b>
Coût du risque	-83,0	-63,9	-19,1	29,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>162,4</b>	<b>150,0</b>	<b>12,4</b>	<b>8,3%</b>
Résultats sur autres actifs	1,0	1,1	-0,2	
Impôts sur le résultat	-28,4	-28,5	0,2	-0,7%
<b>Résultat net</b>	<b>135,0</b>	<b>122,6</b>	<b>12,4</b>	<b>10,1%</b>
Intérêts minoritaires	-0,5	-0,5	0,0	
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>134,5</b>	<b>122,1</b>	<b>12,4</b>	<b>10,2%</b>

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève, pour l'année 2022, à 626,2 millions d'euros, en évolution favorable de + 4,4 % par rapport à l'année 2021.

- Les commissions progressent de + 11,0 % par rapport à 2021 tirant bénéfice des efforts consacrés à l'équipement de notre clientèle ainsi qu'à une activité économique plus soutenue que durant les 2 dernières années impactées par la crise sanitaire.
- A hauteur de 301,4 millions d'euros, la marge nette d'intérêt est en repli de -3,7% par rapport à 2021.
- Le poste Dividendes progresse de 32,8 % et atteint 64,7 millions d'euros en 2022 (impact majeur des dividendes BPCE).

Les **Frais Généraux** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en baisse par rapport à 2021 de - 1,3 %, portant le total des charges à -380,9 millions d'euros. 2021 avait connu des charges exceptionnelles dues à l'amortissement accéléré du système d'information de notre filiale BCP Luxembourg.

Ces performances permettent l'amélioration du coefficient d'exploitation qui atteint 60,8 % contre un niveau de 64,3 % en 2021.

Le **Coût du Risque** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à - 83 millions d'euros pour l'année 2022. Il enregistre ainsi une augmentation de + 29,8 % par rapport à 2021. Le coût du risque tient compte des défaillances potentielles des entreprises et des ménages à venir dans le contexte inflationniste.

Le **résultat d'exploitation** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, de 162 millions d'euros, progresse de +8,3% par rapport à 2021 porté par l'accroissement de notre PNB.

Le **résultat net part du Groupe** avec 134,5 millions d'euros en 2022 progresse de 10,2% par rapport à 2021.

### 2.3.1.3 Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (y compris les fonds communs de titrisation) est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 606,1 millions d'euros, elle représente 96,8 % du Produit Net Bancaire consolidé.

En M€	BPALC	Filiales	Consolidé
Produit net bancaire	606,1	20,1	626,2
Frais Généraux	-366,5	-14,4	-380,9
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>239,6</b>	<b>5,8</b>	<b>245,3</b>
Coût du risque	-81,0	-2,0	-83,0
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>131,5</b>	<b>3,5</b>	<b>135,0</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>			<b>134,5</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>60,5%</b>	<b>71,4%</b>	<b>60,8%</b>

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 3,2 % du Produit Net Bancaire consolidé. La contribution de nos filiales dans le résultat net du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est formée essentiellement du total de EUROCAPITAL pour 1,8 million d'euros et de SIPMEA pour 1,0 million d'euros. Au global, les filiales contribuent pour 3,5 millions d'euros au résultat du Groupe.

en M€	SEGIMLOR	SCM	EURO CAPITAL	BCP Luxembourg	SIPMEA	EFFET INTRA-GROUPES	Filiales
<b>PNB</b>	<b>0,1</b>	<b>2,7</b>	<b>2,6</b>	<b>14,0</b>	<b>0,9</b>	<b>-0,1</b>	<b>20,1</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,8</b>	<b>-13,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>-14,4</b>
<b>RBE</b>	<b>0,0</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>5,8</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-2,0</b>
<b>Résultat net</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>	<b>1,8</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,5</b>
<b>Coef Exploitation</b>	<b>40,7%</b>	<b>11,0%</b>	<b>30,5%</b>	<b>95,6%</b>	<b>1,5%</b>	<b>0,0%</b>	<b>71,4%</b>

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 2.3.3 Activités et résultats par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Seule BCP Luxembourg est extra territoriale.

en M€	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>612,2</b>	<b>14,0</b>			<b>626,2</b>
<b>Total actif</b>	<b>37 316,1</b>	<b>783,3</b>			<b>38 099,3</b>

97,8 % du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,2 % restants sont réalisés au Luxembourg.

97,9 % des actifs du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, 2,1 % le sont au Luxembourg.

### 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

<b>ACTIF (en millions d'euros)</b>	<b>déc.-22</b>	<b>déc.-21</b>	<b>Variation</b>	<b>PASSIF (en millions d'euros)</b>	<b>déc.-22</b>	<b>déc.-21</b>	<b>Variation</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>6 269</b>	<b>7 268</b>	<b>-999</b>	<b>Trésorerie</b>	<b>9 908</b>	<b>8 668</b>	<b>1 240</b>
Caisse, banques centrales	203	213	-10	Dettes interbancaires	9 185	7 972	1 213
Créances sur les établissements de crédit	6 066	7 055	-989	Dettes représentées par un titre	661	622	38
				Passifs financiers à la juste valeur par résultat	29	4	25
<b>Portefeuille</b>	<b>2 049</b>	<b>2 340</b>	<b>-291</b>	Instruments de couverture	33	69	<b>-36</b>
Actifs financ. à la juste valeur / résultat	130	114	15	Ecart de rééval. des portefeuilles	1	1	<b>0</b>
Actifs financ. à la juste valeur / capitaux propres	1 897	2 187	-291				
Titres au coût amorti	0	0	0	<b>Dépôts</b>	<b>24 495</b>	<b>25 845</b>	<b>-1 350</b>
Instruments de couverture	227	8	220				
Écart de réévaluation	-205	31	-235	<b>Provisions</b>	<b>101</b>	<b>135</b>	<b>-34</b>
<b>Crédits</b>	<b>29 390</b>	<b>28 311</b>	<b>1 079</b>	<b>Dettes subordonnées</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>-1</b>
<b>Immobilisations</b>	<b>216</b>	<b>216</b>	<b>0</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>3 321</b>	<b>3 391</b>	<b>-70</b>
				Capital et primes liées	1 599	1 587	11
<b>Autres</b>	<b>176</b>	<b>159</b>	<b>16</b>	Réserves	1 659	1 555	104
Actifs d'impôts	12	14	-2	Gains et pertes compta. en capitaux propres	-71	127	-198
Comptes de régularisation et actifs divers	163	145	18	Résultat de l'exercice	135	122	12
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
				<b>Autres</b>	<b>261</b>	<b>240</b>	<b>20</b>
				Passifs d'impôts	29	33	-4
				Comptes de régularisation	232	207	25
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>38 099</b>	<b>38 294</b>	<b>-195</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>38 099</b>	<b>38 294</b>	<b>-195</b>



#### 2.3.4.1. Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en diminution de - 5,2 % par rapport à 2021, dans un contexte de moindre abondance de liquidité : arrêt des aides de l'Etat propres à la crise du Covid, retour de l'inflation générant des tensions sur la trésorerie des ménages comme des professionnels et des entreprises, remontée des taux suscitant une concurrence plus forte entre établissements bancaires.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 321 millions d'euros, en baisse de -2,0 %. Ils représentent 8,7 % du total bilan.

Les emprunts de trésorerie affichent une forte augmentation de + 14,3 % et représentent 26 % du total bilan, parallèlement à l'augmentation des encours de crédits, à la baisse des dépôts clients et au besoin de la gestion de la trésorerie.

#### 2.3.4.2. Actif

Les encours de crédits (y compris le crédit-bail) affichent une progression de 3,8 % par rapport à 2021, portés par une production de crédits dynamique durant le premier semestre. Il représente 77,1 % du total bilan.

#### 2.3.4.3. Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de - 70 millions d'euros se décompose principalement comme suit :

- Collecte de parts sociales : + 11 millions d'euros.
- Mise en réserve du résultat : + 104 millions d'euros.
- Valorisation des titres BPCE : - 224 millions d'euros
- Variation positive des OCI : + 26 millions d'euros

#### 2.3.4.4. Rendement des (actifs)

Avec un résultat net consolidé part du Groupe de 135 millions d'euros pour un total bilan de 38 099 millions d'euros, le rendement des actifs ressort à 0,35 % (0,32% en 2021).

### 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

#### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

En M€	Exercice 2022	Exercice 2021	Evolution	Variation
Produit net bancaire	554,3	548,7	5,6	1,0%
Frais Généraux	-366,8	-358,6	-8,2	2,3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>187,5</b>	<b>190,1</b>	<b>-2,6</b>	<b>-1,4%</b>
Coût du risque	-76,5	-55,5	-21,0	37,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>111,1</b>	<b>134,6</b>	<b>-23,6</b>	<b>-17,5%</b>
Impôts sur le résultat	-31,6	-38,8	7,2	-18,6%
Résultat exceptionnel				
Résultats sur actifs immobilisés	7,7	1,4	6,2	
FRBG	-8,2	-18,3	10,2	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>79,0</b>	<b>79,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>

#### 2.4.1.1 Produit Net Bancaire (PNB)

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en progression de 1,0 % et s'élève à 554,3 millions d'euros en 2022, en croissance de 5,6 millions d'euros.

En présentation sociale du PNB, il faut noter la contribution moins importante du crédit-bail qu'en vision IFRS (-1,4 million d'euros en 2022).

A noter qu'en présentation aux normes internationales (IFRS), la réserve latente vient contrebalancer ce résultat pour aboutir à un solde positif de 21,2 millions d'euros.

Les commissions progressent de 19,8 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

#### *2.4.1.2 Coûts de fonctionnement*

Les frais généraux, en légère hausse de + 2,3 %, sont maîtrisés. Ils se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation. L'évolution est respectivement de + 0,7 % pour ce qui est des frais de personnel et de 4,4 % pour ce qui est des charges générales d'exploitation (amortissements des investissements inclus), amenant les coûts de fonctionnement (dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles incluses) à un total de 366,8 millions d'euros en 2022 contre 358,6 millions d'euros en 2021.

#### *2.4.1.3 Résultat d'exploitation*

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 187,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, en légère baisse de 1,4 %.

D'un montant de 76,5 millions d'euros, le coût du risque enregistre encore une forte augmentation par rapport à 2021 (+ 21 millions d'euros).

Du fait de cette évolution du coût du risque, le résultat d'exploitation s'affiche en régression de 23,6 millions d'euros (- 17,5 %)

#### *2.4.1.4 Résultat net*

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 31,6 millions d'euros et d'une dotation de 8,2 millions d'euros sur le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, le résultat net social de l'exercice atteint 79,0 millions d'euros à l'identique de l'exercice 2021.

#### *2.4.1.5 Dépenses non déductibles*

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 141.1 millions d'euros. 66,0 % de ce montant concerne quatre natures de charges :

- 32.4 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices
- 28.1 millions d'euros de provision S2 sectorielle
- 22.3 millions d'euros de provision S2
- 8.2 millions d'euros de provision pour risques bancaires généraux

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 0,175 million d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements des véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

## 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

<b>ACTIF (en millions d'euros)</b>	<b>déc.-22</b>	<b>déc.-21</b>	<b>Variation</b>	<b>PASSIF (en millions d'euros)</b>	<b>déc.-22</b>	<b>déc.-21</b>	<b>Variation</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>7 375</b>	<b>8 788</b>	<b>-1 413</b>	<b>Trésorerie</b>	<b>9 358</b>	<b>8 186</b>	<b>1 172</b>
Caisses, banques centrales	131	110	21	Dettes interbancaires	8 948	7 829	1 119
Créances sur les établissements de crédit	4 390	5 579	-1 189	Dettes représentées par un titre	410	357	53
Effets publics et valeurs assimilées	309	441	-132	<b>Dépôts</b>	<b>22 314</b>	<b>23 976</b>	<b>-1 662</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 476	2 567	-92	<b>Provisions</b>	<b>266</b>	<b>227</b>	<b>39</b>
Actions et autres titres à revenu variable	69	91	-22	<b>FRBG</b>	<b>589</b>	<b>581</b>	<b>8</b>
<b>Crédits</b>	<b>25 248</b>	<b>24 096</b>	<b>1 151</b>	<b>Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Participations</b>	<b>1 507</b>	<b>1 375</b>	<b>133</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>2 492</b>	<b>2 420</b>	<b>73</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	350	242	108	Capital souscrit	1 269	1 258	11
Parts dans les entreprises liées	1 158	1 133	25	Primes d'émission	309	309	0
<b>Crédit bail</b>	<b>993</b>	<b>1 006</b>	<b>-13</b>	Réserves	777	712	64
<b>Immobilisations</b>	<b>203</b>	<b>205</b>	<b>-2</b>	Provisions réglementées	8	7	1
<b>Autres</b>	<b>247</b>	<b>230</b>	<b>17</b>	Report à nouveau	50	54	-4
Autres actifs	136	147	-11	Résultat de l'exercice (+/-)	79	79	0
Comptes de régularisation	111	83	28	<b>Autres</b>	<b>555</b>	<b>312</b>	<b>243</b>
				Autres passifs	389	168	221
				Comptes de régularisation	165	143	22
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>35 574</b>	<b>35 701</b>	<b>-127</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>35 574</b>	<b>35 701</b>	<b>-127</b>

#### 2.4.2.1 Passif

Les emprunts de trésorerie affichent une hausse de 14,3 % et représentent 26,3 % du total bilan.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle régressent de 6,9 %. Ils représentent 62,7 % du total bilan.

Les Fonds pour Risques Bancaires Généraux progressent de 1,4 %. Ils représentent 1,7 % du total bilan.

Les capitaux propres progressent (+ 3,0 %) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 7,0 % du total bilan.

#### 2.4.2.2 Actif

L'encours de crédits progresse de 4,8 % et constitue 71,0 % du total bilan.

Les actifs de trésorerie sont en baisse de 16,1 %. D'un montant total de 7 375 millions d'euros, ils représentent 20,7 % du total bilan.

L'encours de crédit-bail régresse de 1,3 %.

Les titres de participation (1 507 millions d'euros), principalement constitués des titres BPCE, progressent de 9,6 %.

Les immobilisations hors crédit-bail diminuent de 1,1 %.

#### 2.4.2.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 2 420 millions d'euros à 2 492 millions d'euros, soit + 72 millions d'euros étant donné les éléments majeurs suivants :

- La collecte nette de parts sociales réalisée en 2022 (+ 11 millions d'euros).
- Le résultat 2022 (+ 79 millions d'euros).
- La déduction de 18,2 millions d'euros de distribution d'intérêts aux parts sociales au titre de 2021.

### 2.5 Fonds propres et solvabilité

#### 2.5.1 Gestion des fonds propres

##### Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée. Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2022.
- Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

### **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. Code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux.

#### **2.5.2 Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 322 millions d'euros.

#### **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 280 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 1 271 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une progression de 11 millions d'euros sur l'année liée à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 1 011 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans IBP pour 1 million et 3 millions dans IBP Investissement.

### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues. Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 41 millions d'euros.

### Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 19,68 % au 31 décembre 2022, largement supérieur à l'exigence réglementaire.

### Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

<b>BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2022</b>	
<i>Capital</i>	1 271
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 659
<i>Résultat</i>	105
<i>Intérêts minoritaires</i>	0
<i>OCI</i>	-71
<i>Filtres prudentiels</i>	-12
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-12
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-16
<i>Actifs d'impôts différés</i>	0,0
<i>Evaluation prudente</i>	0,0
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-680
<i>Déductions autres</i>	-64
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-227
<b>Fonds propres CET1</b>	<b>2 280</b>
<b>Fonds propres AT1</b>	<b>0</b>
<i>TSR</i>	0
<i>Différence négative entre provisions et EL (DTX)</i>	41
<i>Déduction TSSDI</i>	0
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	0
<b>Fonds propres Tier 2</b>	<b>41</b>
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>2 322</b>

#### 2.5.3 Exigences de fonds propres

### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».



Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés. Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 799 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 944 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

<b>BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2022</b>	
<b>Exigences de fonds propres</b>	<b>944</b>
<b>Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées</b>	<b>866</b>
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	156
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	329
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	224
Dont actions (IRB)	139
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	19
<b>Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels</b>	<b>78</b>

#### 2.5.4 Ratio de Levier

##### Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,70 %

Le détail figure dans le tableau ci-après

<b>BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2022</b>	
<b>Fonds Propres T1</b>	<b>2 280</b>
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	0
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	311
Dérivés : Cout de remplacement	274
(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	-274
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	29
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	26
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	33
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	895
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	534
Autres actifs	37 845
<b>Total expositions</b>	<b>39 674</b>
Ajustements réglementaires - Tier 1	-989
Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-7 251
Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-1 827
<b>Total expositions</b>	<b>29 607</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>7,7%</b>

## INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES DU PILIER III : GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Dans les tableaux qui suivent, les informations quantitatives détaillées relatives aux états de Fonds propres viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

### Cadre réglementaire

**La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.**

**Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.**

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

## Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

⇒ RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2021	2022
<b>Exigences réglementaires minimales</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
<b>Exigences complémentaires</b>		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
<b>Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

## Pilier II

---

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

## Pilier III

---

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

### Champ d'application

#### Périmètre prudentiel (Groupe BPCE)

---

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Muracef ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances ;
- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

**Les tableaux ci-avant sont présentés aux bornes du Groupe de consolidation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.**

## EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2022.

Aux bornes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le périmètre prudentiel est équivalent au périmètre statutaire pour les exercices 2022 et 2021.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2022 en millions d'euros	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	203	-	203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	130	-	130
- Dont instruments de dettes	26	-	26
- Dont instruments de capitaux propres	27	-	27
- Dont portefeuille de prêts	49	-	49
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	27	-	27
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	227	-	227
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 897	-	1 897
Titres de dette au coût amorti	0	-	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 066	-	6 066
Prêts et créances sur la clientèle	29 390	-	29 390
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-205	-	-205
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	11	-	11
Actifs d'impôts différés	1	-	1
Comptes de régularisation et actifs divers	163	-	163
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	4	-	4
Immobilisations corporelles	200	-	200
Immobilisations incorporelles	12	-	12
Ecarts d'acquisition	0	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 099</b>	<b>0</b>	<b>38 099</b>



<b>Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2022 en millions d'euros</b>	<b>Périmètre statutaire BPCE</b>	<b>Retraitements prudentiels</b>	<b>Périmètre prudentiel BPCE</b>
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	29	-	29
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	29	-	29
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	33	-	33
Dettes représentées par un titre	661	-	661
Dettes envers les établissements de crédit	9 185	-	9 185
Dettes envers la clientèle	24 495	-	24 495
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	-	1
Passifs d'impôts courants	1	-	1
Passifs d'impôts différés	28	-	28
Comptes de régularisation et passifs divers	232	-	232
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	101	-	101
Dettes subordonnées	4	-	4
<b>Capitaux propres part du groupe BPCE</b>	<b>3 321</b>	<b>0</b>	<b>3 321</b>
<i>Capital et primes liées</i>	1 599	0	1 599
<i>Réserves consolidées</i>	1 659	0	1 659
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat</i>	-71	0	-71
<i>Résultat de la période</i>	135	0	135
Participations ne donnant pas le contrôle	10	0	10
<b>TOTAL</b>	<b>38 099</b>	<b>0</b>	<b>38 099</b>

## Composition des fonds propres prudentiels

### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

### BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III Phasé <sup>(1)</sup>	31/12/2021 Bâle III Phasé <sup>(1)</sup>
Capital et primes liées	1 599	1 587
Réserves consolidées	1 659	1 555
Résultat	135	122
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-71	127
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>3 322</b>	<b>3 391</b>
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>3 322</b>	<b>3 391</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-12	-2
- Dont écarts d'acquisition <sup>(2)</sup>	0	0
- Dont immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>	-12	-2
- Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-1 030	-1 055
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-16	-10
- Dont Prudent Valuation	-5	-4
- Dont autres retraitements prudentiels	-1 009	-1 041
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 <sup>(3)</sup></b>	<b>2 280</b>	<b>2 334</b>
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 280</b>	<b>2 334</b>
Fonds propres de catégorie 2	42	25
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>2 322</b>	<b>2 359</b>

<sup>(1)</sup> Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

<sup>(2)</sup> Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

<sup>(3)</sup> Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 24 940 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 30 juin 2019 et 24 128 millions d'euros en 2018

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

#### NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;

- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*);
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

## BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
<b>31/12/2021</b>	<b>2 334</b>
Emissions de parts sociales	11
Résultat net de distribution prévisionnelle	105
Autres éléments	-169
<b>31/12/2022</b>	<b>2 280</b>

## BPCE03 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
<b>Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022</b>	<b>10</b>
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-10
<b>Montant prudentiel - 31/12/2022</b>	<b>0</b>

## Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne dispose pas de Fonds propres de cette catégorie.

### Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

### Fonds propres additionnels de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2022 Bâle III phasé</b>	<b>31/12/2021 Bâle III phasé</b>
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	1
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	41	24
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>41</b>	<b>25</b>

\* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2019 et 40 % au 31/12/2018.

### BPCE05 – Variation des fonds propres Tier2

<i>en millions d'euros</i>	<b>Fonds propres Tier 2</b>
<b>31/12/2021</b>	<b>25</b>
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	17
Effet change	0
<b>31/12/2022</b>	<b>42</b>

### Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - ° IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - ° IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

## EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
<b>Risques de crédit( hors risque de contrepartie)</b>	<b>10 821</b>	<b>10 459</b>	<b>866</b>
- dont approche standard (AS)	1 952	1 814	156
- dont approche NI simple (F-IRB)	4 341	4 182	347
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 732	1 754	139
- dont approche NI avancé (A-IRB)	2 796	2 709	224
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
- dont méthode standard	5	-	0
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	3	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
- dont autres CCR	0	-	0
<b>Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>973</b>	<b>944</b>	<b>78</b>
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	973	944	78
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>-</b>
Ajustement du plancher	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 799</b>	<b>11 406</b>	<b>944</b>

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

## Gestion de la solvabilité du groupe

### Fonds propres prudentiels et ratios

#### BPCE07 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle IIIphasé

➤ Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
	<b>Bâle IIIphasé</b>	<b>Bâle IIIphasé</b>
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 280	2 334
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)</b>	<b>2 280</b>	<b>2 334</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	42	25
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>2 322</b>	<b>2 359</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 827	10 462
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	973	944
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>11 799</b>	<b>11 406</b>
<b>Ratios de solvabilité</b>		
Ratio de Common Equity Tier 1	19,3%	20,5%
Ratio de Tier 1	19,3%	20,5%
Ratio de solvabilité global	19,7%	20,7%



## Composition des Fonds Propres réglementaires (1/4)

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	---	--

### Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 599	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	49	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 538	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	105	3
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>3 291</b>	

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-5	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-12	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-6	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-16	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de rétablissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-2	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-680	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-227	
27a	Autres ajustements réglementaires	-64	
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-1 011</b>	
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>2 280</b>	

➤ **Composition des Fonds Propres réglementaires (2/4)**

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments**

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>

**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires**

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-227
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
41	Sans objet	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0
43	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-227</b>
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 280</b>

**Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions**

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	41	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>41</b>	

➤ **Composition des Fonds Propres réglementaires (3/4)**

**Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires**

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
54a	Sans objet	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
56	Sans objet	
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0
57	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>0</b>
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>41</b>
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>2 322</b>
60	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>11 799</b>

**Ratios de fonds propres et coussins**

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19,3%
62	Fonds propres de catégorie 1	19,3%
63	Total des fonds propres	19,7%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,0%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%
68	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>14,8%</b>

## ➤ Composition des Fonds Propres réglementaires (4/4)

### Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 006	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	

### Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	24	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	53	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	41	

### Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	4	

## RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

## EU LR1 - LRSUM – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

<i>en millions d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>38 099</b>	<b>38 294</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	-213
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-248	-36
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	311	661
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 488	1 639
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-5	-4
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-7 251	-8 715
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-1 827	-1 533
Autres ajustements	-961	-1 012
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>29 607</b>	<b>29 081</b>

## Ratio de levier (1/2)

en millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	37 845	38 282
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 23	- 67
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 966	- 1 016
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>36 856</b>	<b>37 200</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	-	6
EJ-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	29	36
EJ-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EJ-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EJ-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EJ-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>29</b>	<b>42</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	311	661
EJ-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EJ-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>311</b>	<b>661</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 750	3 618
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 1 262	- 1 979
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 488</b>	<b>1 639</b>



## Ratio de levier (2/2)

<b>Expositions exclues</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point c), du CRR)	-	8 715
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	1 533
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-	10 248
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	2 280	2 334
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	29 607	29 294
<b>Ratio de levier</b>			
25	Ratio de levier (%)	7,70%	7,97%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,70%	7,97%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,70%	7,97%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,02%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,02%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 607	29 294
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 607	29 507
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,70%	7,97%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,70%	7,91%

➤ Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuel

		31/12/2022										
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Exposition de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche N	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de	Valeur des positions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total				
En millions d'euros												
010	Ventilation par pays :											
	Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	1,00%
	République Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	1,50%
	Danemark	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	2,00%
	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	1,00%
	Royaume-uni	-	31	-	-	-	-	-	0,00%	6	0,06%	1,00%
	Hong-Kong	-	80	-	-	-	-	-	0,00%	4	0,03%	1,00%
	Luxembourg	715	319	-	-	49	-	49	0,01%	612	5,69%	0,50%
	Norvège	-	7	-	-	-	-	-	0,00%	1	0,01%	2,00%
	Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	0,50%
	Suede	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	1,00%
	Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	-	0,00%	1,00%
	Autres pays pondérés à 0%	1 962	27 814	-	-	810	-	810	0,09%	10 125	94,21%	0,00%
020	Total	2 677	28 254	-	-	860	-	860	94,21%	10 748	100,00%	0,03%

➤ Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement

En millions d'euros		31/12/2022	31/12/2021
1	Montant total d'exposition au risque	11 799	11 406
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,03%	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	3	3

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

## **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau situées au sein de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

## **Comité Exécutif des Risques et Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité Exécutif des Risques et un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunissent chacun 4 fois par an à cette fin sous la présidence du Directeur Général.

Ces comités ont vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Ils ont notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ces comités :

- Le Directeur Général,
- Les autres Dirigeants Effectifs,
- Les autres membres du Comité de Direction Générale dont le Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité,
- Le Directeur de l'Audit
- Les 4 responsables de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents : le responsable de la Conformité et de la Sécurité Financière, le Permanents et le responsable des Risques de Crédit, Financiers et Climatiques, le responsable de la Coordination des Contrôles Permanents et Financiers, le responsable Risques Opérationnels et Sécurité des Process.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans une partie dédiée de ce rapport.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été présentée lors du Comité des risques du 07 septembre 2022 pour un déploiement au sein de notre établissement lors de la campagne de suivi des recommandations au 31/12/2022.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le Comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un Comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

- Un Comité sociétariat et RSE

Ce comité, centré sur la politique du Sociétariat et de la RSE, fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de la dimension coopérative de la banque, aux actions d'une banque qui rayonne pour son territoire régional et qui favorise sa singularité coopérative et RSE. De même, il suit l'Empreinte Coopérative & Sociétale et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'Administration.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et au Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).



- **Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre le périmètre de la Banque elle-même ainsi que de ses filiales consolidées (notamment BCP Luxembourg, qui dispose de sa propre Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents). On notera que les risques identifiés sur les filiales sont globalement moins significatifs, eu égard à leur taille et activité. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés dans cette partie intègrent les sociétés consolidées.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 49,2 ETP au 31/12/2022 répartis en 4 départements : Conformité et Sécurité Financière, Risques de Crédit, Financiers et Climatiques, Coordination des Contrôles Permanents et Financiers, Risques Opérationnels et Sécurité des Process.

Pour les Risques : 14,4 ETP, ventilés en 10,4 ETP pour les risques de crédits, 1,5 ETP pour les risques financiers, 0,5 ETP pour les risques climatiques et 2 ETP pour les activités transverses risques.

Pour la Conformité : 18,52 ETP, ventilés en 11,8 ETP pour la sécurité financière – lutte contre de financement du terrorisme, 4,12 ETP pour la conformité bancaire, services d'investissement et assurances, 2 ETP pour la lutte contre la fraude interne et 0,6 ETP pour les activités transverses conformité.

Pour la coordination des contrôles permanents et financiers : 8,4 ETP ventilés en 5,4 ETP (hors ETP affectés aux contrôles délégués risques et conformité) et 3 ETP pour le contrôle financier.



Pour les risques opérationnels et la Sécurité des Process : 6 ETP ventilés en 1 ETP pour les risques opérationnels, 1,25 ETP pour la continuité d'activité, 1,1 ETP pour la sécurité du système d'information, 1,35 ETP pour la protection des données personnelles et 1,3 ETP pour la fraude externe.

Pour les fonctions transverses de Direction : 1,88 ETP

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

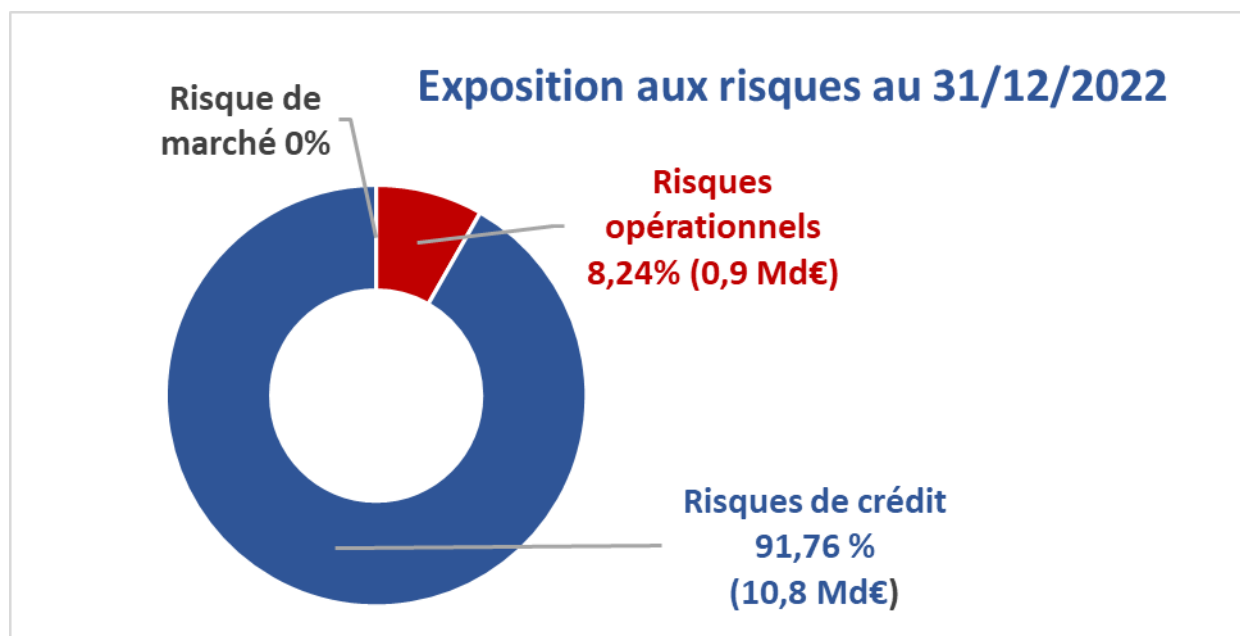
#### - **Les évolutions intervenues en 2022**

En 2022, l'organisation de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a évolué pour s'articuler autour de 4 départements au lieu de 2 précédemment.

##### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de BPALC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPALC au 31/12/2022 est la suivante :



Source Corep

##### 2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPALC.

D'une manière globale, notre direction des risques et/ou conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. En 2022, une formation a notamment été dispensée sur les sujets de sécurité financière.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (Comité WL Groupe et Comité Privacy).
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

#### **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :**

La macro-cartographie des risques BPALC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2018. BPALC répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements et de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés. La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires.

Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque,... du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies est effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires est également produite.

#### 2.7.1.5 Appétit au risque

##### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

##### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

##### **L'ADN du Groupe BPCE et de BPALC**

###### ***L'ADN du Groupe BPCE***

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

Dans ce cadre :

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 9 départements de la Région Grand-Est.**

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : Banque BCP Luxembourg SA et Eurocapital SA.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire ou caisse d'épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement coopératif et mutualiste** dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs du capital et dont l'objectif est d'apporter le meilleur service à ses clients dans la durée tout en dégagant un résultat pérenne.
- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement bancaire universel**, effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés aux clientèles de particuliers, de professionnels et de PME locales.

À ce titre la BPALC déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

- **Le refinancement de marché de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, en fonction des besoins liés à son activité commerciale et à son développement, dans le respect des enveloppes affectées par le Groupe.

## Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

## **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPALC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
  - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Ce modèle d'affaire limite l'exposition de notre Banque aux natures de risques autres que celles attachées à la banque de détail.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

## Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

## Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- (i) la définition de référentiels communs,
- (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
- (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les Dirigeants Effectifs et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

### 2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble y compris BPALC, et sont complètement décrits dans le rapport annuel de BPCE.

L'environnement bancaire et financier, dans lequel BPALC et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels BPALC est exposé sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPALC ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du Groupe BPCE SA et de BPCE SA.



## Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

### **Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs



activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

### **Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

### **Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui

pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

## Risques financiers

### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

### **Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit.

Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci. Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les de gestion d'actifs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

### **Risques de crédit et de contrepartie**

#### **Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### **Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

#### **Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

## Risques non financiers

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société. La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.



Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber terroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

### **Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyber terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

### **Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE.

En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.



**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

## **Risques assurance**

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

### **Risques liés à la réglementation**

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation.

Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »). Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux. Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs.

Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants.

Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière. Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

### 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

#### 2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication e médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### 2.7.3.3 *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPALC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPALC porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.



Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPALC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

## **Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation**

### **- Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

## **COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

## **METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9**

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;
- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 commencera donc sans cet ajustement.

### **Méthodes de provisionnement**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de

contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

### Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique.

À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

<i>En millions d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	<b>36 072,8</b>	<b>35 950,5</b>
Dont encours S3	904,0	915,6
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>
Total dépréciations constituées S3	413,1	430,4
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	<b>45,7%</b>	<b>47,0%</b>

\*Source : Etats FINREP

## FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors retail.

### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>			<b>31/12/2021</b>
	<b>Standard Exposition brute</b>	<b>IRB Exposition brute</b>	<b>Total* Exposition brute</b>	<b>Total Exposition brute</b>
Souverains	369	2 088	2 457	2 294
Etablissements	4 623	1	4 624	5 749
Entreprises	2 359	5 908	8 267	7 887
Clientèle de détail	661	24 060	24 721	24 331
Titrisation	0	0	0	0
Actions	15	536	552	562
<b>TOTAL</b>	<b>8 028</b>	<b>32 592</b>	<b>40 620</b>	<b>40 824</b>

\* Hors Autres actifs

Les encours globaux se sont très légèrement contractés en 2022 (-0,5%) après avoir fortement progressé en 2020 (+18,4%) puis en 2021 (+9,4%).

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>		<b>31/12/2021</b>		<b>Variation</b>	
	<b>Exposition brute</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition brute</b>	<b>RWA</b>	<b>Exposition brute</b>	<b>RWA</b>
Souverains	2 457	65	2 294	66	163	-1
Etablissements	4 624	14	5 749	18	-1 126	-4
Entreprises	8 267	5 711	7 887	5 325	379	386
Clientèle de détail	24 721	3 041	24 331	2 966	390	75
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	552	1 762	562	1 829	-10	-67
Autres actifs	474	232	468	257	6	-24
<b>TOTAL</b>	<b>41 094</b>	<b>10 826</b>	<b>41 292</b>	<b>10 462</b>	<b>-198</b>	<b>364</b>

Sur l'exercice 2022, les expositions brutes (autres actifs inclus) diminuent de 0,48% pour une croissance de 3,48 % des RWA. La décroissance des encours repose en effet sur une baisse significative des engagements intragroupes qui ne génèrent aucun RWA. Cette baisse des engagements intragroupes n'est que partiellement compensée par la croissance des encours des classes d'actifs « Entreprises » et « Clientèle de Détail » dont les RWA progressent corrélativement.

➤ QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES (M€)

	31/12/2022							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et avances</b>	56	271	271	271	(2)	(86)	206	160
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	30	183	183	183	(1)	(67)	126	101
<i>Ménages</i>	26	88	88	88	(1)	(19)	80	59
<b>Titres de créance</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements de prêt donnés</b>	0	1	1	1	0	0	0	0
<b>Total</b>	56	272	272	272	(2)	(86)	206	160

\*Source : Etats FINREP

	31/12/2021							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et avances</b>	384	287	287	287	(10)	(89)	511	195
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	(0)	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	328	186	186	186	(8)	(66)	387	119
<i>Ménages</i>	55	101	101	101	(2)	(23)	123	76
<b>Titres de créance</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Engagements de prêt donnés</b>	1	1	1	1	0	0	1	1
<b>Total</b>	385	288	288	288	(10)	(89)	512	196

\*Source : Etats FINREP

➤ **EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (M€)**

En millions d'euros	31/12/2022													Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	2 704	2 704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Prêts et avances</b>	32 585	27 592	4 933	904	0	869	(204)	(36)	(168)	(413)	(0)	(410)		21 314	468	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	1 948	1 942	6	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	1 650	1 600	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	34	32	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		10	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 584	8 111	2 463	601	0	567	(144)	(27)	(116)	(308)	(0)	(305)		6 179	293	
<i>Dont PME</i>	7 520	5 643	1 868	436	0	408	(104)	(18)	(86)	(206)	(0)	(204)		4 984	229	
<i>Ménages</i>	18 370	15 907	2 462	302	0	301	(60)	(8)	(52)	(105)	(0)	(105)		15 125	175	
<b>Titres de créance</b>	517	491	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	310	310	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	82	56	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	125	125	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0	
<b>Expositions Hors Bilan</b>	2 644	2 347	298	42	0	42	(8)	(4)	(4)	(8)	(0)	(8)		815	3	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	22	22	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	2	1	1	0	0	0	(0)	0	(0)	0	0	0		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	11	8	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		2	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 585	1 361	225	38	0	38	(7)	(3)	(3)	(8)	0	(8)		227	2	
<i>Ménages</i>	1 024	955	69	3	0	3	(2)	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)		585	1	
<b>Total</b>	38 450	33 133	5 231	945	0	910	(212)	(40)	(173)	(421)	(0)	(418)		22 128	471	

\*Source : Etats FINREP

En millions d'euros	31/12/2021													Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	3 768	3 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Prêts et avances</b>	31 421	28 975	2 385	916	0	875	(154)	(48)	(106)	(430)	(0)	(426)		19 862	485	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	1 627	1 622	5	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	1 917	1 866	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	(0)		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	25	15	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		8	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 238	8 538	1 691	566	0	528	(118)	(38)	(79)	(302)	(0)	(298)		4 115	264	
<i>Dont PME</i>	7 333	6 058	1 266	436	0	401	(85)	(25)	(60)	(199)	(0)	(196)		2 936	237	
<i>Ménages</i>	17 615	16 935	679	348	0	346	(36)	(10)	(26)	(128)	(0)	(128)		15 739	221	
<b>Titres de créance</b>	715	680	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	469	469	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	76	49	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	170	161	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<b>Expositions Hors Bilan</b>	2 929	2 794	135	56	0	54	(9)	(6)	(4)	(17)	0	(17)		1 003	5	
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Administrations publiques</i>	20	20	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	15	0	13	0	0	0	0	0	0		0	0	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	13	13	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		4	0	
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 592	1 486	106	37	0	37	(8)	(5)	(3)	(17)	0	(17)		196	3	
<i>Ménages</i>	1 304	1 276	28	4	0	4	(2)	(1)	(1)	(0)	0	(0)		803	1	
<b>Total</b>	38 833	36 217	2 520	972	0	929	(163)	(54)	(109)	(447)	(0)	(443)		20 865	489	

\*Source : Etats FINREP



➤ **QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (M€)**

	31/12/2022											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	2 704	2 704	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	32 585	32 542	43	904	872	14	8	2	4	2	2	904
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	1948	1948	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Établissements de crédit</i>	1650	1650	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	34	34	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 584	10 580	4	601	585	8	4	1	1	1	1	601
<i>Dont PME</i>	7 520	7 518	3	436	427	7	2	0	-	-	-	436
<i>Ménages</i>	18 370	18 331	39	302	286	6	4	2	3	1	1	302
<b>Titres de créance</b>	517	517	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	310	310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	82	82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	125	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	2 644			42								42
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	22			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	2			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	11			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1585			38								38
<i>Ménages</i>	1024			3								3
<b>Total</b>	38 450	35 763	43	945	872	14	8	2	4	2	2	945

\*Source : Etats FINREP

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	3 768	3 768	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	31 421	31 397	24	916	887	12	4	4	5	2	2	915
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	1627	1627	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
<i>Établissements de crédit</i>	1917	1917	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	25	25	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 238	10 236	2	566	553	7	1	1	2	1	1	565
<i>Dont PME</i>	7 333	7 332	1	436	425	5	1	1	2	1	1	435
<i>Ménages</i>	17 615	17 592	22	348	333	6	2	3	3	1	1	348
<b>Titres de créance</b>	715	715	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	469	469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	76	76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	170	170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	2 929			56								54
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	20			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	0			15								13
<i>Autres Entreprises Financières</i>	13			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1592			37								37
<i>Ménages</i>	1304			4								4
<b>Total</b>	38 833	35 880	24	972	887	12	4	4	5	2	2	969

Source : Etats FINREP

## Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 20 premiers Groupes au 31/12/2022 ( en K€)	
Contrepartie 1	189 425
Contrepartie 2	93 822
Contrepartie 3	69 207
Contrepartie 4	68 787
Contrepartie 5	67 179
Contrepartie 6	56 210
Contrepartie 7	46 818
Contrepartie 8	42 770
Contrepartie 9	37 427
Contrepartie 10	35 166
Contrepartie 11	34 692
Contrepartie 12	31 186
Contrepartie 13	29 021
Contrepartie 14	27 646
Contrepartie 15	25 368
Contrepartie 16	24 998
Contrepartie 17	23 954
Contrepartie 18	23 628
Contrepartie 19	23 136
Contrepartie 20	22 578
<b>TOTAL</b>	<b>973 016</b>

Source : Reporting Large Exposure BPALC

Le TOP20 de BPALC augmente de 32,5 % par rapport à 2021, principalement sous l'effet de l'évolution des principes réglementaires régissant l'établissement du reporting Large Exposure et qui impliquent à présent la déclaration des garanties d'Etat comme une exposition spécifique.

### ➤ ECHEANCE DES EXPOSITIONS (M€)

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 102	5 361	11 547	15 110	384	35 505
Titres de créance	-	158	288	45	26	517
<b>Total</b>	<b>3 102</b>	<b>5 519</b>	<b>11 835</b>	<b>15 155</b>	<b>410</b>	<b>36 021</b>

\*Source : Etats FINREP

En millions d'euros	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	4 106	4 915	10 588	13 810	1 998	35 417
Titres de créance	-	205	474	-	35	715
<b>Total</b>	<b>4 106</b>	<b>5 120</b>	<b>11 062</b>	<b>13 810</b>	<b>2 034</b>	<b>36 132</b>

\*Source : Etats FINREP

➤ **QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE (M€)**

	31/12/2022					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
	Dont non performantes		Dont en défaut			
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	485	30	30	485	(28)	-
Industries extractives	14	1	1	14	(1)	-
Industrie manufacturière	898	76	76	898	(52)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	48	0	0	48	(1)	-
Production et distribution d'eau	85	3	3	85	(2)	-
Construction	772	85	85	772	(52)	-
Commerce	1 478	102	102	1 478	(71)	-
Transport et stockage	392	49	49	392	(25)	-
Hébergement et restauration	336	36	36	336	(28)	-
Information et communication	62	4	4	62	(2)	-
Activités financières et d'assurance	825	20	20	825	(21)	-
Activités immobilières	4 337	111	111	4 337	(114)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	535	28	28	535	(15)	-
Activités de services administratifs et de soutien	384	13	13	384	(8)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	46	3	3	46	(1)	-
Santé humaine et action sociale	275	23	23	275	(7)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	49	6	6	49	(4)	-
Autres services	163	11	11	163	(20)	-
<b>Total</b>	<b>11 185</b>	<b>601</b>	<b>601</b>	<b>11 185</b>	<b>(452)</b>	<b>-</b>

\*Source : Etats FINREP

	31/12/2021					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
	Dont non performantes		Dont en défaut			
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	485	32	32	485	(25)	-
Industries extractives	13	0	0	13	(0)	-
Industrie manufacturière	896	73	73	896	(43)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	52	1	1	52	(1)	-
Production et distribution d'eau	73	3	3	73	(3)	-
Construction	779	75	75	779	(44)	-
Commerce	1 427	101	101	1 427	(69)	-
Transport et stockage	385	36	36	385	(16)	-
Hébergement et restauration	342	34	34	342	(25)	-
Information et communication	69	5	5	69	(3)	-
Activités financières et d'assurance	840	22	22	840	(20)	-
Activités immobilières	4 037	130	130	4 037	(117)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	501	19	19	501	(12)	-
Activités de services administratifs et de soutien	390	11	11	390	(8)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	46	2	2	46	(2)	-
Santé humaine et action sociale	256	3	3	256	(3)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	48	6	6	48	(4)	-
Autres services	165	14	14	165	(26)	-
<b>Total</b>	<b>10 804</b>	<b>566</b>	<b>565</b>	<b>10 804</b>	<b>(420)</b>	<b>-</b>

\*Source : Etats FINREP

## Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui concentre 94,9% des engagements bilan de BPALC au 31/12/2022.

	31/12/2022						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Expositions au bilan</b>	<b>34 006</b>	<b>904</b>	<b>904</b>	<b>33 930</b>	<b>(617)</b>		<b>0</b>
France	32 270	875	875	32 195	(598)		0
Luxembourg	910	23	23	910	(14)		0
Belgique	173	0	0	173	(0)		0
Allemagne	77	2	2	77	(2)		0
Emirats arabes unis	86	-	-	86	(0)		0
Autres pays	490	3	3	490	(2)		0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>2 686</b>	<b>42</b>	<b>42</b>			<b>(16)</b>	
France	2 539	41	41			(16)	
Luxembourg	109	1	1			(0)	
Belgique	5	0	0			(0)	
Allemagne	11	0	0			(0)	
Hong kong	5	-	-			(0)	
Autres pays	18	0	0			(0)	
<b>Total</b>	<b>36 691</b>	<b>945</b>	<b>945</b>	<b>33 930</b>	<b>(617)</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>

\*Source : Etats FINREP

	31/12/2021						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés		
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
<i>En millions d'euros</i>							
<b>Expositions au bilan</b>	<b>33 052</b>	<b>916</b>	<b>915</b>	<b>32 965</b>	<b>(584)</b>		<b>0</b>
France	31 383	889	888	31 297	(570)		0
Etats-unis	81	0	0	81	(0)		0
Luxembourg	843	22	22	843	(12)		0
Belgique	187	0	0	187	(0)		0
Allemagne	73	1	1	73	(1)		0
Autres pays	484	3	3	484	(2)		0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>2 984</b>	<b>54</b>	<b>54</b>			<b>(26)</b>	
France	2 832	53	53			(26)	
Etats-unis	1	-	-			(0)	
Luxembourg	103	1	1			(0)	
Belgique	2	0	0			(0)	
Allemagne	11	0	0			(0)	
Autres pays	35	0	0			(0)	
<b>Total</b>	<b>36 036</b>	<b>970</b>	<b>969</b>	<b>32 965</b>	<b>(584)</b>	<b>(26)</b>	<b>0</b>

\*Source : Etats FINREP

## Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne).

Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

### **Techniques de réduction des risques**

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres.

À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### **DEFINITION DES SURETES**

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

## Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

#### ➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.



Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

### ➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.</li> </ul>
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li> </ul>
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

### ➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des avions ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (selon le type de garantie : agences et centres d'affaires ou service réalisation des crédits) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### SURETES OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION (M€)

En millions d'euros	31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	0
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	0
<i>Actions et titres de créance</i>	-	0
<i>Autres sûretés</i>	-	0
<b>Total</b>	-	<b>0</b>

\*Source : Etats FINREP

En millions d'euros	31/12/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	0
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	0
<i>Actions et titres de créance</i>	-	0
<i>Autres sûretés</i>	-	0
<b>Total</b>	-	<b>0</b>

\*Source : Etats FINREP

### TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT (M€)

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	13 794	21 782	10 188	11 594	-
Titres de créance	517	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>14 311</b>	<b>21 782</b>	<b>10 188</b>	<b>11 594</b>	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	23	468	178	290	-
<i>Dont en défaut</i>	26	468	-	-	-

\*Source : Etats FINREP

	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	15 758	20 347	9 767	10 580	-
Titres de créance	715	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>16 473</b>	<b>20 347</b>	<b>9 767</b>	<b>10 580</b>	<b>-</b>
<i>Dont expositions non performantes</i>	431	485	254	231	-
<i>Dont en défaut</i>	430	485			

\*Source : Etats FINREP

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Au-delà de ces travaux pilotés par le Groupe, les contrôles menés par la surveillance des crédits n'ont pas révélé d'anomalies particulières. Les reporting réglementaires ont été livrés au rythme demandé et les Comités ont été tenus, conformément au calendrier fixé. Les analyses contradictoires ont été réalisées sur tous les dossiers qui ont été présentés au Comité faitier, la DRCC disposant notamment d'un droit de véto.

La Direction des Risques de Crédit a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori : ces analyses portent sur les financements à moyen et long terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, du Directeur Général ;
- Analyses des dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité des risques de Crédit du Groupe ;
- Recensement et surveillance de la Watch List (W.L.) qui comprend les dossiers exposés en risque sensible ;
- Analyse des concessions et identification de la forbearance ;
- Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE.
- Reporting réglementaires concernant le crédit à l'habitat, les PIM (Professionnels de l'Immobilier), les LBO, la forbearance et les dossiers à effet de levier (Leverage Finance).

## INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLEMENTAIRES

### ➤ COVID : VENTILATION DES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRES LEGISLATIFS ET NON LEGISLATIFS PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE (M€)

31/12/2022									
	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	22 724	1 318							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	22 724	1 318	0	1 318	0	0	0	0	0
dont : Ménages		165	0	165	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		104	0	104	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		1 153	0	1 153	0	0	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>		738	0	738	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>		419	0	419	0	0	0	0	0

\*Source : Etats FINREP

31/12/2021									
	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	22 728	1 557							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	22 728	1 557	0	1 557	0	0	0	0	0
dont : Ménages		192	0	192	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		115	0	115	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		1 365	0	1 365	0	0	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>		915	0	915	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>		429	0	429	0	0	0	0	0

\*Source : Etats FINREP

➤ **COVID : NOUVEAUX PRETS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BENEFICIAIRE DE GARANTIES PUBLIQUES EN REPONSE A LA CRISE DU COVID-19 (M€)**

	31/12/2022			
	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
<b>Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques</b>	1 140	0	0	0
dont : Ménages	42			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	1 098	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	467			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	3			0

\*Source : Etats FINREP

	31/12/2021			
	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
<b>Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques</b>	1 388	0	0	0
dont : Ménages	55			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	1 333	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	567			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	3			0

\*Source : Etats FINREP

➤ **APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ATTENUATION (M€)**

	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
<i>En millions d'euros</i>						
Administrations centrales ou banques centrales	71	0	71	0	0	0%
Administrations régionales ou locales	98	18	131	9	28	20%
Entités du secteur public	116	65	97	34	32	25%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	4 576	2	5 925	2	2	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0%
Entreprises	782	243	735	145	789	90%
Clientèle de détail	51	36	48	11	44	73%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	15	0	15	0	30	195%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 408	27	1 406	13	572	40%
Expositions présentant un risque élevé	202	147	200	75	412	150%
Expositions en défaut	24	19	23	18	43	103%
<b>TOTAL</b>	<b>7 345</b>	<b>557</b>	<b>8 653</b>	<b>307</b>	<b>1 952</b>	<b>22%</b>

\*Source : Etats FINREP

	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>En millions d'euros</i>						
Administrations centrales ou banques centrales	102	0	102	0	0	0%
Administrations régionales ou locales	78	20	106	10	23	20%
Entités du secteur public	110	24	92	13	38	36%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	5 721	3	7 233	5	2	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0%
Entreprises	715	232	667	139	734	91%
Clientèle de détail	78	41	75	13	64	74%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	33	0	33	0	75	226%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 250	21	1 247	10	513	41%
Expositions présentant un risque élevé	168	100	166	50	325	150%
Expositions en défaut	19	19	19	19	40	106%
<b>TOTAL</b>	<b>8 274</b>	<b>460</b>	<b>9 740</b>	<b>258</b>	<b>1 814</b>	<b>18%</b>

\*Source : Etats FINREP

➤ **APPROCHE NOTATION INTERNE (IRBA/IRBF) – EFFETS SUR LES RISQUES PONDERES DES DERIVES DE CREDIT UTILISES COMME TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT (M€)**

En millions d'euros	31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>4 108</b>	<b>4 108</b>
Administrations centrales et banques centrales	5	5
Établissements	11	11
Entreprises	4 092	4 092
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 001	2 001
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>2 796</b>	<b>2 796</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	2 796	2 796
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	850	850
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	985	985
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	33	33
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	707	707
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	221	221
<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>6 904</b>	<b>6 904</b>

\*Source : Etats FINREP

En millions d'euros	31/12/2021	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>3 924</b>	<b>3 924</b>
Administrations centrales et banques centrales	6	6
Établissements	17	17
Entreprises	3 902	3 902
<i>dont Entreprises - PME</i>	1 960	1 960
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>2 709</b>	<b>2 709</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	2 709	2 709
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	781	781
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	968	968
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	31	31
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	696	696
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	233	233
<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>6 633</b>	<b>6 633</b>

\*Source : Etats FINREP

➤ **APPROCHE NOTATION INTERNE – INFORMATIONS SUR LE DEGRE D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT (M€)**

➤ \*Source : Etats



31/12/2022															
A-IRB en millions d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
Clientèle de détail	22 317	0,72%	28,76%	25,83%	0,01%	2,92%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	26,17%	0,00%	2 796		
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	3 091	0,00%	69,07%	54,53%	0,00%	14,54%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	13,88%	0,00%	850		
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	13 723	0,00%	29,80%	29,73%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,56%	0,00%	985		
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	404	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	33		
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>	3 134	0,48%	4,48%	0,00%	0,04%	4,44%	1,21%	0,00%	0,00%	0,00%	35,38%	0,00%	707		
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>	1 966	7,37%	2,72%	0,00%	0,00%	2,72%	3,76%	0,00%	0,00%	0,00%	5,55%	0,00%	221		
<b>Total</b>	<b>22 317</b>	<b>0,72%</b>	<b>28,76%</b>	<b>25,83%</b>	<b>0,01%</b>	<b>2,92%</b>	<b>0,50%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>26,17%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 796</b>		

31/12/2022															
F-IRB en millions d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couvertes par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	2 756	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5	
Établissements	55	0,01%	28,76%	7,83%	0,00%	20,93%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11	
Entreprises	5 035	0,43%	22,46%	11,25%	0,00%	11,21%	0,00%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4 092		
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 849	0,46%	27,27%	12,55%	0,00%	14,71%	0,00%	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 001		
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-		
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	2 187	0,38%	16,20%	9,55%	0,00%	6,65%	0,00%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 090		
<b>Total</b>	<b>7 847</b>	<b>0,27%</b>	<b>14,65%</b>	<b>7,27%</b>	<b>0,00%</b>	<b>7,38%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>4 108</b>		

		31/12/2021													
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
A-IRB en millions d'euros		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	21753	1,13%	30,96%	28,12%	0,00%	2,84%	0,56%	0,00%	0,00%	0,00%	23,45%	0,00%	2709		
<i>dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	2925	0,00%	73,64%	59,55%	0,00%	14,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,63%	0,00%	781		
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	8101	0,00%	33,46%	33,39%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,78%	0,00%	968		
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	390	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	31		
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>	3266	0,01%	4,30%	0,00%	0,03%	4,27%	1,27%	0,00%	0,00%	0,00%	32,13%	0,00%	696		
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>	2070	0,03%	2,7%	0,00%	0,00%	2,7%	3,87%	0,00%	0,00%	0,00%	4,89%	0,00%	233		
<b>Total</b>	<b>21753</b>	<b>1,13%</b>	<b>30,96%</b>	<b>28,12%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2,84%</b>	<b>0,56%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>23,45%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2709</b>		

		31/12/2021													
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
F-IRB en millions d'euros		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	2727	0,00%	0,8%	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6		
Établissements	60	0,1%	25,60%	6,85%	0,00%	18,75%	0,00%	0,1%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17		
Entreprises	4841	0,53%	2185%	10,53%	0,00%	1132%	0,00%	0,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3902		
<i>dont Entreprises - PME</i>	2785	0,44%	25,95%	11,66%	0,00%	14,29%	0,00%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1960		
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-		
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	2056	0,65%	16,30%	9,00%	0,00%	7,29%	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1942		
<b>Total</b>	<b>7628</b>	<b>0,34%</b>	<b>14,1%</b>	<b>6,74%</b>	<b>0,00%</b>	<b>7,37%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,34%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3924</b>		

➤ **ETATS DES FLUX DES RISQUES PONDERES RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI**

	31/12/2022	31/12/2021
	Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
En millions d'euros		
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>6 633</b>	<b>6 596</b>
Taille de l'actif (+/-)	707	179
Qualité de l'actif (+/-)	(215)	(80)
Mises à jour des modèles (+/-)	(6)	(42)
Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
Variations des taux de change (+/-)	1	1
Autres (+/-)	(217)	(20)
<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>6 904</b>	<b>6 633</b>

\*Source : Etats FINREP

➤ **EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPECIALISE ET SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE**

31/12/2022						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	107	-	190%	107	204	1
Expositions sur actions cotées	74	-	290%	74	215	1
Autres expositions sur actions	355	-	370%	355	1 313	9
<b>Total</b>	<b>536</b>	<b>-</b>		<b>536</b>	<b>1 732</b>	<b>10</b>

\*Source : Etats FINREP

31/12/2021						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	83	-	190%	83	158	1
Expositions sur actions cotées	87	-	290%	87	253	1
Autres expositions sur actions	359	-	370%	359	1 326	9
<b>Total</b>	<b>529</b>	<b>-</b>		<b>529</b>	<b>1 738</b>	<b>10</b>

\*Source : Etats FINREP

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des risques et Conformité Groupe.

### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### *2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### *2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

---

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010.

- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

---

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;

- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;

- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

#### *2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022*

Le service de Gestion Financière BPALC, en charge notamment de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie, procède aux contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui réalise le suivi et les contrôles de second niveau à la même fréquence.

Les positions de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation font l'objet d'un suivi trimestriel avec reporting exhaustif à la Direction des Risques BPCE.

Un suivi des limites en stress de crédit obligataire est également effectué sur base des reportings produits par la Direction des Risques BPCE.

Le rapport portant sur les produits financiers pour compte propre est vérifié à l'aide des données issues du Système d'Information Summit. Ces données sont rapprochées de la comptabilité au fil de l'eau grâce aux contrôles suivants :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,
- Contrôle des délégations des opérateurs,
- Suivi des expositions aux limites.

Le résultat de l'exposition au risque de marché BPALC et de son contrôle permanent est présenté en Comité de Gestion Actif-Passif et Risques de Marchés ainsi qu'au Comité d'Investissement Financier.



Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction à périodicité trimestrielle. Un reporting est également effectué de manière régulière auprès du Comité des risques du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

## 2.7.5 Risques structurels de bilan

### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ; Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BPALC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;

- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif Passif et Risques de Marché traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles (Source CERC) s'élève au 31/12/2022 à 24 618 M€ pour BPALC (- 4.9 % sur un an) et couvre 80 % des besoins de financement de notre clientèle.

Durant l'exercice 2022, le montant des souscriptions (net des remboursements) de parts sociales par les sociétaires a atteint 11,3 M€.

## Echéancier des emplois et ressources (DRAC) 2022

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales						203	203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						130	130
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			5	153	288	45	1 406
Instruments dérivés de couverture						227	227
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 444	198		1 376		47	6 066
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	862	516	2 442	10 171	15 110	288	29 390
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(205)	(205)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>5 307</b>	<b>719</b>	<b>2 595</b>	<b>11 835</b>	<b>15 155</b>	<b>2 097</b>	<b>37 708</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						29	29
Instruments dérivés de couverture						33	33
Dettes représentées par un titre		2	11	220	426		661
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	296	575	3 754	2 499	2 062		9 185
Dettes envers la clientèle	240	1 137	5 001	2 925	15	15 177	24 495
Dettes subordonnées	4						4
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1	1
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>541</b>	<b>1 714</b>	<b>8 766</b>	<b>5 644</b>	<b>2 310</b>	<b>15 431</b>	<b>34 407</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 316	30	216	210	306	7	2 084
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 316</b>	<b>30</b>	<b>216</b>	<b>210</b>	<b>306</b>	<b>7</b>	<b>2 084</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1						1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4	9	48	69	103	367	600
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>48</b>	<b>69</b>	<b>103</b>	<b>367</b>	<b>600</b>

## Echéancier des emplois et ressources (DRAC) 2021

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales						213		213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						114		114
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		20	185	474		1 508		2 187
Instruments dérivés de couverture							8	8
Titres au coût amorti								
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 206	219		2		1 622	6	7 055
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	846	489	2 260	10 586	13 810	308	12	28 311
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							31	31
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>6 052</b>	<b>729</b>	<b>2 445</b>	<b>11 062</b>	<b>13 810</b>	<b>3 438</b>	<b>383</b>	<b>37 919</b>
Banques centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						4		4
Instruments dérivés de couverture						69		69
Dettes représentées par un titre	21	31	134	201	236			622
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 862	637	607	3 987	879			7 972
Dettes envers la clientèle	16 585	147	1 366	4 383	3 084		280	25 845
Dettes subordonnées	5							5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							1	1
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>18 473</b>	<b>814</b>	<b>2 107</b>	<b>8 571</b>	<b>4 199</b>	<b>354</b>	<b>354</b>	<b>34 518</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit								
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 691	31	194	160	299		8	2 383
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 691</b>	<b>31</b>	<b>194</b>	<b>160</b>	<b>299</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2 383</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit								
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	(9)	5	52	82	105	356	8	600
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>(9)</b>	<b>5</b>	<b>52</b>	<b>82</b>	<b>105</b>	<b>356</b>	<b>8</b>	<b>600</b>

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

### Réserves de liquidité 2022

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2,6	3,6
Titres LCR	0,3	0,6
Actifs éligibles banques centrales	0,1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>3,0</b>	<b>4,4</b>

### Impasses de liquidité 2022

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025
Impasses	1,0	- 0,4	- 0,1

### Impasses de liquidité 2021

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024
Impasses	1,9	1,4	0,1

## Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) 2022

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
<b>1</b>	<b>Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>4 626</b>	<b>4 323</b>	<b>3 993</b>	<b>3 710</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	13 821	13 937	13 998	14 014	831	839	843	838
3	Dépôts stables	9 709	9 764	9 802	9 818	485	488	490	491
4	Dépôts moins stables	3 454	3 504	3 528	3 472	345	350	353	347
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	5 989	5 733	5 513	5 121	2 270	2 126	2 069	1 924
6	Dépôts opérationnels	2 567	2 380	2 097	1 890	606	558	486	433
7	Dépôts non opérationnels	3 422	3 353	3 417	3 231	1 664	1 568	1 583	1 491
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	606	608	632	669	62	70	89	112
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	24	33	51	72	24	33	51	72
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	581	576	581	596	37	37	38	39
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	82	89	85	73	82	89	85	73
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	1 463	1 443	1 421	1 301	416	415	409	393
<b>16</b>	<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>3 660</b>	<b>3 538</b>	<b>3 495</b>	<b>3 340</b>
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Transactions collatéralisées par des titres ( <i>i.e.</i> reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	319	301	302	318	178	170	170	179
19	Autres entrées de trésorerie	394	294	311	317	132	21	27	29
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>713</b>	<b>595</b>	<b>613</b>	<b>635</b>	<b>310</b>	<b>190</b>	<b>197</b>	<b>208</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	126	22	29	30	126	22	29	30
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	587	573	585	605	184	169	169	178
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	TOTAL HQLA					<b>4 626</b>	<b>4 323</b>	<b>3 993</b>	<b>3 710</b>
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					<b>3 351</b>	<b>3 348</b>	<b>3 298</b>	<b>3 132</b>
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					<b>138,45%</b>	<b>129,25%</b>	<b>121,16%</b>	<b>118,90%</b>

## Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) 2021

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devis e et unités (en millions d'euros)									
Date		31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Actifs liquides de haute qualité</b>									
1	<b>Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>					<b>4 600</b>	<b>4 795</b>	<b>4 943</b>	<b>4 846</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	13 466	13 435	13 551	13 692	816	816	823	823
3	Dépôts stables	9 648	9 522	9 560	9 629	493	486	488	481
4	Dépôts moins stables	3 228	3 291	3 346	3 412	324	330	335	341
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 893	5 389	5 712	5 930	1 809	2 055	2 184	2 222
6	Dépôts opérationnels	2 206	2 307	2 405	2 599	524	547	570	616
7	Dépôts non opérationnels	2 682	3 078	3 303	3 330	1 281	1 503	1 610	1 606
8	Dettes émises non sécurisées	4	4	4	0	4	4	4	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					1	1	1	0
10	Sorties additionnelles, dont :	578	601	607	606	60	62	62	62
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	26	26	25	24	26	26	25	24
12	Sorties relatives aux produits de dettes					0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	553	575	582	582	35	36	37	37
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	0	17	39	62	0	17	39	62
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	1 457	1 470	1 487	1 475	394	400	412	414
16	<b>Total sorties de trésorerie</b>					<b>3 080</b>	<b>3 350</b>	<b>3 522</b>	<b>3 583</b>
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
18	Entrées de trésorerie des prêts	837	523	391	341	282	262	234	187
19	Autres entrées de trésorerie	270	374	376	384	2	119	123	125
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	<b>Total entrées de trésorerie</b>	<b>1 107</b>	<b>897</b>	<b>767</b>	<b>725</b>	<b>284</b>	<b>382</b>	<b>356</b>	<b>312</b>
EU-20a	<b>Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond</b>	<b>97</b>	<b>189</b>	<b>166</b>	<b>126</b>	<b>97</b>	<b>189</b>	<b>166</b>	<b>126</b>
EU-20b	<b>Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
EU-20c	<b>Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %</b>	<b>1 010</b>	<b>708</b>	<b>601</b>	<b>599</b>	<b>187</b>	<b>192</b>	<b>190</b>	<b>186</b>
21	<b>TOTAL HQLA</b>					<b>4 600</b>	<b>4 795</b>	<b>4 943</b>	<b>4 846</b>
22	<b>TOTAL DE S SORTIE S NETTE S DE TRE SORERIE</b>					<b>2 797</b>	<b>2 968</b>	<b>3 166</b>	<b>3 271</b>
23	<b>RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)</b>					<b>164,48%</b>	<b>161,56%</b>	<b>156,14%</b>	<b>148,15%</b>

## Ratio de financement stable (NSFR) 2022

en millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments et instruments de fonds propres	2 608	0	0	41	2 650
<i>Fonds propres</i>	2 608	0	0	41	2 650
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		14 100	19	560	13 791
<i>Dépôts stables</i>		10 470	13	192	10 151
<i>Dépôts moins stables</i>		3 630	6	368	3 640
Financement de gros:		10 806	1 558	4 774	9 129
<i>Dépôts opérationnels</i>		1 583	0	0	66
<i>Autres financements de gros</i>		9 223	1 558	4 774	9 063
Engagements interdépendants		124	0	1 681	0
Autres engagements:	0	820	0	698	698
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		820	0	698	698
<b>Financement stable disponible total</b>					<b>26 268</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					68
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants:		1 715	1 462	27 697	23 473
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		0	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		76	12	1 588	1 602
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		1 119	975	16 058	21 564
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		277	232	5 211	11 370
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		520	475	9 689	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		520	475	9 689	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		0	0	361	307
Actifs interdépendants		124	0	1 681	0
Autres actifs:		175	0	1 713	1 713
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		0	0	0	0
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		0			0
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		1			0
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		174	0	1 713	1 713
Éléments de hors bilan		1 973	0	649	365
<b>Financement stable requis total</b>					<b>25 618</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>102,54%</b>



## Ratio de financement stable (NSFR) 2021

en millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>					
Éléments et instruments de fonds propres	2 502	0	0	25	2 527
<i>Fonds propres</i>	2 502	0	0	25	2 527
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		13 974	37	487	13 610
<i>Dépôts stables</i>		10 245	26	204	9 961
<i>Dépôts moins stables</i>		3 729	11	283	3 649
Financement de gros:		12 454	316	5 035	9 515
<i>Dépôts opérationnels</i>		4 426	0	0	225
<i>Autres financements de gros</i>		8 028	316	5 035	9 290
Engagements interdépendants		104	0	1 422	0
Autres engagements:	2	677	0	699	699
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	2				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		677	0	699	699
<b>Financement stable disponible total</b>					<b>26 352</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					85
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
Prêts et titres performants:		1 536	1 286	27 081	23 174
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		0	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		98	2	1 719	1 729
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		915	799	15 200	21 235
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		275	265	5 550	11 623
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		523	476	9 922	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		523	476	9 922	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		0	10	240	209
Actifs interdépendants		104	0	1 422	0
Autres actifs:		252	0	1 662	1 665
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		0	0	0	0
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		2			3
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		62			1 662
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		189	0	1 662	28
Éléments de hors bilan		0	0	10 226	28
<b>Financement stable requis total</b>					<b>24 952</b>
<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>105,61%</b>

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique : un dispositif de limites en impasses de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique : la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les 4 prochaines années glissantes

Par ailleurs les gap inflation sont suivis sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites, excepté pour le SOT au 31/03/2022 (en dépassement à -15 % du CET1 et à -20 % des fonds propres globaux) et pour le GAP de taux fixé au 30/09/2022 et 31/12/2022. Toutefois pour ce dernier indicateur, nous ne serions pas en dépassement hors changement des règles d'écoulement des dépôts à vue intervenu au 30/09/2022.

#### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles, le résultat des analyses qui en découlent et la consommation des limites sont reportés à la Direction des Risques Groupe et présentés en Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché. Ils sont également communiqués et présentés régulièrement au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM
- L'implémentation des hypothèses commerciales dans l'outil ALM
- L'implémentation des hypothèses financières dans l'outil ALM
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre
- Contrôle du collatéral
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du LCR et du NSFR.

## 2.7.6 Risques opérationnels

### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2<sup>ème</sup> niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, et participe au dispositif de contrôle.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les Correspondants, pour la plupart responsables des unités opérationnelles, sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles de l'établissement, de la mise à jour de leur cartographie des risques et de la mise en œuvre de plans d'actions lorsque c'est nécessaire.

Un Comité des risques Non Financiers intégrant les différentes filières de risques et conformité ainsi que les principales directions opérationnelles se réunit 4 fois par an.

Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction à périodicité trimestrielle. Le reporting des activités liées aux risques opérationnels est également régulièrement effectué auprès du Comité des risques du Conseil d'Administration.

L'établissement utilise l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de BPALC
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles.

Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

BPALC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 77,8 M€

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques Non Financiers Groupe.

### *2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de BPALC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

### *2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 7,7 M€ (dont 6,4 M€ de provisions).

### *2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022*

L'année 2022 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et au suivi des plans d'actions qui en découlent,

- à la poursuite de l'identification et du recensement des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition au risque.

Dans ce cadre, plus de 1294 incidents ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022). Certains incidents (créés antérieurement à 2022 et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement

### 2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

### 2.7.8 Risques de non-conformité

#### 2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

#### 2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

### 2.7.8.3 *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

## **GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service.



Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## **SECURITE FINANCIERE**

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
  - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus



brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

### PLUSIEURS CHANTIERS REGLEMENTAIRES ONT ETE MENES EN 2022

En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le Groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.
- Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

## **LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE BANCAIRE**

Le contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services Externalisés Critiques ou Importantes (PECI) ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts ;
- la collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement avec la mise en place d'un Comité d'agrément ;
- le contrôle du respect des obligations réglementaires liée au Droit au compte, AFECEI et à la Clientèle Fragile ;
- le contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- le contrôle du respect de la mise en œuvre de la Loi Eckert ;
- le contrôle de la mobilité bancaire ;
- le contrôle de la conformité de la tarification ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la Directive Crédit Immobilier intégrant le volet formation ;
- le suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs ;
- le contrôle du dispositif de traitement des réclamations clients ;
- la mise en place de plans d'actions au sujet de la Connaissance Client dans le cadre d'un comité de pilotage pluridisciplinaire auquel la Conformité participe.

## **LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE FINANCIERE – RCSI**

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
- Comité de Gouvernance et de surveillance des produits locaux au sein du Comité de Développement local.
- mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, registre des conflits d'intérêts établis au sein de l'outil Groupe, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, personnes exposées, liste de valeurs sous surveillance, contrôle des opérations clientèles et des opérations pour compte propre.
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement.
- collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices.
- contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs.

- contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales.
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers.
- le contrôle de l'application de la réglementation EMIR ;
- le contrôle des indices de référence ;
- la remédiation du reporting Direct des Transactions ;
- la remédiation des LEI manquants ;
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de transactions immobilières, de la certification AMF.

## **LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ASSURANCE**

Le Contrôle permanent de la conformité Assurances s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude de l'équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.

Enfin le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc et en Comité exécutif des risques. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe BPCE.

## **LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)**

La BPALC dispose des systèmes de détection communs au Groupe BPCE en matière de LCB-FT.

Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur des données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios. Ces systèmes permettent également de déployer une vigilance constante en termes de surveillance des opérations et des clients en relation avec les sanctions financières internationales (embargos et gels des avoirs).

Ces systèmes intègrent à la fois des outils de traitement des alertes et des outils de contrôle en premier et second niveau.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte.

Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori et évolutifs permettent de pondérer l'analyse informatisée des comportements des clients au travers de leurs opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des alertes produites est réalisé tant par les agences que par le service LCB-FT.

Ce dispositif fait l'objet d'un contrôle permanent construit à partir de critères de risques définis par le Groupe, et permet sur un échantillon aléatoire, automatisé et représentatif d'alertes traitées de vérifier la pertinence du traitement par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants :

1) Le dispositif de traitement des alertes en agence génère des alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux conseillers de clientèle dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement des alertes selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

2) Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle, aléatoire, représentatif et automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les conseillers de clientèle. Le Directeur d'agence doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de premier niveau est tracé dans le système d'informations.

3) Le dispositif de traitement des alertes au service LCB-FT distribue de manière automatisée et directe au service LCB-FT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le Groupe BPCE. Les contrôleurs du service LCB-FT au titre du premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

4) Le contrôle de Conformité de second niveau au service LCB-FT est réalisé pour :

- S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.
- S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique.

Ce contrôle est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'informations.

Le service LCB-FT - outre les contrôles de second niveau - a également la charge de :

- Poursuivre les investigations sur les alertes identifiées « à investiguer » ou les déclarations internes de doute du siège ou du réseau
- Conduire et formaliser les dossiers mis en enquête
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

En lien avec les services spécialisés du Groupe BPCE, le service LCB-FT partage le traitement des dossiers relevant des mesures de sanctions, embargos et gels des avoirs sur les personnes, entités et pays tombant sous le coup de ces mesures.

Le service LCB-FT est enfin en charge des mesures de vigilances particulières relatives aux personnes politiquement exposées.

Les activités du Service LCB-FT font l'objet de procédures normées largement inspirées des procédures cadre et type proposées par la filière Sécurité Financière de BPCE.

Enfin, le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées.

Des reportages sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont transmis à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE et font l'objet annuellement de la remise à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Régulation (ACPR) du tableau BLANCHIMENT et du Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié LCB-FT.

## **LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES MANQUEMENTS**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité a la charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle dispose d'outils de détection d'opérations sensibles à analyser et d'outils d'investigation utilisés pour mener les enquêtes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

## 2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les Responsables PCA (RPCA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence de la BPALC est décliné du cadre Continuité d'Activité Groupe. Il a été révisé en 2022 et validé en comité de pilotage de la Continuité d'Activité.

### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

Au sein de la BPALC, le Plan de Continuité d'Activité est du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires
- La nomination d'un Responsable PCA et de suppléants
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du PCA. Elle agit par délégation de la Direction générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.

Le RPCA et ses suppléants s'appuient sur un réseau interne de Correspondants PCA (CPCA), essentiellement des Responsables d'unités, et leur(s) suppléant(s), qui ont la responsabilité de la mise à jour de leur Plan de Continuité Métier (PCM). Les PCM sont synthétisés dans un document unique dénommé Référentiel des Existants et des Besoins / Synthèse des Bilans d'Impact sur Activité permettant d'appréhender les besoins en cas de crise.

Un budget spécifique PCA a été attribué pour l'exercice 2022, qui intègre essentiellement les dépenses estimées pour la réalisation de tests et exercices. Il est reconduit à l'identique pour 2023.

Au cours de l'exercice 2022, la BPALC n'a connu aucun événement ou situation qui l'aurait conduit à déclencher son PCA.



### 2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

Afin de garantir un dispositif efficient et opérationnel, des travaux de maintenance du dispositif ont été réalisés :

- Analyses de risques dont le délestage électrique
- Réalisation de tests et exercices conformément au plan pluriannuel établi sur trois ans
- Contrôles permanents
- Suivi des actions d'amélioration
- Gestion d'incidents
- Analyse des prestataires

### 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

#### 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DS-G :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité Gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la BPALC, l'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le RSSI et son suppléant rattachés à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.



Concernant la Protection des Données (CNIL), un Data Protection Officer (DPO) a été nommé dès septembre 2017. Sa mission principale est le pilotage du dispositif de protection des données de l'établissement, en s'assurant que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur fin mai 2018 est respecté.

Le DPO est également rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

#### 2.7.10.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, BPALC a mis en place en janvier 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à BPALC ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de BPALC. Une charte SSI a également été mise en place pour la filiale BCP située au Luxembourg. À ces chartes SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de BPALC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

#### **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Des campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;

- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

### 2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Au niveau de BPALC, en 2022, le RSSI a poursuivi les travaux nécessaires au renforcement de la sécurité du SI :

- Application de la méthodologie Groupe pour élaborer la cartographie des risques SSI, en lien avec les acteurs informatiques,
- Détermination de plans d'actions pour réduire les vulnérabilités identifiées,
- Réalisation du programme de contrôle permanent,
- Accompagnement des services sur les projets informatiques ou de prestations externes, touchant à la sécurité du SI,
- Gestion d'incidents et des alertes,
- Actions de sensibilisation à destination des collaborateurs de l'établissement,
- Organisation de Comités dédiés,
- Travaux pour le compte de la filiale BCP au Luxembourg.

Le DPO a poursuivi les travaux pour garantir le respect des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). L'ensemble des Collaborateurs ont été sensibilisés à ses enjeux. Le dispositif prévoit également une sensibilisation pour tous les nouveaux collaborateurs. Les demandes d'exercices de droits formulées par nos clients ou collaborateurs, ont toutes été traitées dans les délais.

## 2.7.11 Risques climatiques

### 2.7.11.1 Organisation et gouvernance

La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

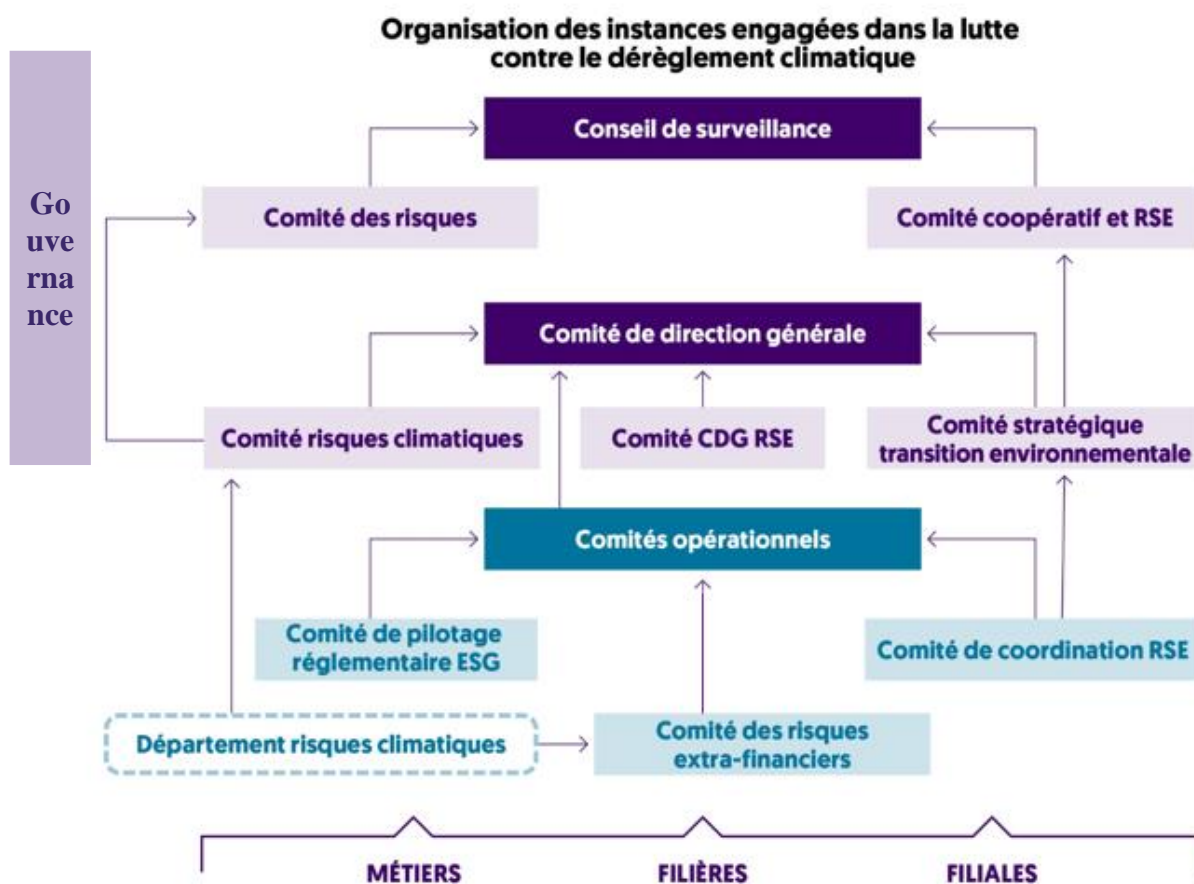
- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;

- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



#### 2.7.11.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et Environnementaux

Dans le cadre de la publication en mars 2023 du deuxième rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a mis à jour sa matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques sera déclinée en 2023 dans l'ensemble des entités du Groupe.

## Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique BPCE 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique BPCE 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
<b>Risque de crédit et de contrepartie</b> : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
<b>Risque de marché et de valorisation des actifs</b> : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque de liquidité</b> : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
<b>Risque d'assurance</b>	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
<b>Risque d'investissement propre</b>	Faible		Moyen		Faible	Faible
<b>Risque au sein des portefeuilles clients</b> (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque opérationnel</b>	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque de réputation</b>	Faible		Faible		Moyen	Fort
<b>Risque stratégique</b>	Faible		Moyen		Moyen	Fort
<b>Risque juridique, de conformité et réglementaire</b>	Faible		Faible		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

### Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

### **i. La gouvernance**

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

### **ii. Le cadre d'appétit aux risques**

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

En 2023, un indicateur d'appétit au risque sur le risque climatique sera déployé dans les établissements sous observation avant étalonnage d'une limite.

### **iii. Les stress tests**

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le Groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du Groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le Groupe BPCE de manière très différenciée.

#### **iv. Les risques financiers et de marché**

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

#### **v. Les risques opérationnels**

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).



La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

## **vi. Les risques de crédit**

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le Comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par des chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote est en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

## **vii. Le dispositif de contrôle des risques**

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

## **viii. Les tableaux de bord**

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.



## ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

### 2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## 2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun élément particulier n'est à rapporter au titre des événements postérieurs à la clôture 2022

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### ***PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?***

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI.

Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix.

Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive.

Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe.

Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante.

En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre.

La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023.

Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %.

Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires.

Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années.

Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt.

La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année.

Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022.

Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix.

De plus, le relèvement de 15 % début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

### ***Perspective du Groupe et de ses métiers***

En 2023, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- 1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- 2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- 3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le Groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a pris une participation dans les sociétés suivantes :

- PLUZIX : 38 542 €
- BP DEVELOPPEMENT : 20 510 255.01 €

Par ailleurs, ses filiales importantes sont les suivantes :

Au 31 décembre 2022, la situation des filiales importantes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se présente comme suit (chiffres exprimés en normes françaises ou LUX GAAP pour la Banque BCP) :

#### **BANQUE BCP SA**

- Société anonyme au capital de 41 453 000 euros immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de BCP SA.
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 17 588 600 € et le résultat final s'affiche en perte de -310 843 €.

#### **EURO CAPITAL SAS**

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 150 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 73,44 % du capital d'EURO CAPITAL
- Activité : Société de capital-risque.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une société de gestion afin de lui consacrer l'expertise la plus pointue possible dans le domaine du capital risque en s'appuyant sur des équipes très expérimentées.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final s'élève à 635 350 €.

#### **PLUZIX SAS**

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de PLUZIX SAS.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 7 618 € et le résultat final est de – 8 348 € (perte).

#### **IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,80 % du capital d'ICT SARL
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 1 091 251 € et le résultat final est de 317 952 €.

#### **JUCA SAS**

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de -19 301 € (perte).

### **SEGIMLOR**

- Société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de SEGIMLOR
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 149 869 € et le résultat final est de 24 412 €.

### **SCI FRANCOIS DE CUREL**

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,90 % du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 147 422 € et le résultat final est de 113 188 €.

### **PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC**

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 49,2 % du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- Formée entre le Groupe Covivio, majoritaire, et la BP Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est 1 203 347 € et le résultat final est de 26 821 €.

### **LOCAGARE SNC**

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99 % du capital de LOCAGARE SNC.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 143 542 € et le résultat final est de 102 525 €.

### **GESPAR**

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 52 552 € et le résultat final est de 38 556 €.

### **SIPMEA**

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100 % du capital de SIPMEA
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de 1 591 555 €

### **SIRKA**

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99 % du capital de SIRKA
- Activité : marchand de biens
- Au 31/12/2022, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de – 19 356 € (perte).

#### **2.9.2 Activités et résultats des principales filiales**

Les chiffres de la filiale BCP sont exprimés aux normes LUX GAAP.

### 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

En Euros	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	CA HT	Résultat
BCP	41 453 000	10 241 273	17 588 600	- 310 843
SEGIMLOR	2 000 678	8 153 663	149 869	24 412
EURO CAPITAL SAS (SCR)	30 150 000	1 311 650	-	635 350
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8 000	3 222 391	1 091 250,65	317 952
PLUZIX	200 000	56 949	7 618	- 8 348
SCI FRANCOIS CUREL	152 000	- 716 963	147 422	113 188
GESPAR	30 400	14 184	52 552	38 566
SNC PARKING GARE	152 449	4 048 095	1 203 347	26 821
SNC LOCAGARE	15 200	605 145	143 542	102 525
SAS JUCA	40 000	761 291	-	19 301
SIRKA	1 000	-	-	19 356
SIPMEA	4 760 000	8 707 852	-	1 591 555
<b>TOTAL</b>	<b>78 962 727</b>	<b>36 405 529</b>	<b>20 384 201</b>	<b>2 492 521</b>

NATURE DES INDICATIONS	2022	2021	2020	2019	2018
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	1 269 448	1 258 134	1 190 352	1 082 297	1 060 164
b) Nombre d'actions émises	169 259 733	167 751 253	158 713 554	144 306 307	141 355 156
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	554 303	548 737	475 238	497 741	490 679
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	187 548	190 141	120 181	145 461	137 045
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	31 559	38 756	20 067	29 352	15 926
d) Résultat net (K€)	78 987	78 964	71 786	70 378	68 998
e) Montant des bénéfices distribués (K€) (*)	30 173	18 237	15 861	14 976	16 352
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	1,11	1,13	0,76	1,01	0,97
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 524	2 614	2 574	2 555	2 605
b) Montant de la masse salariale (K€)	119 395	113 911	108 905	105 016	111 036
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (K€)	53 879	58 779	58 805	58 943	54 115
(*) Avec une proposition de rémunération à 2,40%					



2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En milliers d'euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	1 151					58						
Montant total des factures concernées T.T.C	12 096	257	277	31	23	588						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	5,76%	0,12%	0,13%	0,01%	0,01%	0,28%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	neant											
Montant total des factures exclues	neant											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : Préciser ou <input type="checkbox"/> Délais légaux : Préciser					

On observe une évolution importante de 7,0 millions d'euros entre les exercices 2021 et 2022 des factures dont le terme est échu et affiché dans la colonne « 0 jours ». Cette grosse variation s'explique par une seule facture de 7.2 millions d'euros datant du 26/12/2022 et payée le 16/01/2023 ».

## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

A la suite de la crise des subprimes, le Conseil international de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB -organisme de coopération financière internationale regroupant notamment les pays du G20-) a émis en 2009 des recommandations visant à la mise en place de saines pratiques de rémunération à l'égard des membres du personnel des établissements financiers ayant des activités ou des responsabilités de nature à influencer sur l'exposition aux risques de leur établissement (ci-après dénommés preneurs de risques ou MRT, Material Risk Takers).

La France a adopté les recommandations du FSB dans sa réglementation par deux arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 relatifs « *aux rémunérations variables des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement* ». Cette réglementation a ensuite été renforcée sous l'impulsion du droit de l'Union européenne par deux ordonnances de 2014 et 2015, entrées progressivement en vigueur.

Cette réglementation fixe les règles relatives à l'identification des preneurs de risques et encadre la rémunération variable de cette population.

### I- S'agissant d'abord de l'identification des preneurs de risques :

Dans le cadre des guidelines édictés par l'Autorité Bancaire Européenne, la Norme Groupe BPCE 2022 précise que, dès lors qu'un membre du personnel répond à un des critères qualitatifs pendant une période d'au moins 3 mois au cours de l'exercice, il est alors identifié comme preneur de risques au titre de cet exercice.

#### 1) Présentation du cadre réglementaire

La réglementation énumère des critères d'identification des preneurs de risques.

- Les critères qualitatifs listent les activités, métiers, ou responsabilités susceptibles d'influer sur l'exposition aux risques de leur Etablissement. Aussi, est identifié comme preneur de risques tout membre du personnel qui est :
  - 1) soit membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (DG, DGA)
  - 2) soit membre de l'organe de surveillance (Administrateurs et Président du CA)
  - 3) soit membre de la Direction Générale (Membres du Comité de Direction Général)
  - 4) soit membre du Comité Exécutif
  - 5) soit Directeur Risques, Contrôles, et Conformité ou Directeur de l'Audit Interne
  - 6) soit Directeur des Risques d'une unité opérationnelle importante (filiale, ou entité sans personnalité juridique) représentant au moins 2 % des fonds propres de l'Etablissement au 31/12/N-1.
  - 7) soit N-1 du Directeur Risques, Contrôles et Conformité, ou du Directeur de l'Audit, ou du Directeur des risques d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
  - 8) soit membre du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent
  - 9) soit Directeur des Affaires juridiques, de la solidité des politiques et procédures comptables, des Finances, (y compris la fiscalité, l'établissement du budget et l'analyse économique), de la prévention du blanchiment des capitaux propres et du financement du terrorisme, des Ressources Humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information, de la sécurité de l'information et de la gestion des accords d'externalisation de fonctions essentielles;
  - 10) soit membre décisionnaire d'un Comité décidant en dernier ressort sur le risques de contrepartie, le risque résiduel, le risque de concentration, le risque de titrisation, le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de levier excessif ;
  - 11) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, de proposer ou de valider des opérations de crédits, de structurer des produits de crédits s'élevant à au moins 0,5 % des fonds propres de la Banque ;
  - 12) soit opérateur de marchés ou en charge du risque de marché ne relevant pas de la dérogation applicable aux portefeuilles de négociation de faible taille prévue à l'article 94 du règlement (UE) n°575/2013;

- 13) soit responsable d'un groupe de collaborateur qui ont individuellement le pouvoir d'engager la Banque, et dont le total des délégations individuelles est supérieur à 0,5 % des fonds propres de la Banque ;
- 14) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits
- 15) soit responsable d'une unité interne identifiée au titre de la loi SRAB.

Les critères quantitatifs, dénommés par la réglementation a), et b), font présumer du rattachement d'un membre du personnel à la catégorie des preneurs de risques, sur la base de leur seul niveau de rémunération. En effet, et bien que le membre du personnel ne réunisse aucun des critères qualitatifs précités, il peut être présumé preneur de risques lorsque :

- a) sa rémunération est égale ou supérieure à 750 000 € au cours de l'exercice précédent (ou 500 000€ si le membre du personnel appartient à une Unité Opérationnelle Importante)
- b) sa rémunération fait partie des 0,3 % membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent;

## 2) *Déclinaison au sein de la BPALC*

La BPALC a procédé à l'examen individuel des critères précités d'identification des preneurs de risques, en se basant sur les préconisations du Groupe BPCE.

Il résulte de l'identification précitée et de celle prévue par l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que la population des preneurs de risques BPALC est composée de 49 personnes pour l'année 2022, correspondant pour l'essentiel aux Dirigeants effectifs, aux Mandataires sociaux, aux Membres du Comité Plénier (membres du Comité de Direction Générale et du Comité Exécutif), aux Adjoints du Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles et, au sein du Réseau, aux Directeurs de Département.

## **II- S'agissant ensuite de l'encadrement de la part variable des preneurs de risques :**

### 1) *Rappel du cadre réglementaire :*

Une fois les preneurs de risque identifiés, la réglementation encadre leur rémunération variable comme suit :

- ✓ mise en place d'une politique de rémunération en adéquation avec les intérêts à long terme de l'établissement de crédit (évitant les conflits d'intérêts, assurant une gestion saine et effective des risques, et ne favorisant pas la prise de risques excessifs)
- ✓ fixation d'un seuil minimum de solvabilité en dessous duquel aucune part variable ne sera versée, et identification des comportements à risques de nature à générer des malus (c'est à dire une baisse du montant de la part variable, et ce nonobstant la réalisation par le preneur de risques de ses objectifs annuels)
- ✓ prohibition des rémunérations variables garanties et fixation de critères d'évaluation (la rémunération variable des preneurs de risques doit reposer sur la base d'une évaluation annuelle combinée des performances individuelles, de celles de son unité opérationnelle, des résultats d'ensemble de la Banque, et devant prendre en compte l'ensemble des risques auxquels est exposé l'établissement de crédit)
- ✓ fixation au Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles d'objectifs indépendants des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle
- ✓ plafonnement de la part variable de la population MRT, laquelle ne peut plus être supérieure à la rémunération fixe, sauf décision contraire de l'AGE (sans que la rémunération variable puisse excéder 200 % de la composante fixe).
- ✓ évaluation annuelle par l'Audit Interne du cadre BPALC relatif aux preneurs de risques
- ✓ validation par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de Rémunération, de la politique de rémunération variable des preneurs de risques.

## 2) *Déclinaison au sein de la BPALC*

La politique de rémunération de la BPALC a été élaborée dans une logique d'attraction des meilleurs candidats et de fidélisation des collaborateurs qui contribuent tous à la performance à long terme de la Banque.

La politique de rémunération de la BPALC veille également, à ne pas inciter les collaborateurs à des prises de risques excessives en particulier pour les preneurs de risques dont le montant du variable n'est pas garanti et repose sur des critères respectueux de la conformité, de nature à favoriser une saine gestion des risques.

La rémunération globale des collaborateurs de la BPALC est composée de trois parties :

- rémunération fixe,
- rémunération variable,
- rémunération sous forme d'intéressement et de participation.

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

S'agissant d'abord des rémunérations fixes, celles-ci sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par la convention collective de la Branche Banque Populaire.

Ces rémunérations sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, et d'expertise de chaque collaborateur en tenant compte des rémunérations appliquées par les autres établissements.

La politique de rémunération variable, hors preneurs de risques, repose sur une prime de bilan et sur une prime de performance (pour les collaborateurs du réseau jusqu'au Directeur d'agence).

La politique de rémunération variable des preneurs de risques de la BPALC est la suivante :

- *S'agissant du seuil minimum de solvabilité*

Conformément au dernier Alinéa de l'article L511-77 du Code monétaire et financier, l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre d'un exercice est conditionnée à l'atteinte par la BPALC d'un seuil minimum de fonds propres qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un niveau de ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins combinés phasés, tel que demandé par la BCE) à respecter d'au moins 10.77 %.

Enfin, en cas de non atteinte de ce seuil minimum, la BPALC appliquera les recommandations prévues par le Groupe BPCE.

- *S'agissant de la structure de la part variable :*

Cette part variable se décompose en 5 critères qualitatifs ou quantitatifs :

1. critères de performance Banque (évolution de fonds de commerce, PNB, frais généraux, NPS, indice de Digitalisation, performance extra-financière)
2. critères de performance des Départements du Réseau
3. critères managériaux
4. critère de représentation
5. critères spécifiques à la fonction

- *S'agissant des cas de malus :*

La BPALC appliquera les trois cas de malus préconisés par la norme Groupe MRT (infraction importante pouvant générer une réduction de 10 %, infraction significative pouvant générer une réduction de 100 % et/ou non-participation aux formations réglementaires pouvant générer une réduction de 5 % par formation non suivie).

Par ailleurs, la BPALC a constitué depuis 2016 un comité MRT -comprenant notamment des représentants de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Risques Conformité et des Contrôles Permanents- chargé :

- de procéder à l'identification des preneurs de risques,
- de proposer à la Direction Générale une politique de rémunération variable des preneurs de risques en conformité avec la présente réglementation,
- et enfin d'analyser, le cas échéant, chaque comportement susceptible de donner lieu à application d'un malus.

Sa dernière réunion a notamment permis d'actualiser l'identification des preneurs de risques au titre de l'exercice 2022, et la politique de rémunération variable de ceux-ci, résumée comme suit :

- une part variable des preneurs de risques, significativement inférieure à leur rémunération fixe,
- une part variable non garantie et reposant sur des critères objectifs, de nature à garantir une saine gestion de la Banque,
- un seuil minimum de solvabilité et une politique de malus conformes aux préconisations du Groupe BPCE.

#### 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	27 108 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	28 692 372,02 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 551 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 146 032,72 €

## 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	555 140	519 685
Intérêts et charges assimilées	4.1	(245 842)	(201 562)
Commissions (produits)	4.2	312 390	282 206
Commissions (charges)	4.2	(57 763)	(52 148)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	6 409	8 788
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	64 507	48 606
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	156	0
Produits des autres activités	4.6	17 395	16 253
Charges des autres activités	4.6	(26 181)	(21 918)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>626 211</b>	<b>599 910</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(356 240)	(348 945)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(24 641)	(37 096)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>245 330</b>	<b>213 869</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(82 957)	(63 903)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>162 373</b>	<b>149 966</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	974	1 149
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>163 347</b>	<b>151 115</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(28 359)	(28 545)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>134 988</b>	<b>122 570</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		(474)	(494)
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>134 514</b>	<b>122 076</b>

##### 3.1.1.2 Résultat global

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Résultat net</b>	<b>134 988</b>	<b>122 570</b>
<b>Eléments recyclables en résultat net</b>	<b>6 795</b>	<b>788</b>
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 201)	(1 962)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	12 350	3 010
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(2 354)	(260)
<b>Eléments non recyclables en résultat net</b>	<b>(204 762)</b>	<b>223 003</b>
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	22 625	15 935
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(228 090)	217 719
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables		
Impôts liés	703	(10 651)
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés ( part mino et groupe)</i>	<i>(2 534)</i>	<i>3 309</i>
<i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés ( part mino et groupe)</i>	<i>5 065</i>	<i>(1 481)</i>
<i>Autres - impôts différés ( part mino et groupe)</i>		
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(197 967)</b>	<b>223 791</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>(62 979)</b>	<b>346 361</b>
Part du groupe	(63 453)	345 867
Participations ne donnant pas le contrôle	474	494
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

### 3.1.1.3 Bilan

#### ACTIF

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	203 305	212 991
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	129 599	114 431
Instruments dérivés de couverture	5.3	227 332	7 574
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 896 546	2 187 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	6 065 987	7 054 954
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	29 389 688	28 311 186
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(204 680)	30 552
Actifs d'impôts courants		11 171	12 356
Actifs d'impôts différés	10.2	1 143	1 590
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	163 411	145 368
Immeubles de placement	5.9	3 877	4 330
Immobilisations corporelles	5.10	199 616	208 325
Immobilisations incorporelles	5.10	12 315	3 014
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>38 099 310</b>	<b>38 294 139</b>

#### PASSIF

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	28 771	4 069
Instruments dérivés de couverture	5.3	32 886	69 263
Dettes représentées par un titre	5.11	660 574	622 225
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	9 185 268	7 972 320
Dettes envers la clientèle	5.12.2	24 494 600	25 844 763
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		621	610
Passifs d'impôts courants		1 002	2 569
Passifs d'impôts différés	10.2	27 770	30 560
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	231 731	206 880
Provisions	5.14	101 492	135 449
Dettes subordonnées	5.15	4 042	5 106
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 330 553</b>	<b>3 400 325</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>3 320 605</b>	<b>3 390 850</b>
Capital et primes liées	5.16	1 598 642	1 587 328
Réserves consolidées		1 658 638	1 554 668
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(71 189)	126 778
Résultat de la période		134 514	122 076
Participations ne donnant pas le contrôle		9 948	9 475
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>38 099 310</b>	<b>38 294 139</b>



### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1 260 004</b>	<b>327 324</b>	<b>1 676 744</b>	<b>4772</b>	<b>(2 857)</b>	<b>134362</b>	<b>(9 499)</b>	<b>0</b>	<b>3 390 850</b>	<b>9 475</b>	<b>3 400 325</b>
Distribution <sup>(1)</sup>			(18 235)						(18 235)		(18 235)
Augmentation de capital (Note 5.16.1)	11 314		42						11 356		11 356
Remboursement de TSS (Note 5.16.2)									0		0
Rémunération TSS									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)									0		0
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>11 314</b>	<b>0</b>	<b>(18 193)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(6 879)</b>	<b>0</b>	<b>(6 879)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				(2 365)	9 160	(221 456)	16 782		(197 879)	(0)	(197 879)
Plus ou moins values reclassées en réserves			88				(88)		0		0
Résultat de la période								134 514	134 514	474	
<b>Résultat global</b>									<b>0</b>		<b>0</b>
Autres variations			(2)						(2)		(2)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>1 271 318</b>	<b>327 324</b>	<b>1 658 638</b>	<b>2 407</b>	<b>6 303</b>	<b>(87 182)</b>	<b>7 283</b>	<b>134 514</b>	<b>3 320 604</b>	<b>9 948</b>	<b>3 330 553</b>

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>163 347</b>	<b>151 115</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 920	25 064
Dotation nette aux dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotation nettes aux provisions et aux dépréciations	18 752	9 653
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(51 882)	(43 820)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	270 294	(115 912)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>262 084</b>	<b>(125 015)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	972 251	289 953
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 496 173)	(694 365)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(58 137)	154 562
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	267 526	37 075
Impôts versés	(34 006)	(38 575)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(1 348 539)</b>	<b>(251 350)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>(923 108)</b>	<b>(225 250)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(82 928)	(167 305)
Flux liés aux immeubles de placement	(1 381)	1 121
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(23 379)	(11 430)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>(107 688)</b>	<b>(177 614)</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(6 921)	51 923
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 064)	226
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>(7 985)</b>	<b>52 149</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>		
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(1 038 781)</b>	<b>(350 715)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>212 991</b>	<b>206 976</b>
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		<b>4 008 522</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	3 664 880	4 027 921
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(13 088)	(19 399)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>3 864 783</b>	<b>4 215 498</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>203 305</b>	<b>212 991</b>
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		<b>3 651 792</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	2 633 078	3 664 880
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(10 381)	(13 088)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>2 826 002</b>	<b>3 864 783</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(1 038 781)</b>	<b>(350 715)</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### 3.1.2.1 Cadre général

#### 3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le Groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.1.2.1.3 Événements significatifs

#### **Conflit en Ukraine**

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

#### **Faits majeurs de l'entité et de ses filiales**

Avant de mettre en avant ce qui a marqué la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2022, il convient de souligner à quel point l'année écoulée a été sans précédent à l'échelle internationale. Sur le plan macro-économique et financier, la hausse des taux est fulgurante face à l'envolée persistante de l'inflation qui atteint 5,9 % en décembre sur le territoire national. La Banque Centrale Européenne a relevé quatre fois ses taux directeurs en un an, d'où un taux de facilité de dépôts à 2 % au 15 décembre dernier. Le taux moyen du Livret A ressort à 1,40 % au titre de 2022 après avoir stagné à 0,50 % au cours des deux dernières années.

Ces évolutions violentes et inattendues entraînent à court terme une baisse de la marge d'intérêt des banques, en particulier pour des banques françaises qui portent dans leur bilan des financements adossés très largement à des taux fixes et une épargne réglementée dont la rémunération a doublé à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

Dans ce contexte, forte de la confiance de ses 332 000 sociétaires, en tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a vu son capital social continuer de croître pour atteindre 1,27 milliard d'euros au 31/12/2022 (+ 11 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 19,7 %, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire, qui lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 sociétaires et clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,5 milliards d'euros (dont 5,9 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28,8 milliards d'euros. En 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 5,9 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a distribué en tant que banquier-assureur, près de 63 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers (maintien au 2<sup>ème</sup> rang des Banques Populaires) et plus de 7 000 contrats à ses clients professionnels (progression du 4<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> rang des Banques Populaires).

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est reconnue comme un facteur clé de performance globale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est engagée depuis plusieurs années dans une politique structurée et structurante dans ce domaine. Elle s'est vu décerner en 2022 le prix de la meilleure démarche RSE et durabilité par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. La Banque fait, en outre, évaluer annuellement sa politique et ses résultats en matière de RSE par l'AFNOR au travers de la cotation « Engagé RSE ». Comme en 2021, elle a atteint le niveau exemplaire en 2022, meilleur niveau possible de cette cotation robuste et exigeante.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des contacts à distance. Elle améliore à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. La part de ses clients bancarisés principaux ayant utilisé au moins un canal digital dans l'année est de 83,6 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne renforce par ailleurs l'efficacité de son centre de relation clients en donnant à tous ses clients, depuis 2022, un accès téléphonique direct à leur conseiller, ce qui contribue à l'atteinte de très hauts scores de satisfaction de la clientèle.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne entend ancrer et développer sa présence au Luxembourg.

Pour ce faire, elle a inscrit dans son projet stratégique, l'intégration de sa filiale BCP dont elle est l'unique actionnaire.

Cette intégration passera par la fusion absorption de cette filiale et sa transformation en succursale après l'avoir fait migrer sur la plateforme informatique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Initiée début 2022, cette opération devrait aboutir fin mai 2023.

Sur le plan financier, avec un Produit Net Bancaire de 554,3 millions d'euros (+ 1 %) et un Résultat Net Social de 79 millions d'euros, stable par rapport à 2021, ainsi qu'un résultat net consolidé en norme IFRS en progression à 134,5 millions d'euros, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne confirme sa solidité financière dans une période de transition économique et financière marquée par un pincement des marges lié à l'accroissement plus rapide de la rémunération des ressources que des intérêts perçus sur les crédits et par un coût du risque en hausse, mais maîtrisé, dans un environnement incertain qui appelle à la prudence.

#### 3.1.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément particulier n'est à rapporter au titre des événements postérieurs à la clôture 2022.



### 3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

#### 3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

#### 3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## Nouvelles normes publiées et non encore applicables

### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « building blocks » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le Best Estimate (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une marge sur service contractuelle (« Contractual Service Margin – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le Best Estimate correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du Best Estimate se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.



L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value-at-Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « Variable Fee Approach » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA). Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (Best Estimate et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

### **Niveau d'agrégation des contrats**

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

### **Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée**

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (Fair Value Approach) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

### **Impacts sur la présentation des états financiers**

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- Présentation du compte de résultat

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- Présentation du bilan

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- Présentation des annexes

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

## Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

### Impacts quantitatifs (IFRS17 IFRS 9)

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas concerné par ces dispositions.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2);
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 du Rapport de gestion – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 2.7 du Rapport de gestion « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans la note 2.5.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures<sup>[1]</sup>) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique.

---

<sup>[1]</sup> Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.



Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

#### 3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### 3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

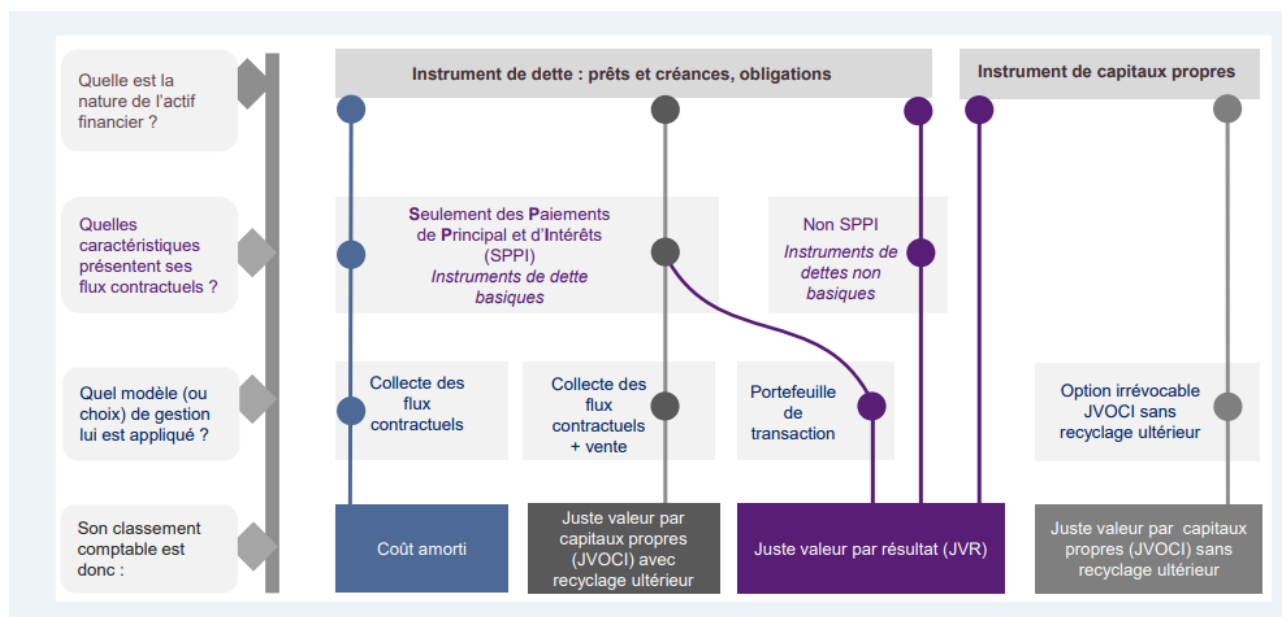
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

##### 3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).



Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ; un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.  
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

#### **3.1.2.2.5.2 Opération en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.1.2.3 Consolidation

#### 3.1.2.3.1 Entité consolidante

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

#### 3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

##### 3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

#### **3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition.



Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

#### 3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

##### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

##### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

#### 3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

##### 3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;



- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

#### 3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

#### 3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

#### 3.1.2.3.5 Ecart d'acquisition

Au titre de l'exercice 2022, aucun écart d'acquisition n'est à constater.

#### 3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert. Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	54 288	(61 735)	(7 447)	51 978	(52 664)	(686)
Prêts / emprunts sur la clientèle	448 690	(142 926)	305 764	418 626	(113 103)	305 523
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	2	(5 656)	(5 654)	86	(6 000)	(5 914)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(11)	(11)	///	(9)	(9)
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>502 980</b>	<b>(210 328)</b>	<b>292 652</b>	<b>470 690</b>	<b>(171 776)</b>	<b>298 914</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>26 404</b>	<b>0</b>	<b>26 404</b>	<b>24 605</b>	<b>0</b>	<b>24 605</b>
Titres de dettes	14 958	///	14 958	20 956	///	20 956
Autres	0	///	0	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>14 958</b>	<b>///</b>	<b>14 958</b>	<b>20 956</b>	<b>///</b>	<b>20 956</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>544 342</b>	<b>(210 328)</b>	<b>334 014</b>	<b>516 251</b>	<b>(171 776)</b>	<b>344 475</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>9 218</b>	<b>(34 187)</b>	<b>(24 969)</b>	<b>2 954</b>	<b>(28 630)</b>	<b>(25 676)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>1 580</b>	<b>(1 327)</b>	<b>253</b>	<b>480</b>	<b>(1 156)</b>	<b>(676)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>555 140</b>	<b>(245 842)</b>	<b>309 298</b>	<b>519 685</b>	<b>(201 562)</b>	<b>318 123</b>

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 26 526 milliers d'euros (11 560 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 583 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (contre une dotation nette de 2 040 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<b>Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement</b>	<b>529 384</b>	<b>(209 087)</b>	<b>320 297</b>	<b>495 295</b>	<b>(171 767)</b>	<b>323 528</b>
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	4 513		4 513	4 854		4 854
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>14 958</b>		<b>14 958</b>	<b>20 956</b>		<b>20 956</b>
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

#### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

#### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 061	(214)	847	730	(211)	519
Opérations avec la clientèle	103 265	(394)	102 871	93 428	(549)	92 879
Prestation de services financiers	24 739	(3 302)	21 437	22 817	(4 174)	18 643
Vente de produits d'assurance vie	77 774	///	77 774	71 972	///	71 972
Moyens de paiement	89 282	(49 468)	39 814	76 384	(42 937)	33 447
Opérations sur titres	4 855	0	4 855	5 770	0	5 770
Activités de fiducie	3 401	(2 411)	990	3 185	(2 055)	1 130
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 741	(1 938)	1 803	3 819	(2 191)	1 628
Autres commissions	4 272	(36)	4 236	4 101	(31)	4 070
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>312 390</b>	<b>(57 763)</b>	<b>254 627</b>	<b>282 206</b>	<b>(52 148)</b>	<b>230 058</b>

### 3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	369	5 007
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	481	883
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(74)	547
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	555	336
Résultats sur opérations de couverture	2 869	1 035
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	2 869	1 035
Variation de la couverture de juste valeur	238 874	39 378
Variation de l'élément couvert	(236 005)	(38 343)
Résultats sur opérations de change	2 690	1 863
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>6 409</b>	<b>8 788</b>

(1) y compris couverture économique de change

en milliers d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	481	///	883	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>481</b>	<b>0</b>	<b>883</b>	<b>0</b>

### 3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	(1)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	64 507	48 607
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>64 507</b>	<b>48 606</b>

### 3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

#### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	156	0	156	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>156</b>	<b>0</b>	<b>156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>156</b>	<b>0</b>	<b>156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 156 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

#### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>8 184</b>	<b>(3 356)</b>	<b>4 828</b>	<b>5 059</b>	<b>(3 183)</b>	<b>1 876</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>205</b>	<b>(399)</b>	<b>(194)</b>	<b>0</b>	<b>957</b>	<b>957</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 362	(4 567)	(2 205)	2 297	(4 721)	(2 424)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	6 644	(14 916)	(8 272)	8 897	(14 279)	(5 382)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(2 943)	(2 943)		(692)	(692)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)</b>	<b>9 006</b>	<b>(22 426)</b>	<b>(13 420)</b>	<b>11 194</b>	<b>(19 692)</b>	<b>(8 498)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>17 395</b>	<b>(26 181)</b>	<b>(8 786)</b>	<b>16 253</b>	<b>(21 918)</b>	<b>(5 665)</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

### 3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine représente 78 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 399 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 5 278 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 11 240 milliers d'euros dont 9 554 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 686 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 806 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Charges de personnel</b>	<b>(215 529)</b>	<b>(212 970)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(22 418)	(18 580)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(118 293)	(117 395)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(140 711)</b>	<b>(135 975)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(356 240)</b>	<b>(348 945)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 9 954 milliers d'euros (contre 7 734 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 522 milliers d'euros (contre 496 milliers d'euros en 2021).



La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

#### 3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	974	1 149
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>974</b>	<b>1 149</b>

#### 3.1.2.5 Notes relatives au bilan

##### 3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	132 007	109 489
Banques centrales	71 298	103 502
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>203 305</b>	<b>212 991</b>

##### 3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

##### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.



## Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

## Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(3)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		26 149		26 149		35 250		35 250
<b>Titres de dettes</b>		<b>26 149</b>		<b>26 149</b>		<b>35 250</b>		<b>35 250</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		48 985		48 985		51 092		51 092
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension <sup>(2)</sup>								
<b>Prêts</b>		<b>48 985</b>		<b>48 985</b>		<b>51 092</b>		<b>51 092</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>27 114</b>	<b>///</b>	<b>27 114</b>		<b>23 623</b>	<b>///</b>	<b>23 623</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>27 351</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>27 351</b>	<b>4 466</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>4 466</b>
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>27 351</b>	<b>102 248</b>	<b>///</b>	<b>129 599</b>	<b>4 466</b>	<b>109 965</b>	<b>///</b>	<b>114 431</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	28 771	///	28 771	4 069	///	4 069
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>28 771</b>	<b>-</b>	<b>28 771</b>	<b>4 069</b>	<b>-</b>	<b>4 069</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

### 3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

#### Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

A compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	395 391	25 485	27 327	403 038	4 528	4 229
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	356 336	1 158	997	316 863	(166)	(197)
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>751 727</b>	<b>26 643</b>	<b>28 324</b>	<b>719 901</b>	<b>4 362</b>	<b>4 032</b>
Instruments de taux	57 286	741	478	128 128	98	31
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	13 458	(33)	(31)	680	6	6
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>70 744</b>	<b>708</b>	<b>447</b>	<b>128 808</b>	<b>104</b>	<b>37</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION</b>	<b>822 471</b>	<b>27 351</b>	<b>28 771</b>	<b>848 709</b>	<b>4 466</b>	<b>4 069</b>
<i>dont marchés organisés</i>	0	1	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	822 471	27 350	28 771	848 709	4 466	4 069

### 3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

## **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

## COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.



Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 350 468	218 929	32 886	1 932 562	7 574	65 268
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 350 468</b>	<b>218 929</b>	<b>32 886</b>	<b>1 932 562</b>	<b>7 574</b>	<b>65 268</b>
Instruments de taux	0	0	0	27 000	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>3 350 468</b>	<b>218 929</b>	<b>32 886</b>	<b>1 959 562</b>	<b>7 574</b>	<b>65 268</b>
Instruments de taux	116 740	8 403	0	80 406	0	3 995
<b>Opérations fermes</b>	<b>116 740</b>	<b>8 403</b>	<b>0</b>	<b>80 406</b>	<b>0</b>	<b>3 995</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>116 740</b>	<b>8 403</b>	<b>0</b>	<b>80 406</b>	<b>0</b>	<b>3 995</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>3 467 208</b>	<b>227 332</b>	<b>32 886</b>	<b>2 039 968</b>	<b>7 574</b>	<b>69 263</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### ***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022***

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>163 143</b>	<b>1 823 989</b>	<b>1 430 076</b>	<b>50 000</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	78 992	37 748	0
Instruments de couverture de juste valeur	163 143	1 744 997	1 392 328	50 000
<b>Total</b>	<b>163 143</b>	<b>1 823 989</b>	<b>1 430 076</b>	<b>50 000</b>

## Eléments couverts

### Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2022		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	467 000	(13 312)	480 312
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	467 000	(13 312)	480 312
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>			
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	2 596 643	-	2 596 643
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	2 596 643	-	2 596 643
Titres de dette	-	-	-
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	374 811	(30 897)	405 708
Dettes envers la clientèle	335 556	(29 220)	364 776
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Dettes subordonnées	39 255	(1 677)	40 932
Dettes subordonnées	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 438 454</b>	<b>(44 209)</b>	<b>3 482 663</b>

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	8 403	8 498	-	-	(8 498)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>8 403</b>	<b>8 498</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(8 498)</b>

en milliers d'euros	31/12/2021				Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	
Couverture de risque de taux	(3 995)	(3 852)	-	-	3 852
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>(3 995)</b>	<b>(3 852)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 852</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

#### **Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(3 852)	0	12 350	8 498
dont couverture de taux	(3 852)	0	12 350	8 498
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
<b>Total</b>	<b>(3 852)</b>	<b>0</b>	<b>12 350</b>	<b>8 498</b>

en milliers d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(6 862)	0	3 010	(3 852)
dont couverture de taux	(3 852)	0	3 010	(3 852)
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
<b>Total</b>	<b>(6 862)</b>	<b>0</b>	<b>3 010</b>	<b>(3 852)</b>

### 3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables  
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables  
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	490 572	679 525
Actions et autres titres de capitaux propres	1 405 974	1 507 943
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 896 546</b>	<b>2 187 468</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(82)</i>	<i>(45)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>(89 030)</i>	<i>142 261</i>
- Instruments de dettes	3 217	6 418
- Instruments de capitaux propres	(92 247)	135 843

#### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022		31/12/2021	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de participations	1 018 020	49 911	1 211 860	41 704
Actions et autres titres de capitaux propres	387 954	14 598	296 083	6 905
<b>TOTAL</b>	<b>1 405 974</b>	<b>64 509</b>	<b>1 507 943</b>	<b>48 609</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

### 3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

#### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### **Renégociations et restructurations**

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

### **Frais et commissions**

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### **Date d'enregistrement**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.



### 3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti

Aucun élément n'est à reporter dans ce paragraphe au titre de l'exercice 2022.

### 3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires débiteurs	2 633 078	3 664 880
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	3 409 422	3 323 494
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	23 521	66 600
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(34)	(20)
<b>TOTAL</b>	<b>6 065 987</b>	<b>7 054 954</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 805 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 525 618 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9. La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 226 044 milliers d'euros au 31/12/2022 (5 492 202 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

### 3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>469 538</b>	<b>440 955</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>29 532 698</b>	<b>28 450 694</b>
-Prêts à la clientèle financière	5 635	5 180
-Crédits de trésorerie (1)	2 857 248	3 077 986
-Crédits à l'équipement	6 671 959	6 157 601
-Crédits au logement	18 530 576	17 759 686
-Crédits à l'exportation	3 504	7 219
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 377 113	1 368 317
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	86 663	74 705
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>3 980</b>	<b>3 926</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>555</b>	
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>30 006 771</b>	<b>28 895 575</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(617 083)	(584 389)
<b>TOTAL</b>	<b>29 389 688</b>	<b>28 311 186</b>

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 353 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 3.1.2.5.6 Reclassements d'actifs financiers

#### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

### 3.1.2.5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	1 322	686
Charges constatées d'avance	640	1 166
Produits à recevoir	19 335	1 048
Autres comptes de régularisation	32 021	32 663
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>53 318</b>	<b>35 563</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	110 093	109 805
<b>Actifs divers</b>	<b>110 093</b>	<b>109 805</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>163 411</b>	<b>145 368</b>

### 3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

#### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

### 3.1.2.5.9 Immeubles de placement

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	3 877	///	///	4 330
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 329	(4 329)	0	4 638	(4 638)	0
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>4 329</b>	<b>(4 329)</b>	<b>3 877</b>	<b>4 638</b>	<b>(4 638)</b>	<b>4 330</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 877 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (4 330 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### 3.1.2.5.10 Immobilisations

#### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15 -20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 - 15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

### **Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Immeuble Charlemagne) et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)**

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>453 817</b>	<b>(261 024)</b>	<b>192 793</b>	<b>454 671</b>	<b>(250 702)</b>	<b>203 969</b>
Biens immobiliers	146 313	(45 021)	101 292	146 436	(43 757)	102 679
Biens mobiliers	307 504	(216 003)	91 501	308 235	(206 945)	101 290
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>33 107</b>	<b>(31 589)</b>	<b>1 518</b>	<b>30 436</b>	<b>(29 931)</b>	<b>505</b>
Biens mobiliers	33 107	(31 589)	1 518	30 436	(29 931)	505
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>13 429</b>	<b>(8 124)</b>	<b>5 305</b>	<b>10 419</b>	<b>(6 568)</b>	<b>3 851</b>
Portant sur des biens immobiliers	13 429	(8 124)	5 305	10 419	(6 568)	3 851
<i>dont contractés sur la période</i>	72	(24)	48	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>500 353</b>	<b>(300 737)</b>	<b>199 616</b>	<b>495 526</b>	<b>(287 201)</b>	<b>208 325</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 055</b>	<b>(5 740)</b>	<b>12 315</b>	<b>23 807</b>	<b>(20 793)</b>	<b>3 014</b>
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	8 616	(5 446)	3 170	23 160	(20 152)	3 008
Autres immobilisations incorporelles	9 439	(294)	9 145	647	(641)	6
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>18 055</b>	<b>(5 740)</b>	<b>12 315</b>	<b>23 807</b>	<b>(20 793)</b>	<b>3 014</b>

### 3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	249 931	235 715
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	408 374	384 954
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>658 305</b>	<b>620 669</b>
Dettes rattachées	2 269	1 556
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>660 574</b>	<b>622 225</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

### 3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

#### **Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### 3.1.2.5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes à vue	10 381	13 088
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>10 381</b>	<b>13 088</b>
Emprunts et comptes à terme	8 825 914	7 976 583
Opérations de pension	152 400	0
Dettes rattachées	175	(17 351)
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi</b>	<b>8 978 489</b>	<b>7 959 232</b>
Dépôts de garantie reçus	<b>196 398</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>9 185 268</b>	<b>7 972 320</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 940 512 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 816 640 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

### 3.1.2.5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>10 291 592</b>	<b>12 108 529</b>
Livret A	1 906 998	1 529 376
Plans et comptes épargne-logement	2 333 643	2 343 539
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 345 381	4 715 506
Dettes rattachées	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 586 022</b>	<b>8 588 421</b>
Comptes et emprunts à vue	66 261	47 091
Comptes et emprunts à terme	5 506 531	5 065 561
Dettes rattachées	28 922	32 878
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>5 601 714</b>	<b>5 145 530</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	<b>15 272</b>	<b>2 283</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>24 494 600</b>	<b>25 844 763</b>

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.



### 3.1.2.5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes d'encaissement	8 880	8 543
Produits constatés d'avance	28 575	12 374
Charges à payer	29 809	27 196
Autres comptes de régularisation créditeurs	6 666	11 781
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>73 930</b>	<b>59 894</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 578	10 808
Créditeurs divers	145 623	133 085
Passifs locatifs	4 600	3 093
<b>Passifs divers</b>	<b>157 801</b>	<b>146 986</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>231 731</b>	<b>206 880</b>

### 3.1.2.5.14 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	69 781	1 176	0	(7 278)	(19 400)	44 279
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	15 104	9 608	(378)	(4 153)	0	20 181
Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup>	26 007	2 842	(25)	(12 005)	(440)	16 379
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 336	9	0	(591)	0	18 754
Autres provisions d'exploitation	5 221	405	0	(3 727)	0	1 899
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>135 449</b>	<b>14 040</b>	<b>(403)</b>	<b>(27 754)</b>	<b>(19 840)</b>	<b>101 492</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 19 400 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

<sup>(2)</sup> Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 3.1.2.5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	203 654	132 892
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 353 945	1 391 356
- ancienneté de plus de 10 ans	642 928	663 373
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 200 527</b>	<b>2 187 621</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>118 459</b>	<b>110 446</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 318 986</b>	<b>2 298 067</b>

### 3.1.2.5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	185	304
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	813	1 366
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>998</b>	<b>1 670</b>

### 3.1.2.5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 424	2 569
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	4 320
- ancienneté de plus de 10 ans	10 577	11 172
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>16 271</b>	<b>18 060</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 498</b>	<b>1 300</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	(5)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	(19)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(14)</b>	<b>(24)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>18 754</b>	<b>19 336</b>

### 3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 042	5 106
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>4 042</b>	<b>5 106</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>4 042</b>	<b>5 106</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>4 042</b>	<b>5 106</b>

Les dettes subordonnées correspondent essentiellement aux dépôts de garantie des sociétés de cautions mutuelles. La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

#### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 106	1 073	(2 137)	0	4 042
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>5 106</b>	<b>1 073</b>	<b>(2 137)</b>	<b>0</b>	<b>4 042</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 106</b>	<b>1 073</b>	<b>(2 137)</b>	<b>0</b>	<b>4 042</b>

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

### 3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### 3.1.2.5.16.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se compose de 1 269 448 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (contre 1 258 134 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

#### 3.1.2.5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun élément correspondant à cette classification.

### 3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

#### 3.1.2.5.17.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe. Ce constat est inchangé au regard de la situation à la fin de l'exercice 2021.

### 3.1.2.5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies comptabilisation à la juste valeur par résultat propres	22 625	(5 843)	16 782	15 935	(4 146)	11 789
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(205 465)</b>	<b>703</b>	<b>(204 762)</b>	<b>233 654</b>	<b>(10 651)</b>	<b>223 003</b>
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 201)	836	(2 365)	(1 962)	526	(1 436)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	12 350	(3 190)	9 160	3 010	(786)	2 224
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>9 149</b>	<b>(2 354)</b>	<b>6 795</b>	<b>1 048</b>	<b>(260)</b>	<b>788</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>(196 316)</b>	<b>(1 651)</b>	<b>(197 967)</b>	<b>234 702</b>	<b>(10 911)</b>	<b>223 791</b>
Part du groupe	(196 316)	(1 651)	(197 967)	234 702	(10 911)	223 791
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

### 3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

#### 3.1.2.5.19.1 Actifs financiers

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

## Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

### 3.1.2.5.19.2 Passifs financiers

## Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

## Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	61 657	0	0	61 657	73 332	0	0	73 332
Opérations de pension	152 490	0	0	152 490	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>214 147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>214 147</b>	<b>73 332</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73 332</b>

### 3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine.

La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### 3.1.2.5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	310 414	0	0	0	310 414
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 641 084	2 149 141	9 790 225
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>310 414</b>	<b>0</b>	<b>7 641 084</b>	<b>2 149 141</b>	<b>10 100 639</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>310 414</b>	<b>0</b>	<b>4 520 199</b>	<b>2 149 141</b>	<b>6 979 754</b>

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	645 459	0	0	0	645 459
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 319 839	2 132 482	9 452 321
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>645 459</b>	<b>0</b>	<b>7 319 839</b>	<b>2 132 482</b>	<b>10 097 780</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>645 459</b>	<b>0</b>	<b>5 151 458</b>	<b>2 132 482</b>	<b>7 929 399</b>



### 3.1.2.5.20.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### **Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Cessions de créances**

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2022, 1 890 100 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe BPCE n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### 3.1.2.5.20.3 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite. Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique. Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés.

La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs ( autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du Groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.

- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFR;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

### 3.1.2.6 Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### 3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	2 084 454	2 383 253
- Ouvertures de crédit confirmées	2 079 951	2 378 830
- Autres engagements	4 503	4 423
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>2 084 454</b>	<b>2 383 253</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	64 800	40 688
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>64 800</b>	<b>40 688</b>

### 3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	1	0
d'ordre de la clientèle	599 809	599 846
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>600 474</b>	<b>599 846</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 616 284	1 810 005
de la clientèle	11 200 429	10 121 397
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>12 816 713</b>	<b>11 931 402</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 3.1.2.7 Expositions aux risques

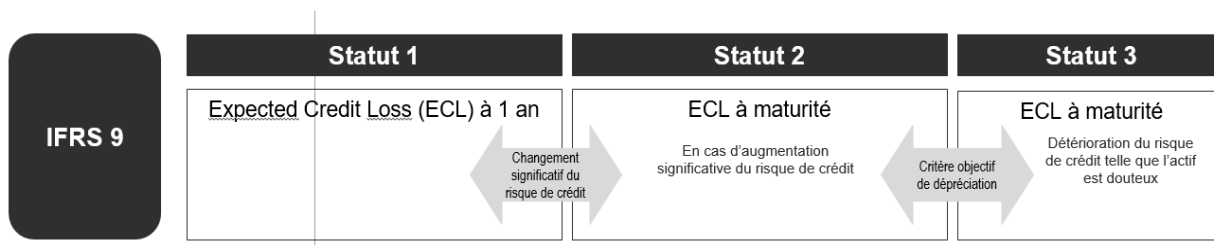
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 2.7 « Gestion des risques » du Rapport de Gestion.

#### 3.1.2.7.1 Risque de crédit

##### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

### 3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(79 489)	(58 551)
Récupérations sur créances amorties	2 351	3 117
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 819)	(8 469)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(82 957)</b>	<b>(63 903)</b>

#### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(36)	(31)
Actifs financiers au coût amorti	(92 098)	(55 464)
<i>dont prêts et créances</i>	(92 098)	(55 464)
<i>dont titres de dette</i>	0	0
Autres actifs	(10)	46
Engagements de financement et de garantie	9 187	(8 454)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(82 957)</b>	<b>(63 903)</b>
<i>dont statut 1</i>	63 469 122	23 074 765
<i>dont statut 2</i>	(63 518 002)	(23 096 544)
<i>dont statut 3</i>	(34 077)	(42 124)

### 3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :



### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec

application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social** : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		
12 (BB)	2 crans	3 crans	3 crans
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains** : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les Souverains** : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés** : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
<b>2022</b>	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	<b>2022</b>	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	<b>2022</b>	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
<b>2023</b>	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	<b>2023</b>	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	<b>2023</b>	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
<b>2024</b>	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	<b>2024</b>	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	<b>2024</b>	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

#### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 13 628 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 15 810 milliers d'euros.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.



### Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### 3.1.2.7.1.3 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Modèle central	133 042	124 869
Compléments au modèle central	68 953	30 121
Autres	10 403	8 231
<b>TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>212 398</b>	<b>163 221</b>

#### 3.1.2.7.1.3.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>679 570</b>	<b>(45)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>679 570</b>	<b>(45)</b>
Production et acquisition	51 131	(5)	0	0	0	0	0	0	0	0	51 131	(5)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(195 008)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	(195 008)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(45 039)	(32)	0	0	0	0	0	0	0	0	(45 039)	(32)
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>490 654</b>	<b>(82)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>490 654</b>	<b>(82)</b>

#### 3.1.2.7.1.3.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Aucun élément n'est à reporter dans ce paragraphe au titre de l'exercice 2022.

### 3.1.2.7.1.3.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 805 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 525 618 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>7 054 857</b>	<b>(20)</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 054 974</b>	<b>(20)</b>
Production et acquisition	1 572 135	0	0	0	///	///	0	0	0	0	1 572 135	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 787 405)	1	(117)	0	0	0	0	0	0	0	(1 787 522)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(490)	1	490	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	(490)	1	490	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(773 565)	(15)	0	0	0	0	0	0	0	0	(773 565)	(15)
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>6 065 531</b>	<b>(33)</b>	<b>490</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 066 022</b>	<b>(34)</b>

### 3.1.2.7.1.3.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>25 584 989</b>	<b>(48 368)</b>	<b>2 385 776</b>	<b>(105 548)</b>	<b>875 194</b>	<b>(426 319)</b>	<b>9 202</b>	<b>(42)</b>	<b>40 414</b>	<b>(4 112)</b>	<b>28 895 575</b>	<b>(584 389)</b>
Production et acquisition	3 019 118	(12 272)	17 343	(1 147)	///	///	0	0	2 796	0	3 039 257	(13 418)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 945 022)	8 341	(181 669)	5 740	(131 825)	69 646	(229)	1	(978)	93	(2 259 723)	83 822
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(48 717)	45 124	0	0	0	0	(48 717)	45 124
Transferts d'actifs financiers	(2 973 545)	15 590	2 825 931	(75 565)	147 614	(44 862)	3 216	(13)	(3 216)	350	(1)	(104 499)
Transferts vers S1	801 910	(2 449)	(779 380)	25 913	(22 531)	3 389	///	///	///	///	0	26 853
Transferts vers S2	(3 661 873)	15 804	3 736 999	(112 354)	(75 127)	14 331	4 284	(21)	(4 284)	469	0	(81 770)
Transferts vers S3	(113 582)	2 234	(131 689)	10 876	245 271	(62 581)	(1 068)	8	1 068	(119)	0	(49 581)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	473 592	1 109	(114 740)	8 135	26 528	(53 147)	(1 159)	18	(3 840)	162	380 381	(43 723)
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>24 159 131</b>	<b>(35 599)</b>	<b>4 932 641</b>	<b>(168 385)</b>	<b>868 794</b>	<b>(409 557)</b>	<b>11 029</b>	<b>(36)</b>	<b>35 176</b>	<b>(3 507)</b>	<b>30 006 772</b>	<b>(617 083)</b>

### 3.1.2.7.1.3.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>2 300 112</b>	<b>(4 690)</b>	<b>78 718</b>	<b>(2 570)</b>	<b>4 093</b>	<b>(19)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>330</b>	<b>0</b>	<b>2 383 253</b>	<b>(7 279)</b>
Production et acquisition	1 534 871	(4 129)	272	(11)	0	0	0	0	0	0	1 535 143	(4 140)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(991 042)	2 932	(29 704)	1 049	(3 569)	18	0	0	(330)	0	(1 024 645)	3 999
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(103 993)	431	101 546	(2 602)	2 288	0	0	0	0	0	(159)	(2 171)
Transferts vers S1	26 094	(43)	(25 667)	278	(84)	0	0	0	0	0	343	235
Transferts vers S2	(127 406)	472	127 636	(2 881)	(226)	0	0	0	0	0	4	(2 409)
Transferts vers S3	(2 681)	2	(423)	1	2 598	0	0	0	0	0	(506)	3
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(813 379)	1 861	2 550	904	1 691	1	0	0	0	0	(809 138)	2 766
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>1 926 569</b>	<b>(3 595)</b>	<b>153 382</b>	<b>(3 230)</b>	<b>4 503</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 084 454</b>	<b>(6 825)</b>

### 3.1.2.7.1.3.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>494 166</b>	<b>(898)</b>	<b>55 822</b>	<b>(1 001)</b>	<b>49 958</b>	<b>(16 791)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>599 946</b>	<b>(18 690)</b>
Production et acquisition	181 712	(150)	0	0	0	0	0	0	0	0	181 712	(150)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(141 840)	186	(9 590)	47	(13 988)	8 855	0	0	0	0	(165 418)	9 088
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(98 892)	231	100 846	(459)	(1 791)	(283)	0	0	0	0	163	(511)
Transferts vers S1	14 200	(16)	(12 949)	114	(1 594)	114	0	0	0	0	(343)	212
Transferts vers S2	(110 771)	228	114 733	(580)	(3 962)	574	0	0	0	0	0	222
Transferts vers S3	(2 321)	19	(938)	7	3 765	(971)	0	0	0	0	506	(945)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(15 094)	236	(3 568)	383	2 834	103	0	0	0	0	(15 829)	722
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>420 052</b>	<b>(395)</b>	<b>143 510</b>	<b>(1 030)</b>	<b>37 012</b>	<b>(8 116)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>600 574</b>	<b>(9 541)</b>

### 3.1.2.7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 3.1.2.7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	903 969	(413 064)	490 905	485 149
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 503	0	4 503	3 752
Engagements de garantie	37 012	(8 116)	28 896	13 221
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)</b>	<b>945 484</b>	<b>(421 180)</b>	<b>524 304</b>	<b>502 122</b>

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

### 3.1.2.7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	26 149	0
Prêts	48 985	0
Dérivés de transaction	27 351	0
<b>Total</b>	<b>102 485</b>	<b>0</b>

(1) Valeur comptable au bilan

### 3.1.2.7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

### 3.1.2.7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

- 3.1.2.7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

### 3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le paragraphe 2.7 du Rapport sur la gestion.

### 3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.4 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change – du Rapport de gestion.

### 3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.4 Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change – du Rapport de gestion.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, Non dont écart de normes		Non déterminé	Total au 31/12/2022
						déterminé	écart de normes		
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0	0	203 305	203 305	203 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	129 599	129 599	129 599
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	5 038	152 950	287 563	45 021	1 405 974	0	1 405 974	1 896 546
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	227 332	227 332	227 332
Titres au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 444 213	198 163	0	1 376 454	0	23 520	23 637	47 157	6 065 987
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	862 478	515 912	2 442 184	10 170 919	15 110 150	274 241	13 804	288 045	29 389 688
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	(204 680)	(204 680)	(204 680)
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>5 306 691</b>	<b>719 113</b>	<b>2 595 134</b>	<b>11 834 936</b>	<b>15 155 171</b>	<b>1 703 735</b>	<b>392 997</b>	<b>2 096 732</b>	<b>37 707 777</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	28 771	28 771	28 771
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	32 886	32 886	32 886
Dettes représentées par un titre	300	2 470	11 437	220 129	426 215	0	23	23	660 574
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	296 455	574 648	3 753 948	2 498 713	2 061 504	0	0	0	9 185 268
Dettes envers la clientèle	240 452	1 136 646	5 000 928	2 925 105	14 781	0	15 176 688	15 176 688	24 494 600
Dettes subordonnées	4 042	0	0	0	0	0	0	0	4 042
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	621	621	621
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>541 249</b>	<b>1 713 764</b>	<b>8 766 313</b>	<b>5 643 947</b>	<b>2 310 235</b>	<b>0</b>	<b>15 086 354</b>	<b>15 431 254</b>	<b>34 406 762</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 315 809	29 855	215 609	210 245	305 521	0	7 415	7 415	2 084 454
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 315 809</b>	<b>29 855</b>	<b>215 609</b>	<b>210 245</b>	<b>305 521</b>	<b>0</b>	<b>7 415</b>	<b>7 415</b>	<b>2 084 454</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	665	0	0	0	0	0	0	0	665
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 711	8 821	48 400	68 765	103 340	360 350	6 422	366 772	599 809
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>4 376</b>	<b>8 821</b>	<b>48 400</b>	<b>68 765</b>	<b>103 340</b>	<b>360 350</b>	<b>6 422</b>	<b>366 772</b>	<b>600 474</b>

### 3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 3.1.2.8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » du Rapport de gestion

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Salaires et traitements	(123 880)	(117 750)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(14 238)	(13 908)
Autres charges sociales et fiscales	(57 335)	(57 539)
Intéressement et participation	(24 792)	(23 773)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(220 245)</b>	<b>(212 970)</b>

### 3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro).



Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CAR-BP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 3.1.2.8.3 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle	61 540	2 779	64 319	23 504	11 398	99 221	135 609
Juste valeur des actifs du régime	(46 453)	(2 741)	(49 194)	(25 773)		(74 967)	(82 060)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs							
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>15 087</b>	<b>38</b>	<b>15 125</b>	<b>(2 269)</b>	<b>11 398</b>	<b>24 254</b>	<b>53 549</b>

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

### 3.1.2.8.4 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>79 004</b>	<b>3 362</b>	<b>82 366</b>	<b>37 129</b>	<b>16 114</b>	<b>135 609</b>	<b>149 683</b>
Coût des services rendus				2 365	1 156	<b>3 521</b>	3 813
Coût des services passés		19	19			<b>19</b>	
Coût financier	659	21	680	355	132	<b>1 167</b>	561
Prestations versées	(3 303)	(289)	(3 592)	(2 477)	(619)	<b>(6 688)</b>	(5 879)
Autres éléments enregistrés en résultat		89	89	166	(5 385)	<b>(5 130)</b>	(1 195)
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(2 644)</b>	<b>(160)</b>	<b>(2 804)</b>	<b>409</b>	<b>(4 716)</b>	<b>(7 111)</b>	<b>(2 700)</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				<b>286</b>		<b>286</b>	152
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	<b>(18 023)</b>	<b>(592)</b>	<b>(18 615)</b>	<b>(13 331)</b>		<b>(31 946)</b>	(8 543)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	<b>3 203</b>	<b>143</b>	<b>3 346</b>	<b>(989)</b>		<b>2 357</b>	(676)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(14 820)</b>	<b>(449)</b>	<b>(15 269)</b>	<b>(14 034)</b>		<b>(29 303)</b>	<b>(9 067)</b>
Ecarts de conversion							
Autres variations		26	26			26	(2 307)
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>61 540</b>	<b>2 779</b>	<b>64 319</b>	<b>23 504</b>	<b>11 398</b>	<b>99 221</b>	<b>135 609</b>

#### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>54 223</b>	<b>2 900</b>	<b>57 123</b>	<b>24 937</b>	<b>82 060</b>	<b>74 248</b>
Produit financier	464	17	481	233	<b>714</b>	301
Cotisations reçues		40	40		<b>40</b>	
Prestations versées	(551)	(277)	(828)		<b>(828)</b>	(838)
Autres						
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(87)</b>	<b>(220)</b>	<b>(307)</b>	<b>233</b>	<b>(74)</b>	<b>(537)</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(7 682)	95	(7 587)	602	<b>(6 985)</b>	6 751
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(7 682)</b>	<b>95</b>	<b>(7 587)</b>	<b>602</b>	<b>(6 985)</b>	<b>6 751</b>
Ecarts de conversion						
Autres	(1)	(34)	(35)	1	<b>(34)</b>	1 598
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE <sup>(1)</sup></b>	<b>46 453</b>	<b>2 741</b>	<b>49 194</b>	<b>25 773</b>	<b>74 967</b>	<b>82 060</b>

<sup>(1)</sup> dont droit à remboursement de 49 194 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 25 773 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

### 3.1.2.8.5 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(2 384)	(1 156)	(3 540)	(3 813)
Coût financier net	(321)	(132)	(453)	(260)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(255)	5 385	5 130	1 304
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>(2 960)</b>	<b>4 097</b>	<b>1 137</b>	<b>(2 769)</b>
Prestations versées	5 241	619	5 860	5 041
Cotisations reçues	40		40	
<b>VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS</b>	<b>5 281</b>	<b>619</b>	<b>5 900</b>	<b>5 041</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 321</b>	<b>4 716</b>	<b>7 037</b>	<b>2 272</b>

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>10 903</b>	<b>1 905</b>	<b>12 808</b>	<b>28 743</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(7 617)	(15 008)	(22 625)	(15 934)
Ajustements de plafonnement des actifs				
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>3 286</b>	<b>(13 103)</b>	<b>(9 817)</b>	<b>12 808</b>

#### 3.1.2.8.6 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,72%	0,86%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	13 ans

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-5,39%	(3 320)	-6,30%	(4 979)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,94%	3 654	7,02%	5 546
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,80%	3 569	6,41%	5 061
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,03%	(3 096)	-5,46%	(4 311)

## Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	19 094	17 956
N+6 à N+10	18 099	16 825
N+11 à N+15	16 518	14 992
N+16 à N+20	14 108	12 564
> N+20	27 198	23 583

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,76%	3 935	8,77%	4 601
Actions	42,59%	19 134	42,67%	22 375
Obligations	40,84%	18 348	40,91%	21 455
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	7,81%	3 511	7,65%	4 012
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>44 928</b>	<b>100,00%</b>	<b>52 442</b>

#### 3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

#### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

##### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

##### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif.

Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2022, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

#### ***Cas particuliers***

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.



L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur s'élève à 918 569 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

### 3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### 3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>2 071</b>	<b>25 280</b>	<b>27 351</b>
Dérivés de taux	0	953	25 273	26 226
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 118	7	1 125
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>2 071</b>	<b>25 280</b>	<b>27 351</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>4</b>	<b>8 160</b>	<b>66 970</b>	<b>75 134</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	48 985	48 985
Titres de dettes	4	8 160	17 985	26 149
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>4</b>	<b>8 160</b>	<b>66 970</b>	<b>75 134</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>27 114</b>	<b>0</b>	<b>27 114</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	27 114	0	27 114
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>27 114</b>	<b>0</b>	<b>27 114</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>462 939</b>	<b>0</b>	<b>27 633</b>	<b>490 572</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	462 939	0	27 633	490 572
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>53 738</b>	<b>20 388</b>	<b>1 331 848</b>	<b>1 405 974</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	53 738	20 388	1 331 848	1 405 974
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>516 677</b>	<b>20 388</b>	<b>1 359 481</b>	<b>1 896 546</b>
Dérivés de taux	0	227 332	0	227 332
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>227 332</b>	<b>0</b>	<b>227 332</b>

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>14 312</b>	<b>14 459</b>	<b>28 771</b>
Dérivés de taux	0	13 353	14 452	27 805
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	959	7	966
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>14 312</b>	<b>14 459</b>	<b>28 771</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	32 886	0	32 886
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>32 886</b>	<b>0</b>	<b>32 886</b>

(1) hors couverture économique

### 3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2022
	Au compte de résultat (1)									
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments dérivés</b>	<b>3 885</b>	<b>18 905</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 629</b>	<b>0</b>	<b>(71)</b>	<b>(68)</b>	<b>0</b>	<b>25 280</b>
Dérivés de taux	3 885	18 898	0	0	2 629	0	(71)	(68)	0	25 273
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>3 885</b>	<b>18 905</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 629</b>	<b>0</b>	<b>(71)</b>	<b>(68)</b>	<b>0</b>	<b>25 280</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>77 463</b>	<b>(2 868)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(7 625)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 970</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 092	(1 230)	0	0	0	(877)	0	0	0	48 985
Titres de dettes	26 371	(1 638)	0	0	0	(6 748)	0	0	0	17 985
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>77 463</b>	<b>(2 868)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(7 625)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>66 970</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>18 404</b>	<b>858</b>	<b>271</b>	<b>0</b>	<b>20 229</b>	<b>(12 129)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 633</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	18 404	858	271	0	20 229	(12 129)	0	0	0	27 633
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>1 420 785</b>	<b>60 890</b>	<b>0</b>	<b>(205 001)</b>	<b>306 582</b>	<b>(252 458)</b>	<b>1 037</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1 331 848</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	1 420 785	60 890	0	(205 001)	306 582	(252 458)	1 037	13	0	1 331 848
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 439 189</b>	<b>61 748</b>	<b>271</b>	<b>(205 001)</b>	<b>326 811</b>	<b>(264 587)</b>	<b>1 037</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1 359 481</b>

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2022
	Au compte de résultat (1)									
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments dérivés</b>	<b>3 983</b>	<b>10 357</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 299</b>	<b>0</b>	<b>(71)</b>	<b>(2 109)</b>	<b>0</b>	<b>14 459</b>
Dérivés de taux	3 983	10 350	0	0	2 299	0	(71)	(2 109)	0	14 452
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>3 983</b>	<b>10 357</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 299</b>	<b>0</b>	<b>(71)</b>	<b>(2 109)</b>	<b>0</b>	<b>14 459</b>

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

## Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2021
	Au compte de résultat (1)									
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 149</b>	<b>2 194</b>	<b>1 669</b>	<b>0</b>	<b>1 996</b>	<b>(2 559)</b>	<b>(1 491)</b>	<b>927</b>	<b>0</b>	<b>3 885</b>
Dérivés de taux	1 149	2 194	1 669	0	1 996	(2 559)	(1 491)	927	0	3 885
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1 149</b>	<b>2 194</b>	<b>1 669</b>	<b>0</b>	<b>1 996</b>	<b>(2 559)</b>	<b>(1 491)</b>	<b>927</b>	<b>0</b>	<b>3 885</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>72 817</b>	<b>(521)</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>6 119</b>	<b>(1 036)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 463</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 196	0	0	0	119	(223)	0	0	0	51 092
Titres de dettes	21 621	(521)	84	0	6 000	(813)	0	0	0	26 371
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>72 817</b>	<b>(521)</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>6 119</b>	<b>(1 036)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 463</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>40</b>	<b>(40)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	40	(40)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>40</b>	<b>(40)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>18 404</b>	<b>900</b>	<b>1 408</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 308)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 404</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	18 404	900	1 408	0	0	(2 308)	0	0	0	18 404
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>984 261</b>	<b>3 415</b>	<b>40 314</b>	<b>200 773</b>	<b>235 796</b>	<b>(43 774)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 420 785</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	984 261	3 415	40 314	200 773	235 796	(43 774)	0	0	0	1 420 785
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 002 665</b>	<b>4 315</b>	<b>41 722</b>	<b>200 773</b>	<b>235 796</b>	<b>(46 082)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 439 189</b>

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2021
	Au compte de résultat (1)									
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments dérivés</b>	<b>1 390</b>	<b>2 242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 877</b>	<b>(35)</b>	<b>(1 491)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 983</b>
Dérivés de taux	1 390	2 242	0	0	1 877	(35)	(1 491)	0	0	3 983
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>1 390</b>	<b>2 242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 877</b>	<b>(35)</b>	<b>(1 491)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 983</b>

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPC valorisés pour un montant total de 918 569 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 78 056 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 77 785 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice, -205 001 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

### 3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2022							
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3	
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments dérivés</b>								<b>68</b>
Dérivés de taux								68
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>								<b>68</b>

en milliers d'euros	Exercice 2022						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	2 109
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	2 109
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 109</b>

#### 3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 30 654 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 28 858 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

#### 3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 051 802	0	4 224 531	1 827 271	7 054 954	0	6 866 456	188 498
Prêts et créances sur la clientèle	28 807 223	0	3 278 095	25 529 128	28 317 135	0	6 426 322	21 890 813
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	8 536 390	0	6 858 261	1 678 129	7 972 320	0	5 758 982	2 213 338
Dettes envers la clientèle	24 458 673	0	10 879 823	13 578 850	25 844 773	0	17 375 197	8 469 576
Dettes représentées par un titre	525 675	0	525 675	0	622 225	0	622 225	0
Dettes subordonnées	4 042	0	0	4 042	5 106	0	0	5 106

### 3.1.2.10 Impôts

#### 3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

##### **Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Impôts courants	(32 352)	(38 593)
Impôts différés	3 993	10 048
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(28 359)</b>	<b>(28 545)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>		<b>Exercice 2021</b>	
	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>	<b>en milliers d'euros</b>	<b>taux d'impôt</b>
Résultat net (part du groupe)	134 514		122 076	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	474		494	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	28 359		28 545	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>163 347</b>		<b>151 115</b>	
Effet des différences permanentes	(39 528)		(40 524)	
<b>Résultat Fiscal consolidé (A)</b>	<b>123 819</b>		<b>110 591</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83%</b>		<b>28,41%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>31 983</b>		<b>31 419</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(3 624)		(2 873)	

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

#### 3.1.2.10.2 Impôts différés

##### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :



<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>55 421</b>	<b>38 116</b>
Provisions pour passifs sociaux	7 429	7 907
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 844	4 995
Provisions sur base de portefeuilles	33 790	20 783
Autres provisions non déductibles	394	416
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	506	(40)
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	8 458	4 055
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(8 239)</b>	<b>(2 212)</b>
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	(2 699)	(4 869)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	(810)	(1 647)
Couverture de flux de trésorerie	(2 195)	995
Ecart actuariels sur engagements sociaux	(2 535)	3 309
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(78 254)</b>	<b>(70 526)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(22 182)</b>	<b>(23 318)</b>
<b>Comptabilisés</b>	<b>-</b>	
A l'actif du bilan	1 143	1 590
Au passif du bilan	(27 770)	(30 560)

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

### 3.1.2.11 *Autres informations*

#### 3.1.2.11.1 Information sectorielle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et, depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

#### 3.1.2.11.2 Informations sur les opérations de location

##### 3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

### **Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 9). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Intérêts et produits assimilés	26 404	24 605
Paielements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(6 344)	(5 561)
<b>Produits de location-financement</b>	<b>20 060</b>	<b>19 044</b>
Produits de location	0	0
Paielements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un	0	0
<b>Produits de location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location financement</b>														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	453 471	354 319	264 953	175 868	99 117	76 405	1 424 133	443 175	355 065	257 956	172 525	98 088	84 003	1 410 812
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	432 839	342 013	257 591	171 991	97 385	75 295	1 377 114	424 250	343 993	251 466	169 131	96 542	82 936	1 368 318
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	20 632	12 306	7 362	3 877	1 732	1 110	47 019	18 925	11 072	6 490	3 394	1 546	1 067	42 494
<b>Contrats de location simple</b>														
Paielements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### **Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(11)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 401)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(2 412)</b>
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(67)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(70)
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(137)</b>

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

#### **Echéancier des passifs locatifs**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>				
	<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>				
	<b>&lt;6 mois</b>	<b>6 mois &lt; 1 an</b>	<b>1 an &lt; 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Passifs locatifs</b>	515	414	3 610	89	4 628

#### **3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	2 852 293	0	5 493 193	0
Autres actifs financiers	1 232 244	6 090	1 342 832	8 045
Autres actifs	10 315	0	11 586	56
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 094 852</b>	<b>6 090</b>	<b>6 847 611</b>	<b>8 101</b>
Dettes	5 305 154	0	6 237 890	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	(77 707)	(5 565)	137 808	(5 211)
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>5 227 447</b>	<b>(5 565)</b>	<b>6 375 698</b>	<b>(5 211)</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(9 178)		10 371	0
Commissions	(12 099)		(9 995)	0
Résultat net sur opérations financières	55 200		43 729	0
Produits nets des autres activités	187		187	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>34 110</b>		<b>44 292</b>	<b>0</b>
Engagements donnés	204 534		176 000	0
Engagements reçus	64 800		40 688	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0		0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>269 334</b>		<b>216 688</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

### 3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2022 à ces 21 personnes est de 1 303 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

#### 3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

##### 3.1.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.



Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

#### 3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>157</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>77 601</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>248</b>	<b>1 000</b>
<b>Total actif</b>	<b>405</b>	<b>78 601</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>405</b>	<b>79 601</b>

## Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Autres activités</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>157</b>	<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>53 448</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>268</b>	<b>1 000</b>
<b>Total actif</b>	<b>425</b>	<b>54 448</b>
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>425</b>	<b>55 448</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

### 3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

## Exercice 2022

Au 31 décembre 2022, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'élément à reporter dans ce contexte.

### 3.1.2.11.5 Implantations par pays

#### PNB et effectifs par pays

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	PNB en k€	Effectif	PNB en k€	Effectif
France	612 220	2 524	585 774	2 614
Autres pays européens	13 991	83 (1)	14 136	89 (1)
Amérique du Nord				
Reste du monde				
<b>TOTAL</b>	<b>626 211</b>	<b>2 607</b>	<b>599 910</b>	<b>2 703</b>

(1) au 31 décembre de chaque année

### 3.1.2.11.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les Commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2021 et 2022 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE				Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				KPMG Audit		Autres			
	Montant		%							
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
montants en milliers d'euros <sup>(1)</sup>										
Missions de certification des comptes	138	146	91%	90%	449	295	0	2	587	443
Services autres que la certification des comptes <sup>(2)</sup>	13	17	9%	10%	36	30	0	0	49	47
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>163</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>485</b>	<b>325</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>636</b>	<b>490</b>
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	138	146			449	295	0	2	587	443
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	13	17			36	30	0	0	49	47
<b>Variation (%)</b>	<b>-7%</b>				<b>49%</b>	<b>-100%</b>			<b>30%</b>	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les services autres que la certification des comptes portent sur :

- L'établissement du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
- La production des attestations FRU
- Le contrôle du rapport de gestion et des conventions réglementées

### 3.1.2.12 *Détail du périmètre de consolidation*

#### 3.1.2.12.1 Opérations de titrisation

##### **Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

##### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 31 décembre 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cette opération s'est traduite par une cession de crédits à la consommation pour 55 millions d'euros à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 45,5 millions d'euros constituant donc un apport en liquidité au profit de la Banque. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération de titrisation prolonge celles mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018), en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020) et en 2021 (BPCE Home Loans FCT 2021).

#### 3.1.2.12.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan.

Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
<b>I) Entités consolidantes</b>				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
<b>II) Entités consolidées</b>				
SARL SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	100%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	73,44%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Etablissement de crédits	100%	Intégration globale
SARL SIPMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale
BPCE Master Home Loans FCT/BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2018/BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2019/BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2020/BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2021/BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Demeter Tria 2021	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2022/BPCE Home Loans FCT 2022 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale

### 3.1.2.12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenu	Motif de non consolidation
IMMOBILIERE CHARLEMAGNE SARL	France	99,80%	Non significative
PLUZIX SAS	France	100,00%	Non significative
SCI FRANCOIS DE CUREL	France	99,90%	Non significative
JUCA SAS	France	100,00%	Non significative
SIRKA SNC	France	99,00%	Non significative
SCI GESPAR	France	50,00%	Non significative
LOCAGARE CHARLES DE GAULLE SNC	France	99,00%	Non significative
ECOPARCS SEM	France	32,18%	Non significative
BORNY IMMO SAS	France	26,63%	Non significative
PARKING CHARLES DE GAULLE SNC	France	49,20%	Non significative

### 3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

179 cours du Médoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

#### **KPMG S.A.**

Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-la-Défense Cedex

#### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

#### **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**

A l'Assemblée Générale  
3, rue François de Curel  
57000 Metz

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



## Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, la BPALC constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la BPALC.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li><li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none"><li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li><li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;</li><li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li><li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li></ul></li></ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre banque.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes</p>

persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 617 M€ dont 36 M€ au titre du statut 1, 168 M € au titre du statut 2 et 410 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 83 M € (en augmentation de 30 % sur l'exercice).*



*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 5.5.3, 7.1.1, 7.1.2.5 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.*

sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;</li><li>- de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Banque.</li></ul> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 918 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -81 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li><li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li></ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'assemblée générale et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 7<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A dans la 3<sup>e</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Paris La-Défense, le 14 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

KPMG S.A.



Xavier de Coninck

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	509 282	478 296
Intérêts et charges assimilées	3.1	(246 131)	(201 200)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	519 787	506 265
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(521 694)	(506 748)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	65 161	48 685
Commissions (produits)	3.4	308 173	278 127
Commissions (charges)	3.4	(54 671)	(48 955)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 650	1 902
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(18 392)	(2 262)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	13 456	20 191
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(23 318)	(25 564)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>554 303</b>	<b>548 737</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	(345 456)	(338 699)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(21 298)	(19 897)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>187 548</b>	<b>190 141</b>
Coût du risque	3.9	(76 494)	(55 527)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>111 054</b>	<b>134 614</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	7 685	1 450
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>118 739</b>	<b>136 064</b>
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(31 559)	(38 756)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(8 193)	(18 344)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>78 987</b>	<b>78 964</b>



### 3.2.1.2 Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		130 689	109 615
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	309 209	441 154
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 390 369	5 579 062
Opérations avec la clientèle	4.2	25 247 548	24 096 197
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 475 876	2 567 408
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	69 040	90 990
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	349 507	241 694
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 157 921	1 133 143
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	993 466	1 006 268
Immobilisations incorporelles	4.6	9 867	792
Immobilisations corporelles	4.6	193 048	204 317
Autres actifs	4.8	136 054	146 757
Comptes de régularisation	4.9	111 258	83 302
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>35 573 851</b>	<b>35 700 699</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	2 048 059	2 342 289
Engagements de garantie	5.1	632 669	640 382
Engagements sur titres		865	1 248

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 948 313	7 828 888
Opérations avec la clientèle	4.2	22 313 642	23 976 026
Dettes représentées par un titre	4.7	409 960	356 927
Autres passifs	4.8	389 206	168 256
Comptes de régularisation	4.9	165 475	143 290
Provisions	4.10	265 672	226 598
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	589 350	581 157
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>2 492 235</b>	<b>2 419 556</b>
Capital souscrit		1 269 448	1 258 134
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		776 796	712 400
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 040	7 425
Report à nouveau		50 000	53 669
Résultat de l'exercice (+/-)		78 987	78 964
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>35 573 851</b>	<b>35 700 699</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	64 800	40 688
Engagements de garantie	5.1	1 406 728	1 622 261
Engagements sur titres		865	1 248

## 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1 Cadre général

#### 3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>16</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

---

<sup>16</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

### 3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 3.2.2.1.3 Evénements significatifs

#### Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses

personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie. En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100 %.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

### **Faits majeurs de l'entité et de ses filiales**

Avant de mettre en avant ce qui a marqué la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en 2022, il convient de souligner à quel point l'année écoulée a été sans précédent à l'échelle internationale. Sur le plan macro-économique et financier, la hausse des taux est fulgurante face à l'envolée persistante de l'inflation qui atteint 5,9 % en décembre sur le territoire national. La Banque Centrale Européenne a relevé quatre fois ses taux directeurs en un an, d'où un taux de facilité de dépôts à 2 % au 15 décembre dernier. Le taux moyen du Livret A ressort à 1,40 % au titre de 2022 après avoir stagné à 0,50 % au cours des deux dernières années. Ces évolutions violentes et inattendues entraînent à court terme une baisse de la marge d'intérêt des banques, en particulier pour des banques françaises qui portent dans leur bilan des financements adossés très largement à des taux fixes et une épargne réglementée dont la rémunération a doublé à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

Dans ce contexte, forte de la confiance de ses 332 000 sociétaires, en tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a vu son capital social continuer de croître pour atteindre 1,27 milliard d'euros au 31/12/2022 (+ 11 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 19,7 %, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire, qui lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 sociétaires et clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,5 milliards d'euros (dont 5,9 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28,8 milliards d'euros. En 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 5,9 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a distribué en tant que banquier-assureur, près de 63 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers (maintien au 2<sup>ème</sup> rang des Banques Populaires) et plus de 7 000 contrats à ses clients professionnels (progression du 4<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> rang des Banques Populaires).

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est reconnue comme un facteur clé de performance globale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est engagée depuis plusieurs années dans une politique structurée et structurante dans ce domaine. Elle s'est vu décerner en 2022 le prix de la meilleure démarche RSE et durabilité par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes. La Banque fait, en outre, évaluer annuellement sa politique et ses résultats en matière de RSE par l'AFNOR au travers de la cotation « Engagé RSE ». Comme en 2021, elle a atteint le niveau exemplaire en 2022, meilleur niveau possible de cette cotation robuste et exigeante.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des contacts à distance. Elle améliore à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. La part de ses clients bancarisés principaux ayant utilisé au moins un canal digital dans l'année est de 83,6 %. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne renforce par ailleurs l'efficacité de son centre de relation clients en donnant à tous ses clients, depuis 2022, un accès téléphonique direct à leur conseiller, ce qui contribue à l'atteinte de très hauts scores de satisfaction de la clientèle.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne entend ancrer et développer sa présence au Luxembourg.

Pour ce faire, elle a inscrit dans son projet stratégique, l'intégration de sa filiale BCP dont elle est l'unique actionnaire.

Cette intégration passera par la fusion absorption de cette filiale et sa transformation en succursale après l'avoir fait migrer sur la plateforme informatique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Initiée début 2022, cette opération devrait aboutir fin mai 2023.

Sur le plan financier, avec un Produit Net Bancaire de 554,3 millions d'euros (+ 1 %) et un Résultat Net Social de 79 millions d'euros, stable par rapport à 2021, ainsi qu'un résultat net consolidé en norme IFRS en progression à 134,5 millions d'euros, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne confirme sa solidité financière dans une période de transition économique et financière marquée par un pincement des marges lié à l'accroissement plus rapide de la rémunération des ressources que des intérêts perçus sur les crédits et par un coût du risque en hausse, mais maîtrisé, dans un environnement incertain qui appelle à la prudence.

### *3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux*

#### *3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture*

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

#### *3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptable*

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine représente 78 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 399 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 5 278 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 11 240 milliers d'euros dont 9 554 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 686 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 806 milliers d'euros au 31 décembre 2022.



### 3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

#### 3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

##### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	55 586	(65 139)	(9 553)	51 166	(52 066)	(900)
Opérations avec la clientèle	392 964	(144 003)	248 961	365 289	(112 323)	252 966
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 471	(17 183)	37 288	60 922	(25 363)	35 559
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	6 261	(19 806)	(13 545)	919	(11 448)	(10 529)
<b>TOTAL</b>	<b>509 282</b>	<b>(246 131)</b>	<b>263 151</b>	<b>478 296</b>	<b>(201 200)</b>	<b>277 096</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 583 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 2 040 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

##### Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (55 millions d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (45,5 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

#### 3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

##### Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;



- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>			<b>Exercice 2021</b>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	331 368	0	<b>331 368</b>	315 474	0	315 474
Résultats de cession	11 959	(16 759)	<b>(4 800)</b>	11 977	(14 401)	(2 424)
Dépréciation	10 845	(15 614)	<b>(4 769)</b>	17 462	(18 863)	(1 401)
Amortissement	0	(334 907)	<b>(334 907)</b>	0	(319 257)	(319 257)
Autres produits et charges	9 045	(3 390)	<b>5 655</b>	5 608	(3 951)	1 657
	363 217	(370 670)	<b>(7 453)</b>	350 521	(356 472)	(5 951)
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	144 401	0	<b>144 401</b>	143 142	0	143 142
Résultats de cession	11 376	(6 261)	<b>5 115</b>	11 642	(5 469)	6 173
Dépréciation	0	0	<b>0</b>	0	0	0
Amortissement	0	(144 761)	<b>(144 761)</b>	0	(144 804)	(144 804)
Autres produits et charges	793	(2)	<b>791</b>	960	(3)	957
	156 570	(151 024)	<b>5 546</b>	155 744	(150 276)	5 468
<b>Total</b>	<b>519 787</b>	<b>(521 694)</b>	<b>(1 907)</b>	<b>506 265</b>	<b>(506 748)</b>	<b>(483)</b>

### 3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Actions et autres titres à revenu variable	4 289	3 570
Participations et autres titres détenus à long terme	11 109	3 502
Parts dans les entreprises liées	49 763	41 613
<b>TOTAL</b>	<b>65 161</b>	<b>48 685</b>

Les dividendes BPCE s'élèvent à 44 239 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 40 315 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### 3.2.2.3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>			<b>Exercice 2021</b>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 338	(6)	1 332	921	(10)	911
Opérations avec la clientèle	95 542	(335)	95 207	84 398	(458)	83 940
Opérations sur titres	1 921	0	1 921	3 187	0	3 187
Moyens de paiement	83 214	(48 889)	34 325	73 523	(42 431)	31 092
Opérations de change	388	(36)	352	342	(31)	311
Engagements hors bilan	4 511	0	4 511	4 739	0	4 739
Prestations de services financiers	101 757	(5 405)	96 352	92 057	(6 025)	86 032
Activités de conseil	1 683	0	1 683	1 638	0	1 638
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	17 819	0	17 819	17 322	0	17 322
<b>TOTAL</b>	<b>308 173</b>	<b>(54 671)</b>	<b>253 502</b>	<b>278 127</b>	<b>(48 955)</b>	<b>229 172</b>

### 3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 661	1 876
Instruments financiers à terme	(11)	26
<b>TOTAL</b>	<b>2 650</b>	<b>1 902</b>

### 3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>			<b>Exercice 2021</b>		
	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>	<b>Placement</b>	<b>TAP</b>	<b>Total</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(18 873)</b>	<b>0</b>	<b>(18 873)</b>	<b>(2 641)</b>	<b>0</b>	<b>(2 641)</b>
Dotations	(18 893)	0	(18 893)	(3 122)	0	(3 122)
Reprises	20	0	20	481	0	481
<b>Résultat de cession</b>	<b>481</b>	<b>0</b>	<b>481</b>	<b>379</b>	<b>0</b>	<b>379</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(18 392)</b>	<b>0</b>	<b>(18 392)</b>	<b>(2 262)</b>	<b>0</b>	<b>(2 262)</b>

### 3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 362	0	2 362	2 297	0	2 297
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 615)	(4 615)	0	(4 785)	(4 785)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	815	0	815	201	(91)	110
Autres produits et charges accessoires (1)	10 279	(18 703)	(8 424)	17 693	(20 688)	(2 995)
<b>TOTAL</b>	<b>13 456</b>	<b>(23 318)</b>	<b>(9 862)</b>	<b>20 191</b>	<b>(25 564)</b>	<b>(5 373)</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

### 3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(119 395)	(113 911)
Charges de retraite et assimilées	(9 201)	(14 284)
Autres charges sociales	(44 678)	(44 495)
Intéressement des salariés	(17 823)	(15 381)
Participation des salariés	(6 969)	(8 392)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 468)	(10 750)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(209 534)</b>	<b>(207 213)</b>
Impôts et taxes	(9 376)	(7 025)
Autres charges générales d'exploitation	(127 356)	(124 607)
Charges refacturées	810	146
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(135 922)</b>	<b>(131 486)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(345 456)</b>	<b>(338 699)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 094 cadres et 1 430 non-cadres, soit un total de 2 524 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

### 3.2.2.3.9 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(134 561)	106 929	(5 983)	2 539	(31 076)	(117 459)	98 639	(6 781)	2 511	(23 090)
Titres et débiteurs divers	0	0	(10)	0	(10)	0	0	(5)	0	(5)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(5 233)	13 267	0	0	8 034	(14 057)	6 965	0	0	(7 092)
Provisions pour risque clientèle	(53 129)	0	0	0	(53 129)	(26 539)	768	0	0	(25 771)
Autres	0	0	0	(313)	(313)	0	118	0	313	431
<b>TOTAL</b>	<b>(192 923)</b>	<b>120 196</b>	<b>(5 993)</b>	<b>2 226</b>	<b>(76 494)</b>	<b>(158 055)</b>	<b>106 490</b>	<b>(6 786)</b>	<b>2 824</b>	<b>(55 527)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		72 328					55 594			
reprises de dépréciations utilisées		34 601					43 046			
reprises de provisions devenues sans objet		10 738					8 270			
reprises de provisions utilisées		2 529					(419)			
<b>Total des reprises</b>		<b>120 196</b>					<b>106 490</b>			

### 3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	6 418	0	0	<b>6 418</b>	350	0	0	350
Dotations	(1 440)	0	0	<b>(1 440)</b>	(48)	0	0	(48)
Reprises	7 858	0	0	<b>7 858</b>	399	0	0	399
<b>Résultat de cession</b>	88	0	1 179	<b>1 267</b>	(50)	0	1 149	1 099
<b>TOTAL</b>	<b>6 506</b>	<b>0</b>	<b>1 179</b>	<b>7 685</b>	<b>301</b>	<b>0</b>	<b>1 149</b>	<b>1 450</b>

### 3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2022 n'est à reporter dans ce paragraphe.

### 3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

#### 3.2.2.3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2022

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>25,00 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	130 409	-	(2 380)
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
<b>Imputation des déficits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	(32 602)	0	0
+ Contributions 3,3 %	(1 050)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 219	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>(32 433)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	(57)	0	0
IS différé	375	0	0
Régularisation antérieure IS	(725)	0	0
Provisions pour impôts	1 281	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(31 559)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 939 milliers d'euros.

### 3.2.2.3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2022 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>78 987</b>	<b>78 964</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>32 433</b>	<b>35 912</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>108 688</b>	<b>95 895</b>
Participation des salariés	6 969	8 392
Primes performance	2 644	0
Moins-values régime long terme et exonérées	0	50
OPCVM	0	6
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	2 380	0
Dotations dépréciations et provisions	52 270	38 172
Dotation FRBG	10 300	18 344
CI PTZ	6 939	8 183
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	245	313
Pénalités et amendes	509	1
Régl IS sur exercices antérieurs	725	1 410
Régl TVA sur exercices antérieurs	2 133	0
TVTS et amortissements des véhicules	218	230
Amortissement frais acquisition	0	103
Intégration fiscale - Régul N-1	520	0
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	5 777	0
Divers	17 060	20 692
<b>Déductions (D)</b>	<b>89 699</b>	<b>80 868</b>
Participation des salariés	8 392	8 527
Dividendes	49 868	41 560
OPCVM	21	627
Plus-values long terme exonérées	8 174	0
Reprises dépréciations et provisions	8 252	18 344
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	0	221
Reprise FRBG	2 107	0
PTZ	5 781	5 505
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	451	45
CI Compétitivité	0	124
Amortissement frais acquisition	21	7
Intégration fiscale - Régul N	463	0
Divers	6 169	5 908
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>130 409</b>	<b>129 903</b>

### 3.2.2.3.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

#### 3.2.2.4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

##### 3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.



Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires	2 609 208	3 657 970
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	7 535	752
<b>Créances à vue</b>	<b>2 616 743</b>	<b>3 658 722</b>
Comptes et prêts à terme	1 772 491	1 920 130
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>1 772 491</b>	<b>1 920 130</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>1 135</b>	<b>210</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>4 390 369</b>	<b>5 579 062</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Créances sur opérations avec le réseau	4 381 235	5 577 537
à vue	4 206 942	5 465 701
à terme	174 293	111 836

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 827 271 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 532 812 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 739 018 milliers d'euros.

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Comptes ordinaires créditeurs	7 607	10 760
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
<b>Dettes à vue</b>	<b>7 607</b>	<b>10 760</b>
Comptes et emprunts à terme	8 788 229	7 835 598
Valeurs et titres donnés en pension à terme	152 400	0
Dettes rattachées à terme	77	(17 470)
<b>Dettes à terme</b>	<b>8 940 706</b>	<b>7 818 128</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 948 313</b>	<b>7 828 888</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Dettes sur opérations avec le réseau	8 940 512	7 816 640
à vue	4 784	6 933
à terme	8 935 728	7 809 707

### 3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.2.4.2.1 Opérations avec la clientèle

##### **Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

##### **Prêts garantis par l'Etat**

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables.

Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>309 759</b>	<b>284 484</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>43 316</b>	<b>38 679</b>
Crédits à l'exportation	3 052	6 963
Crédits de trésorerie et de consommation	2 401 545	2 628 172
Crédits à l'équipement	6 356 792	5 840 141
Crédits à l'habitat	15 224 173	14 420 475
Autres crédits à la clientèle	409 109	380 357
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>24 394 671</b>	<b>23 276 108</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>67 930</b>	<b>55 936</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>789 548</b>	<b>814 588</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(357 676)</b>	<b>(373 598)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 247 548</b>	<b>24 096 197</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>6 598</i>	<i>9 262</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>3 116</i>	<i>1 520</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 353 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>8 459 757</b>	<b>8 469 577</b>
<i>Livret A</i>	<i>1 906 998</i>	<i>1 529 376</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 333 643</i>	<i>2 343 539</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>4 219 116</i>	<i>4 596 662</i>
<b>Créances sur fonds d'épargne</b>	<b>(1 827 271)</b>	<b>(1 532 812)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>15 568 614</b>	<b>16 957 058</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>47 013</b>	<b>30 718</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>34 472</b>	<b>18 605</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>31 057</b>	<b>32 880</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 313 642</b>	<b>23 976 026</b>

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2022</b>			<b>31/12/2021</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	10 131 463		10 131 463	11 951 811	0	11 951 811
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	99 340	99 340	0	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	5 337 811	5 337 811	0	4 905 907	4 905 907
<b>TOTAL</b>	<b>10 131 463</b>	<b>5 437 151</b>	<b>15 568 614</b>	<b>11 951 811</b>	<b>5 005 247</b>	<b>16 957 058</b>

### 3.2.2.4.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Créances saines</b>		<b>Créances douteuses</b>		<b>Dont créances douteuses compromises</b>	
	<b>Brut</b>		<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>	<b>Brut</b>	<b>Dépréciation individuelle</b>
Sociétés non financières	9 507 826		525 501	(258 047)	270 433	(180 768)
Entrepreneurs individuels	1 411 362		57 436	(28 525)	25 553	(15 576)
Particuliers	13 581 761		205 306	(70 335)	68 544	(42 476)
Administrations privées	116 203		674	(489)	631	(483)
Administrations publiques et sécurité sociale	124 463		0	0	0	0
Autres	6 130		630	(280)	629	(278)
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>24 747 746</b>		<b>789 548</b>	<b>(357 676)</b>	<b>365 790</b>	<b>(239 582)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>23 599 272</b>		<b>814 588</b>	<b>(373 598)</b>	<b>363 611</b>	<b>(242 196)</b>



### 3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.2.2.4.3.1 Portefeuille titres

##### **Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

##### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

##### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».



La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	305 000	0	305 000	435 000	0	435 000
Créances rattachées	4 351	0	4 351	6 154	0	6 154
Dépréciations	(142)	0	(142)	0	0	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>309 209</b>	<b>0</b>	<b>309 209</b>	<b>441 154</b>	<b>0</b>	<b>441 154</b>
Valeurs brutes	242 212	2 182 766	2 424 978	245 271	2 265 358	2 510 629
Créances rattachées	52 182	53	52 235	56 776	23	56 799
Dépréciations	(1 337)	0	(1 337)	(20)	0	(20)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>293 057</b>	<b>2 182 819</b>	<b>2 475 876</b>	<b>302 027</b>	<b>2 265 381</b>	<b>2 567 408</b>
Montants bruts	100 532	0	100 532	105 068	0	105 068
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(31 492)	0	(31 492)	(14 078)	0	(14 078)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>69 040</b>	<b>0</b>	<b>69 040</b>	<b>90 990</b>	<b>0</b>	<b>90 990</b>
<b>TOTAL</b>	<b>671 306</b>	<b>2 182 819</b>	<b>2 854 125</b>	<b>834 171</b>	<b>2 265 381</b>	<b>3 099 552</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 317 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 182 766 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	150 000	0	150 000	0	0	0
Titres non cotés	80 212	292 673	372 885	58 271	331 055	389 325
Titres prêtés	317 000	1 890 093	2 207 093	622 000	1 934 303	2 556 303
Créances douteuses	(1 479)	0	(1 479)	(20)	0	(20)
Créances rattachées	56 532	53	56 585	62 930	23	62 953
<b>TOTAL</b>	<b>602 266</b>	<b>2 182 819</b>	<b>2 785 085</b>	<b>743 181</b>	<b>2 265 381</b>	<b>3 008 562</b>

1 890 092 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 1 934 303 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 479 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 20 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 643 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 6 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 924 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 145 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 37 815 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 305 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 155 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 435 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	53 739	53 739	69 972	69 972
Titres non cotés	15 301	15 301	21 018	21 018
Créances rattachées	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>69 040</b>	<b>69 040</b>	<b>90 990</b>	<b>90 990</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 246 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 20 963 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 31 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 14 078 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 208 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 901 milliers au 31 décembre 2021.

#### 3.2.2.4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2021	Achats	Cessions	Rembourse- ments	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 265 381	443 720	(526 282)	0	0	0	0	0	2 182 819
<b>TOTAL</b>	<b>2 265 381</b>	<b>443 720</b>	<b>(526 282)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 182 819</b>

#### 3.2.2.4.3.3 Reclassements d'actifs

##### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2022.

#### 3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### **Principes comptables**

#### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 3.2.2.4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	243 558	108 239	(53)	0	0	351 744
Parts dans les entreprises liées	1 144 931	20 549	(2 561)	0	0	1 162 919
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 388 488</b>	<b>128 788</b>	<b>(2 614)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 514 662</b>
Participations et autres titres à long terme	(1 864)	(383)	10	0	0	(2 237)
Parts dans les entreprises liées	(11 788)	(1 057)	7 847	0	0	(4 998)
<b>Dépréciations</b>	<b>(13 652)</b>	<b>(1 440)</b>	<b>7 857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(7 235)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 837</b>	<b>127 348</b>	<b>5 243</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 507 428</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 322 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 229 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 24 291 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 21 024 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 999 258 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

### 3.2.2.4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG		Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2022	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2022	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2022	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2022	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2022	Observations
	Capital 31/12/2022	le cas échéant 31/12/2022		Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
EURO CAPITAL SAS	30 150	1 946	73,44 %	25 399	22 640	0	0	1 609	635	0	
SIPMEA	4 760	10 298	100,00 %	13 690	13 690	0	0	1 742	1 591	0	
BCP Luxembourg SA	41 453	9 930	100,00 %	53 754	51 694	155 000	0	17 589	(311)	0	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
BPCE	180 478	17 647 302	5,61 %	999 258	999 258	1 617 301		1 380 914	313 857	44 239	
BP DEVELOPPEMENT *	456 117	225 822	8,06 %	61 140	61 124			121 715	110 451	4 850	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				3 348	3 186					655	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0					0	
TSSDI BPCE				313 675	313 675					10 961	
Certificats d'association & d'associés				24 291	24 291					0	
Participations dans les sociétés françaises				20 106	17 870					167	
Participations dans les sociétés étrangères				2	1					1	
dont participations dans les sociétés cotées				1	1						

\* Chiffres Bilan 2021

### 3.2.2.4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
I-BP	GIE
BPCE SOLUTION INFORMATIQUE	SNC
ECUREUIL CREDIT	GIE
BPCE Achats	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGEN'AIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC
SRD (Syndication Risque et Distribution)	GIE

### 3.2.2.4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>4 409 777</b>	<b>110 126</b>	<b>4 519 903</b>	<b>6 945 268</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	<b>5 383 908</b>	<b>50 745</b>	<b>5 434 653</b>	<b>6 427 658</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	225 706	0	225 706	193 328
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>225 706</b>	<b>0</b>	<b>225 706</b>	<b>193 328</b>
Engagements de financement	64 800	0	64 800	40 688
Engagements de garantie	0	287 472	287 472	292 240
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>64 800</b>	<b>287 472</b>	<b>352 272</b>	<b>332 928</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

### 3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

#### Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.



Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	684 685	260 066	<b>944 751</b>	671 572	265 248	<b>936 820</b>
Biens temporairement non loués	1 846	1 193	<b>3 039</b>	1 182	608	<b>1 790</b>
Encours douteux	2 602	988	<b>3 590</b>	994	392	<b>1 386</b>
Dépréciation	(4 035)	(1 532)	<b>(5 567)</b>	(3 956)	(1 562)	<b>(5 518)</b>
Créances rattachées	40 920	6 733	<b>47 653</b>	60 885	10 905	<b>71 790</b>
<b>Total</b>	<b>726 018</b>	<b>267 448</b>	<b>993 466</b>	<b>730 677</b>	<b>275 591</b>	<b>1 006 268</b>

### 3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 3.2.2.4.6.1 Immobilisations incorporelles

#### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	1 485	0	(135)	0	1 350
Logiciels	1 058	0	(785)	0	273
Autres	0	9 144	0	0	9 144
<b>Valeurs brutes</b>	<b>2 543</b>	<b>9 144</b>	<b>(920)</b>	<b>0</b>	<b>10 767</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(693)	(69)	135	0	(627)
Logiciels	(1 058)	0	785	0	(273)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(1 751)</b>	<b>(69)</b>	<b>920</b>	<b>0</b>	<b>(900)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>792</b>	<b>9 075</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 867</b>

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	19 802	42	(13)	0	19 831
Constructions	122 742	1 662	(1 814)	0	122 589
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	276 251	9 267	(7 928)	0	277 590
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>418 794</b>	<b>10 971</b>	<b>(9 755)</b>	<b>0</b>	<b>420 010</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>8 968</b>	<b>4</b>	<b>(766)</b>	<b>0</b>	<b>8 207</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>427 762</b>	<b>10 975</b>	<b>(10 521)</b>	<b>0</b>	<b>428 217</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(42 266)	(3 036)	1 843	0	(43 459)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(176 541)	(18 086)	7 246	0	(187 381)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(218 807)</b>	<b>(21 121)</b>	<b>9 089</b>	<b>0</b>	<b>(230 840)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(4 638)</b>	<b>(225)</b>	<b>535</b>	<b>0</b>	<b>(4 329)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(223 445)</b>	<b>(21 347)</b>	<b>9 623</b>	<b>0</b>	<b>(235 169)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>204 317</b>	<b>(10 371)</b>	<b>(897)</b>	<b>0</b>	<b>193 048</b>

### 3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	408 211	355 381
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 749	1 546
<b>TOTAL</b>	<b>409 960</b>	<b>356 927</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 050 milliers d'euros à l'actif et 402 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	44	55	435	41
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	12 202	0	17 819
Créances et dettes sociales et fiscales	12 344	21 765	16 739	28 926
Dépôts de garantie versés et reçus	34 195	558	31 613	316
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	89 471	354 626	97 970	121 154
<b>TOTAL</b>	<b>136 054</b>	<b>389 206</b>	<b>146 757</b>	<b>168 256</b>

### 3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	12 303	12 196	21 473	21 162
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	156	4 942	209	3 389
Primes et frais d'émission	1 050	0	545	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	20 468	81 771	14 464	65 062
Produits à recevoir/Charges à payer	33 709	47 438	10 301	40 334
Valeurs à l'encaissement	1 602	841	330	1 832
Autres	41 970	18 287	35 980	11 511
<b>TOTAL</b>	<b>111 258</b>	<b>165 475</b>	<b>83 302</b>	<b>143 290</b>

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

### 3.2.2.4.10 Provisions

#### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 3.2.2.4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>122 826</b>	<b>58 387</b>	<b>(13 267)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>167 946</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>62 959</b>	<b>1 338</b>	<b>(7 313)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56 984</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>19 336</b>	<b>9</b>	<b>(592)</b>			<b>18 753</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>16 226</b>	<b>7 759</b>	<b>(5 274)</b>	<b>(378)</b>	<b>0</b>	<b>18 333</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	5 252	2 255	(3 850)	0	0	3 657
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>5 252</b>	<b>2 255</b>	<b>(3 850)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 657</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226 598</b>	<b>69 749</b>	<b>(30 297)</b>	<b>(378)</b>	<b>0</b>	<b>265 672</b>

### 3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	373 598	134 561	(115 879)	(34 604)	0	357 676
Dépréciations sur autres créances	166	0	0	0	0	166
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>373 764</b>	<b>134 561</b>	<b>(115 879)</b>	<b>(34 604)</b>	<b>0</b>	<b>357 842</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	16 727	2 514	(11 183)	0	0	8 059
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	106 098	55 872	(2 084)	0	0	159 887
Autres provisions						
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>122 826</b>	<b>58 387</b>	<b>(13 267)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>167 946</b>
<b>TOTAL</b>	<b>496 590</b>	<b>192 948</b>	<b>(129 146)</b>	<b>(34 604)</b>	<b>0</b>	<b>525 788</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 55 112 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 055 milliers d'euros en 2022).

**Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

**Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Total
	Autres avantages à long terme	Autres	Autres		Autres avantages à long terme	Autres	Autres	
Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	62 977	23 636	11 452	<b>98 065</b>	80 601	36 885	16 171	133 657
Juste valeur des actifs du régime	(47 668)	(25 773)	0	<b>(73 441)</b>	(55 308)	(24 937)	0	(80 245)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	7 715	7 845	0	<b>15 560</b>	269	(6 955)	0	(6 686)
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>23 024</b>	<b>5 708</b>	<b>11 452</b>	<b>40 184</b>	<b>25 562</b>	<b>4 993</b>	<b>16 171</b>	<b>46 726</b>
Engagements sociaux passifs	23 024	5 708	11 452	<b>40 184</b>	25 562	4 993	16 171	<b>46 726</b>
Engagements sociaux actifs	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>

**Analyse de la charge de l'exercice**

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	2 365	1 106		<b>3 471</b>	3 812
Coût des services passés	58	0	0		<b>58</b>	0
Coût financier	212	122	126		<b>460</b>	367
Produit financier	0	0	0		<b>0</b>	(111)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	165	0		<b>165</b>	757
Autres	(2 808)	(1 937)	(5 951)		<b>(10 696)</b>	(9 988)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(2 538)</b>	<b>715</b>	<b>(4 719)</b>		<b>(6 542)</b>	<b>(5 162)</b>



## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,72%		0,86%
taux d'inflation		2,40%		1,70%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,2		13,4

	Exercice 2022				Exercice 2021		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,64%	13,10%	3,70%		0,62%	0,96%	0,79%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%		1,70%	1,70%	1,70%
duration	8,1	13,1	10,4		9,5	15,5	12,1

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des - 14 333 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 17 431 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 098 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,8 % en obligations, 42,6 % en actions et 8,8 % en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

### 3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

## Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	203 654	132 892
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 353 945	1 391 356
* ancienneté de plus de 10 ans	642 928	663 373
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 200 527</b>	<b>2 187 621</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>118 459</b>	<b>110 446</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 318 986</b>	<b>2 298 067</b>

## Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	185	304
* au titre des comptes épargne logement	813	1 366
<b>TOTAL</b>	<b>998</b>	<b>1 670</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations / reprises	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 569	(1 145)	1 424
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 320	(51)	4 269
* ancienneté de plus de 10 ans	11 172	(595)	10 577
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>18 060</b>	<b>(1 790)</b>	<b>16 271</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 300</b>	<b>1 198</b>	<b>2 498</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	0	(5)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(19)	10	(9)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(24)</b>	<b>10</b>	<b>(14)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 336</b>	<b>(581)</b>	<b>18 754</b>

### 3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

### 3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

#### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour risques bancaires généraux	497 698	10 300	0	0	507 998
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	51 092	0	2 107	0	48 985
<b>TOTAL</b>	<b>581 157</b>	<b>10 300</b>	<b>2 107</b>	<b>0</b>	<b>589 350</b>

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 303 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 12 682 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>1 190 352</b>	<b>308 964</b>	<b>663 082</b>	<b>50 000</b>	<b>71 786</b>	<b>2 284 184</b>
Mouvements de l'exercice	67 782	0	56 743	3 669	7 178	135 372
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>1 258 134</b>	<b>308 964</b>	<b>719 825</b>	<b>53 669</b>	<b>78 964</b>	<b>2 419 556</b>
Impact changement de méthode	0	0	0	(3 669)	0	(3 669)
Affectation résultat 2021	0	0	83 248	0	(78 964)	4 284
Distribution de dividendes	0	0	(18 237)	0	0	(18 237)
Augmentation de capital	11 314	0	0	0	0	11 314
Résultat de la période	0	0	0	0	78 987	78 987
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022</b>	<b>1 269 448</b>	<b>308 964</b>	<b>784 836</b>	<b>50 000</b>	<b>78 987</b>	<b>2 492 235</b>

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 269 448 milliers d'euros et est composé de 169 259 733 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

### 3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	121 768	177 483	9 958	0	309 209	
Créances sur les établissements de crédit (*)	2 616 742	207 403	10 029	107 943	74 279	1 373 973	4 390 369	
Opérations avec la clientèle	780 646	482 822	2 122 284	9 066 246	12 701 175	94 375	25 247 548	
Obligations et autres titres à revenu fixe	737	228 053	252 043	1 234 705	760 338	0	2 475 876	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 663	3 714	65 679	725 853	195 557	0	993 466	
<b>Total des emplois</b>	<b>3 400 788</b>	<b>921 992</b>	<b>2 571 803</b>	<b>11 312 230</b>	<b>13 741 307</b>	<b>1 468 348</b>	<b>33 416 468</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	49 367	791 026	3 743 644	2 338 653	2 025 389	234	8 948 313	
Opérations avec la clientèle (*)	14 887 190	(1 601 156)	1 133 353	4 979 241	2 914 858	156	22 313 642	
Dettes représentées par un titre	300	0	11 452	220 533	177 675	0	409 960	
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total des ressources</b>	<b>14 936 857</b>	<b>(810 130)</b>	<b>4 888 449</b>	<b>7 538 427</b>	<b>5 117 922</b>	<b>390</b>	<b>31 671 915</b>	

(\*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1

### 3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

#### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouverture de crédits documentaires	18 185	31 620
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 029 874	2 310 669
Autres engagements	0	0
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 048 059</b>	<b>2 342 289</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>2 048 059</b>	<b>2 342 289</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>64 800</b>	<b>40 688</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>64 800</b>	<b>40 688</b>

#### 3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	664	0
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>664</b>	<b>0</b>
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	2 512	2 784
Autres cautions et avals donnés	299 558	296 958
Autres garanties données	329 935	340 640
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>632 005</b>	<b>640 382</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>632 669</b>	<b>640 382</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 406 728	1 622 261
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>1 406 728</b>	<b>1 622 261</b>

#### 3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 641 083	95 999	7 319 839	100 228
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 393 293	0	8 405 659
<b>TOTAL</b>	<b>7 641 083</b>	<b>9 489 292</b>	<b>7 319 839</b>	<b>8 505 887</b>

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 21 532 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 20 616 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 44 166 milliers d'euros contre 44 166 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### 3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

##### **Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

##### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	3 688 793	3 688 793	192 164	2 249 440	2 249 440	(46 978)
Swaps financiers de devises	109 289	109 289	(68)	26 129	26 129	468
Autres contrats à terme	302 021	302 021	0	304 228	304 228	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>4 100 103</b>	<b>4 100 103</b>	<b>192 096</b>	<b>2 579 797</b>	<b>2 579 797</b>	<b>(46 510)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>4 100 103</b>	<b>4 100 103</b>	<b>192 096</b>	<b>2 579 797</b>	<b>2 579 797</b>	<b>(46 510)</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	19 787	19 787	263	117 628	117 628	67
Options de change	13 458	13 458	0	680	680	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>33 245</b>	<b>33 245</b>	<b>263</b>	<b>118 308</b>	<b>118 308</b>	<b>67</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>33 245</b>	<b>33 245</b>	<b>263</b>	<b>118 308</b>	<b>118 308</b>	<b>67</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>4 133 348</b>	<b>4 133 348</b>	<b>192 359</b>	<b>2 698 105</b>	<b>2 698 105</b>	<b>(46 443)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	918 345	2 770 449	3 688 794	1 070 055	1 179 384	2 249 439
Swaps financiers de devises	109 289	0	109 289	26 129	0	26 129
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 027 634</b>	<b>2 770 449</b>	<b>3 798 083</b>	<b>1 096 184</b>	<b>1 179 384</b>	<b>2 275 568</b>
Options de taux d'intérêt	0	19 786	19 786	0	117 628	117 628
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>19 786</b>	<b>19 786</b>	<b>0</b>	<b>117 628</b>	<b>117 628</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 027 634</b>	<b>2 790 235</b>	<b>3 817 869</b>	<b>1 096 184</b>	<b>1 297 012</b>	<b>2 393 196</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(17 501)	184 677	167 176	(18 178)	(32 244)	(50 422)



### 3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2022			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	163 845	1 834 127	1 690 822	3 688 794
<b>Opérations fermes</b>	<b>163 845</b>	<b>1 834 127</b>	<b>1 690 822</b>	<b>3 688 794</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	19 786	0	19 786
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>19 786</b>	<b>0</b>	<b>19 786</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163 845</b>	<b>1 853 913</b>	<b>1 690 822</b>	<b>3 708 580</b>

### 3.2.2.5.3 Opérations en devises

#### Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

### 3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

### 3.2.2.6 Autres informations

#### 3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### 3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2022 à ces 21 personnes est de 1 303 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

#### 3.2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

#### 3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

179 cours du Médoc  
CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

#### **KPMG S.A.**

Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-la-Défense Cedex

#### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

#### **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**

A l'Assemblée Générale  
3, rue François de Curel  
57000 Metz

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



##### **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

	Risque identifié		Notre réponse
	<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p>		<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b></p>
	<p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>		<p>Nos travaux ont principalement consisté :</p>
	<p>Par ailleurs, votre banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p>		<ul style="list-style-type: none"><li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li><li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none"><li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li><li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,</li><li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li><li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</li></ul></li></ul>
	<p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.</p>		<p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p>
	<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>
	<p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 357,7 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au</p>		<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de</p>

*passif s'élève à 167,9 M€ pour un encours brut de 25 537,3 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 789,5 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 76,5 M€ (contre 55,5 M€ sur l'exercice 2021).*



*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.9, 4.2.1 et 4.2.2 de l'annexe.*

risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.



## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 999,3 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li><li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li><li>- un contre-calcul des valorisations ;</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.</li></ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 7<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 3<sup>e</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Paris La-Défense le 14 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

KPMG S.A.



Xavier de Coninck



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**

179 Cours du Médoc  
33070 Bordeaux  
France

# Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022  
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.  
3, rue François de Curel  
57000 Metz



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**

179 Cours du Médoc  
33070 Bordeaux  
France

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'attention de l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.





- **Convention exposée au Conseil d'Administration du 26 juin 2022**

*Mandataire concerné*

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

BPCE SFH a dû se mettre en conformité avec la transposition de la directive des Covered Bonds qui est entrée en vigueur le 8 juillet 2022. Il en résulte notamment l'obligation de se conformer à l'article 208 (5) du Règlement UE n° 5705/2013 (CRR) qui stipule que « les établissements disposent de procédures leur permettant de s'assurer que le bien immobilier pris en garantie est dûment assuré contre le risque de dommages ».

Le périmètre concerné est celui des prêts immobiliers garantis par une hypothèque ou un privilège de deniers (PPD).

Afin de respecter cet article du CRR, BPCE a signé une convention de garantie avec CEGC sur les prêts immobiliers mobilisés à la SFH garantis par une hypothèque ou un PPD.

Cette garantie permet de couvrir le risque de dommage lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Survenance d'un dommage matériel majeur afférent au bien non couvert ou insuffisamment couvert par une couverture MRH,
- défaut du débiteur à substituer au prêt éligible affecté à la SFH un autre prêt éligible,
- déclaration corrélative d'un cas de défaut affectant ledit débiteur et d'appropriation par la SFH du prêt éligible affecté.

La prime de 0.02% par an afférente à ce contrat est supportée par BPCE SFH.

Le Conseil d'administration a donné à l'unanimité son accord pour que BPCE SFH se mette en conformité avec la transposition de la directive des Covered Bonds qui est entrée en vigueur le 8 juillet 2022, étant entendu que BPCE a signé à cet effet une convention de garantie avec CEGC sur les prêts immobiliers mobilisés à la SFH garantis par une hypothèque ou un PPD à laquelle ont adhéré ensuite les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne par la signature d'un formulaire d'adhésion.

## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### ***Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Mandataire concerné*

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



## 1. Opération « BPCE SME GEN »

Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI
- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- Facility Agreement (contrat de prêt)
- Collateral Security Agreement (convention de remises en pleine propriété)
- Garantie and Reimbursement Agreement (convention de remboursement au titre de la garantie)
- Commitment Letter (lettre d'engagement)
- Documents annexes dans le cadre de cette opération.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la BPALC du 13 décembre 2016.

*Au cours de l'exercice 2022, ce dispositif a été utilisé pour bénéficier d'un refinancement à hauteur de 109 000 milliers d'euros au prix de EUR 3M + 40 points de base arrêté trimestriellement. Le collatéral mobilisé s'élève à 159 169 milliers d'euros.*

## 2. Cession de créance à titre de garantie à la BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.



Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprête les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une « convention cadre intra-groupe de garantie financière » aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

*Au 31.12.2022, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 23 377 milliers d'euros.*

### **3. Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques populaires**

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

*Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banque Populaires régionales auprès de BPCE.*

*Au 31 décembre 2022, les engagements, leurs utilisations et les produits générés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les produits liés à l'utilisation des collatéraux.*



**COLLATERAUX UTILISES DANS LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE REFINANCEMENT au 31/12/2022**

<i>en millions d'euros</i>	BCE	BEI	ING	CRH	SFH	MHL	HL 2017-05	FCT CL165	FCT HL2018	FCT HL2019	FCT HL2020	Demeter Tria	FCT HL2021	FCT CL 2022	Total
<b>Créances mobilisées</b>	4 670	23	172	553	2 551	1 773	214	181	16	23	37	99	72	55	10 439
<b>Refinancements</b>		25	109	400	1 828				10	18	33	75	67	44	2 608

**REMUNERATION DU POOL 3G**

<i>en milliers d'euros</i>	SFH	REMUN. COLLAT.	TOTAL
<b>Exercice 2022</b>	187	0	187

Paris La Défense et Bordeaux, le 14 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Xavier de Coninck  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud  
Associé

#### **4 Déclaration des personnes responsables**

##### **4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Dominique GARNIER, Directeur Général

##### **4.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



**Dominique GARNIER**  
Directeur Général





# BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



3, rue François de Curel - BP 40124  
57021 METZ Cedex I  
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)



[www.bpalc.fr](http://www.bpalc.fr)



[aide.bpalc.fr](http://aide.bpalc.fr)

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à METZ (57000), 3 rue François de Curel, immatriculée sous le n°356.801.571 R.C.S. METZ, société de courtage et d'intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 005 127.

**BANQUE POPULAIRE**  
**ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**



la réussite est en vous